

**N°EDE : 22180003
GAEC DES ROSIERES
QUEHENIC
22980 PLELAN LE PETIT**

Elevage de vaches laitières : Rubrique n° 2101-2 b :

- **Augmentation des effectifs pour 190 vaches laitières,**
- **Mise à jour du plan d'épandage,**
- **Construction d'une fosse à lisier de 1500 m³,**
- **Construction d'une nurserie de 20 places,**

Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement. Articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement. Arrêté technique du 27 décembre 2013, complété par l'Arrêté du 11 octobre 2016.

Mise en forme du dossier réalisé le : 02/11/2023

Par : Caroline Avril

Tél : 06.60.71.70.36

Email : caroline.avril@farago-bretagne.fr

Plan d'épandage réalisé par : FARAGO BRETAGNE



Bretagne

Farago Bretagne
15 Rue du Sabot
22440 Ploufragan
02 96 01 37 96

CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Le projet est d'augmenter les effectifs à 190 vaches laitières et la suite, mise à jour du plan d'épandage pour 185.80 ha de SAU. Construction d'une fosse à lisier et d'une nurserie

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DES ROSIERES

N° SIRET

82018922300010

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

GERANT

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 86 88 89 50

Adresse électronique

philippe.duvauferrier@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

QUEHENNIC

Code postal

22980

Commune

PLELAN LE PETIT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

AVRIL CAROLINE

Société

FARAGO BRETAGNE

Service

INSTALLATIONS CLASSEES

Fonction

CONSEILLERE

Adresse

N° voie

Type de voie

RUE

Nom de voie

ERIC TABARLY

Lieu-dit ou BP

Code postal

35530

Commune

NOYAL SUR VILAINE

N° de téléphone

06 60 71 70 36

Adresse électronique

caroline.avril@farago-bretagne.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

QUEHENIC

Code postal

22980

Commune

PLELAN LE PETIT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

22 980 PLELAN LE PETIT

22 100 TREVON

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC DES ROSI»RES est actuellement géré par M et Mme Duvauferrier Philippe et Laurence. Le GAEC a été créé le 10 mai 2016 et est connu pour un élevage de 115 vaches laitières.

M. Duvauferrier Quentin et Maxime, les enfants de Laurence et Philippe, souhaitent s'installer avec leurs parents le 1 janvier 2024, ils reprennent une partie de la ferme du GAEC DE STRELITZIA, qui comporte un ensemble de bâtiments et des terres au lieu-dit le Val Potier à Plelan le Petit. Le GAEC DE STRELITZIA a cessé son activité.

Le GAEC DE STRELITZIA est connu pour une déclaration de 100 vaches laitières. Le site de Val Potier ne comportant plus que des génisses, ce site passe au RSD.

Le plan d'épandage va donc passer de 143.57ha à 185.79ha, les effectifs vaches seront de 190 maximum pour 1 700 000 de litres de lait.

La stabulation des vaches laitières va être réaménagée pour augmenter le nombre de logettes ainsi que la salle de traite qui va passer en 2*12 postes en traite par l'arrière. La fumière couverte va donc être transformée pour l'aménagement de logettes et le système va passer en tout lisier. Il y aura donc la construction d'une nouvelle fosse de 1500m³ pour stocker tout le lisier des vaches. La construction d'une nouvelle nurserie est également prévue. Les travaux vont commencer en juin 2024 et se termineront fin 2024.

La répartition des animaux sera prévue comme ci-après sur les sites suivants :

- Site de Quéhénic à Plelan le petit :

190 vaches laitières

35 génisses moins d'un an

1 taureau

- Site du Val Potier à Plelan le Petit :

25 génisses de moins d'un an

60 génisses de 1 à 2 ans

5 génisses de plus de 2 ans

- Site de la Maorie à Plelan le petit :

hangar à fourrages

- Site le Lissou à Trevon :

hangar à fourrages

L'ensemble des déjections est épandu sur les terres en propre soit 185.79 ha.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF Etang de beaulieu ‡ 200m de l'ilot 31
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides sont répertoriées sur le plan d'épandage, la fosse et la nurserie sont construits hors zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site SSP0002822 : ancienne décharge de Quehenic † Plélan le petit sur la parcelle 8.1 Le site est désormais en terres agricoles.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et le plan d'épandage sont en dehors d'une zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau du forage et réseau public. Site de Qu'Henic : avant projet : 6 130 m ³ , après projet : 7 120 m ³ Site du val potier : avant projet : non connu, après projet : 2 367
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de la fosse et de la nurserie n'entraînera pas de matériaux excédentaires, ceux ci seront utilisés dans le cadre des travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de la fosse et de la nurserie n'entraînera pas l'import de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction d'une nurserie et d'une fosse à proximité des bâtiments existants. La parcelle autour de la stabulation des vaches est en prairies, il y aura donc une partie de la prairie détruite sachant que la fosse a une emprise au sol de 400m ² et la nurserie 300m ² . Une partie de la haie existante va être déplacée pour permettre les nouveaux aménagements.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides sont en herbe et non épandables et répertoriées dans le plan d'épandage. Seul l'ilot 24 est en culture, il est en aptitude 1 au niveau épandage car la parcelle est humide en période hivernale. Le site pollué est en terres agricoles, il n'existe plus de décharge. La zone znieff Étang de Beaulieu se situe à 200m de la parcelle la plus proche : <ul style="list-style-type: none"> • parcelles toujours en herbe et bande boisée avant la znieff • pratique de la fertilisation équilibrée en minéral et organique • respect des pratiques d'épandage Il n'y a pas d'incidences sur la znieff
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction d'une nurserie et d'une fosse à proximité des bâtiments existants
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution de l'eau. Possibilité de maladie liée aux bovins. Emission d'ammoniac.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion laitier, livraison d'aliment, circulation des engins agricoles (tracteurs,...)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Salle de traite, bruit des animaux, circulation des tracteurs
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeurs produites par la présence des animaux et des effluents. Odeurs produites lors de l'épandage des effluents.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité se déroule essentiellement en journée
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier, lisier, d'eaux blanches, eaux vertes, épandage sur terres en propre
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés avant d'être amenés en déchetterie ou repris par des filières spécifiques (vétérinaires pour les produits pharmaceutiques,....). Les animaux morts sont repris par le service d'équarrissage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

EARL DE LA RUE † Quehenic : 2192AE porcs
EARL THOMAS † la Ville Ménard : 2202 AE porcs
Il n'y a pas d'interactions avec ces différents élevages.
Les plans d'épandage sont indépendants.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures pour éviter et réduire sont précisés dans la pièce jointe n°6.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

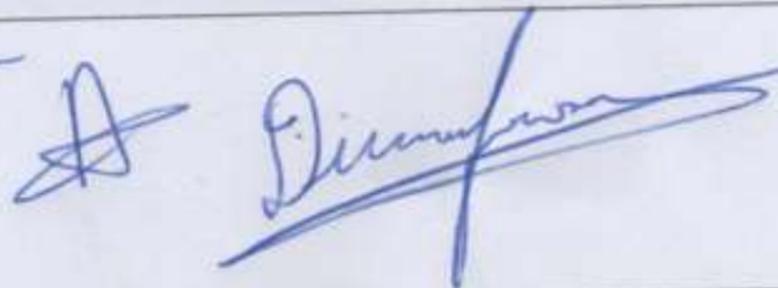
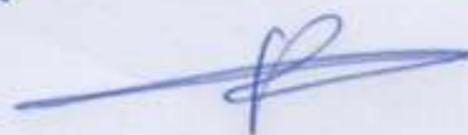
10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Delaunay - Petit ~~Delaunay~~



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

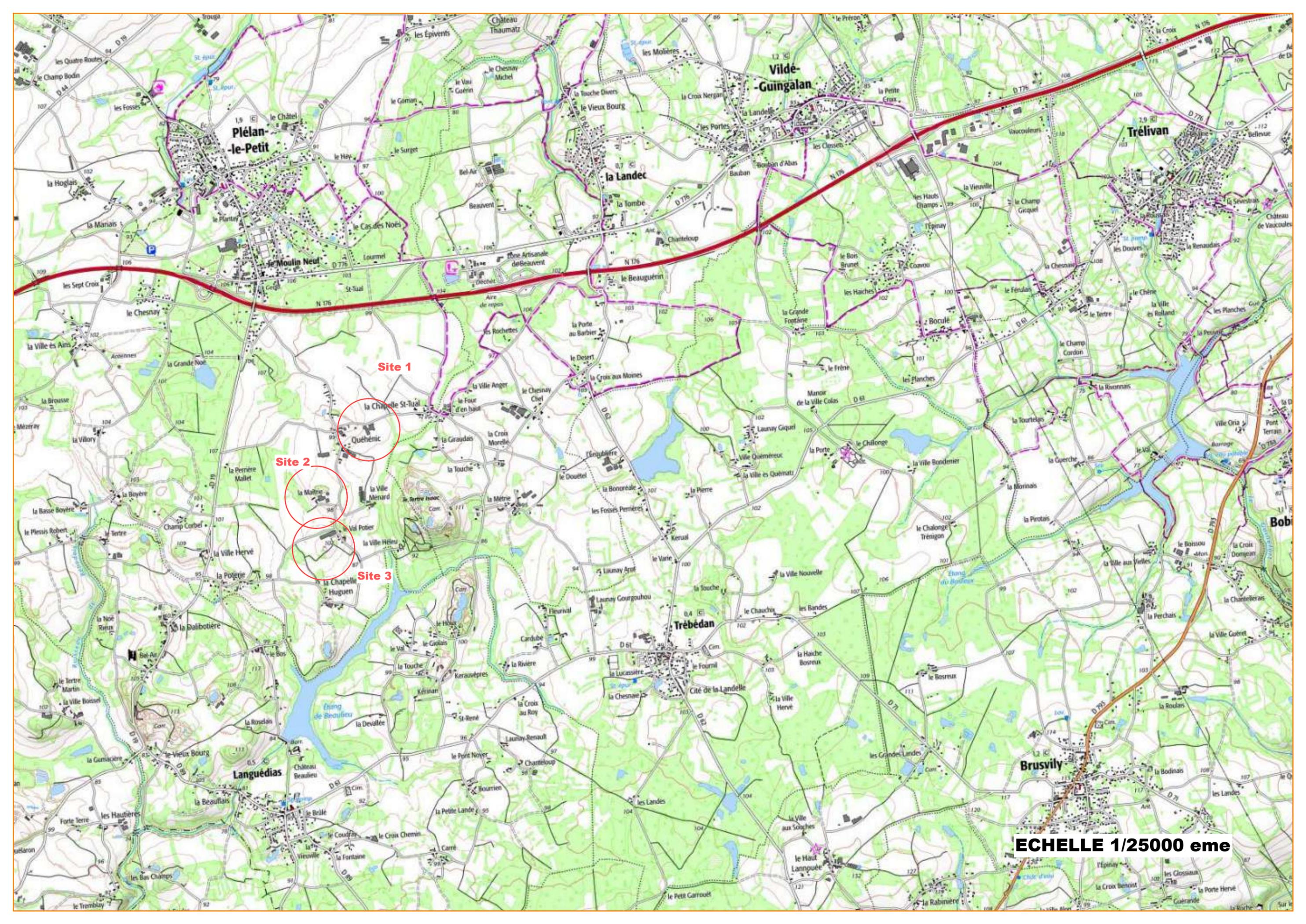
Pièces

PI19 : analyse eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PI 20 : calcul des capacités de stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PI 21 : projet de valorisation des effluents d'élevage	<input checked="" type="checkbox"/>
PI 22 : plan d'investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
PI 23: actes administratifs	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Pièces Jointes

PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{EME} DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	1
PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{EME} DES ABORDS DE L'INSTALLATION	5
PJ N°3 PLAN AU 1/1000^{EME} ET 1/500^{EME} DE L'INSTALLATION.....	7
PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL	9
PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE	13
PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES	17
1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	42
1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....	45
1.4 EMISSIONS DANS L'AIR	63
1.5 BRUITS	64
1.6 DECHETS	66
1.7 AUTO SURVEILLANCE	68
1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE	69
PJ N°7 DEMANDE DE MAINTIEN EN EXPLOITATION DES SITES QUEHENIC ET VAL POTIER	72
PJ N°10 PREUVE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	81
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES	83
1.1 PLAN ET PROGRAMMES.....	84
1.2 SDAGE / SAGE	85
1.3 PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES	94
1.4 AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	95
1.5 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CES ZONES SONT :	97
PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 ET ZNIEFF.....	103
PJ N°19 ANALYSE EAU	107
PJ N°20 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE	109
PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES 111	
PJ N°22 PLAN D'EPANDAGE.....	113
PJ N°23 ACTES ADMINISTRATIFS	115

**PJ N°1 CARTE AU 1/25000^{ème} DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION**

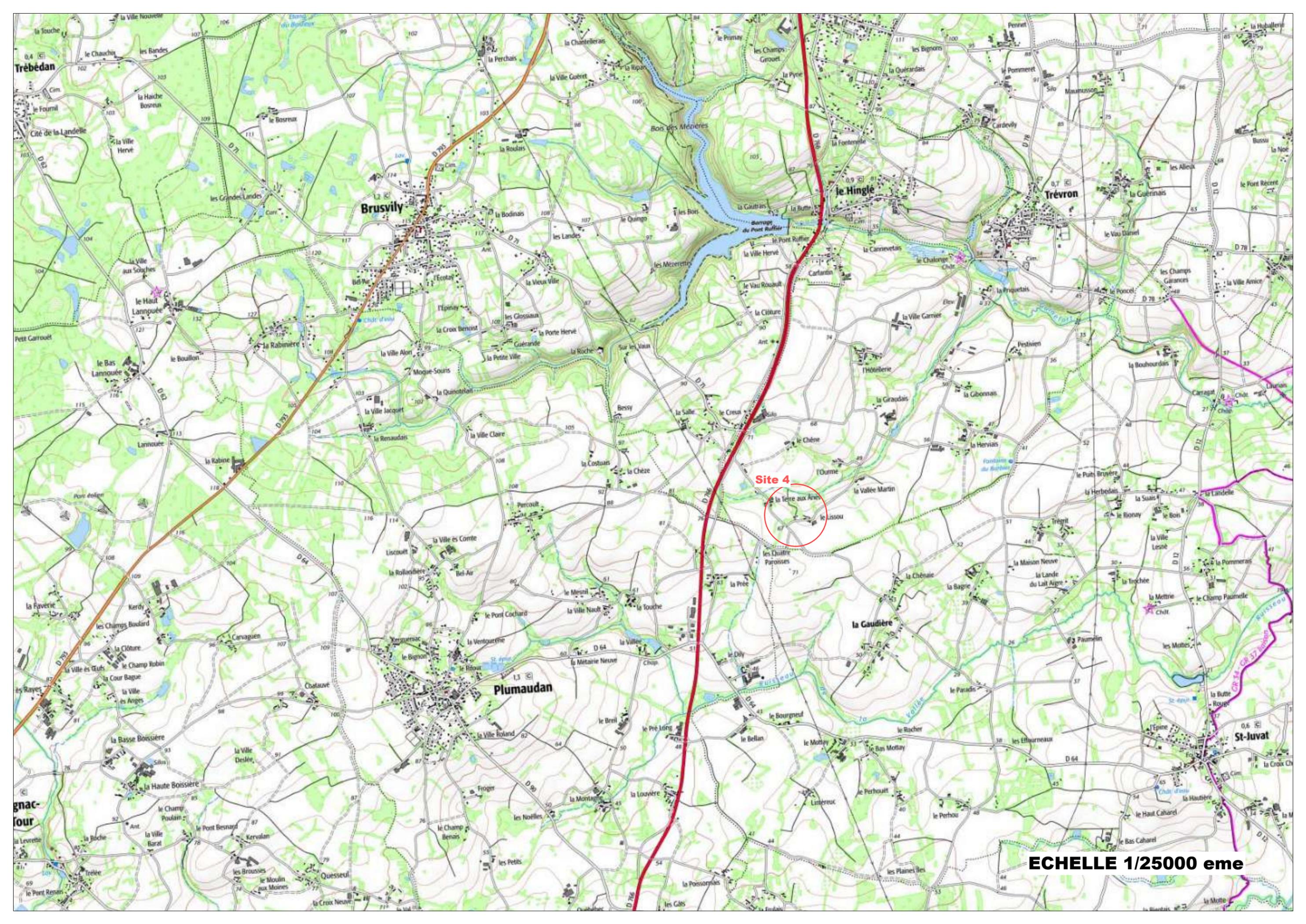


Site 1

Site 2

Site 3

ECHELLE 1/25000 eme



Site 4

ECHELLE 1/25000 eme

L'exploitation comprend 2 sites d'élevage :

Nom	Site 1
Lieu-dit	Quéhenic
Commune	Plélan le Petit
Canton	Plélan le Petit
Parcelle cadastrale	WH 90.120.122

Nom	Site 3
Lieu-dit	Le Val potier
Commune	Plélan le Petit
Canton	Plélan le Petit
Parcelle cadastrale	WH 135.136.137.138.139.140.141.142

Et deux sites qui comportent un hangar de stockage de fourrage :

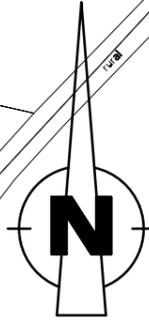
Nom	Site 2
Lieu-dit	La Maîtrie
Commune	Plélan le Petit
Canton	Plélan le Petit
Parcelle cadastrale	WH 148

Nom	Site 3
Lieu-dit	Le Lissou
Commune	Trévron
Canton	Lanvallay
Parcelle cadastrale	C 834

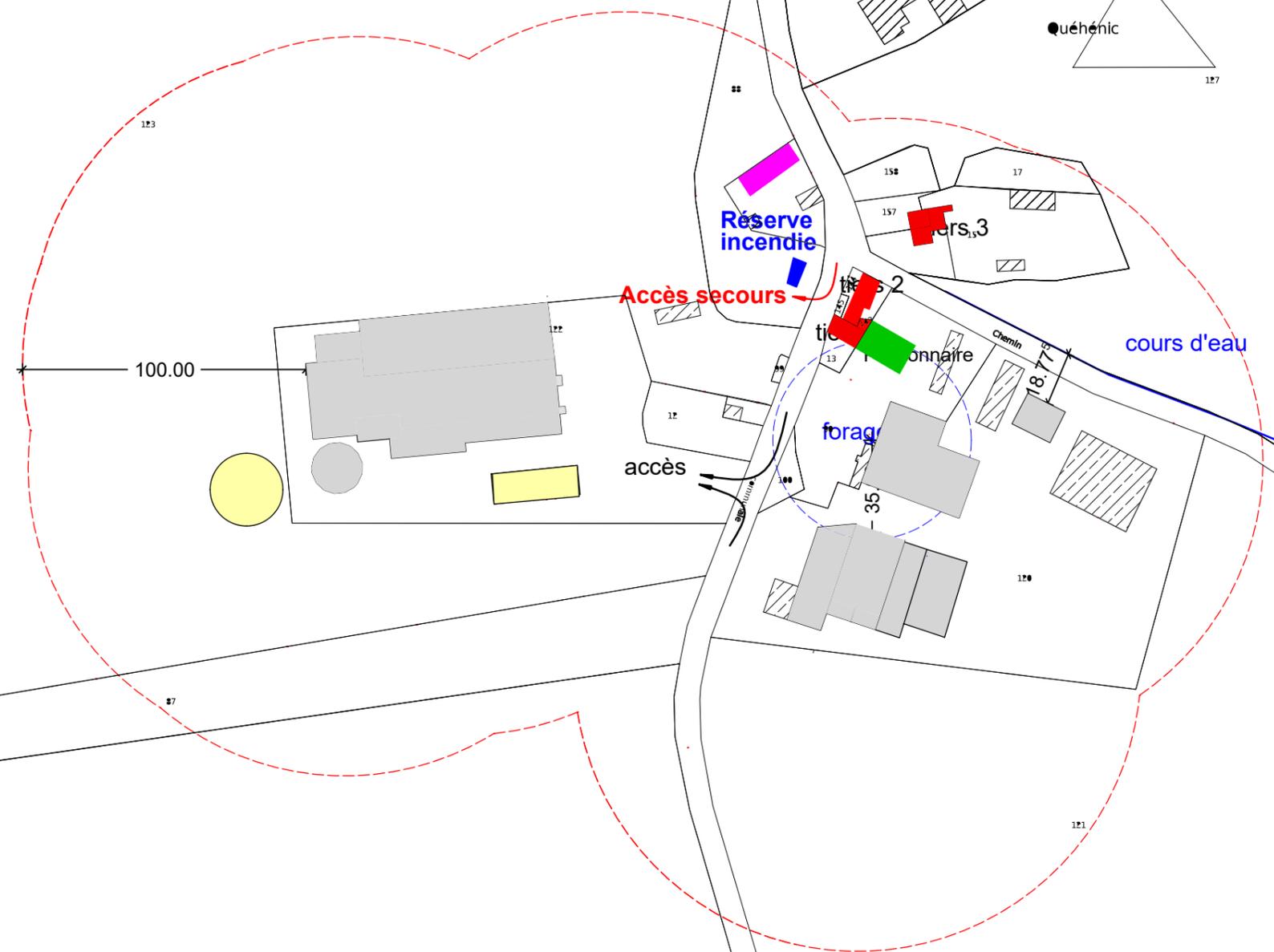
Liste des communes concernées par le rayon d'affichage de la consultation du publique (commune du plan d'épandage, des sites rayon 1 km) :

- Plélan le petit,
- Trévron,
- Saint Juvat,
- Yvignac la tour,
- Plumaudan,
- Saint Maudez,
- Corseul

**PJ N°2 PLAN AU 1/2000^{ème} DES ABORDS DE
L'INSTALLATION**



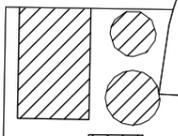
10

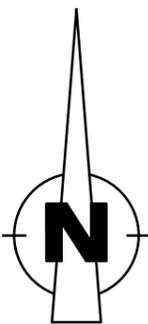


Légende

- Tiers
- Ancien exploitant
- Bâtiment existant
- Remise
- Projet
- Pétitionnaire

Echelle 1/2000ème
Site n°1 Quéhénic
22980 PLELAN LE PETIT





147
La Moiterie Taillefer

La Ville Ménard

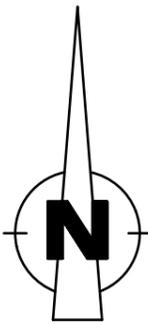
WH

Légende

-  Tiers
-  Ancien exploitant
-  Bâtiment existant
-  Remise

Echelle 1/2000ème
GAEC DES ROSIERES
site n°2 La Mairie
22980 PLELAN LE PETIT





WH

La Moiterie Taillefer

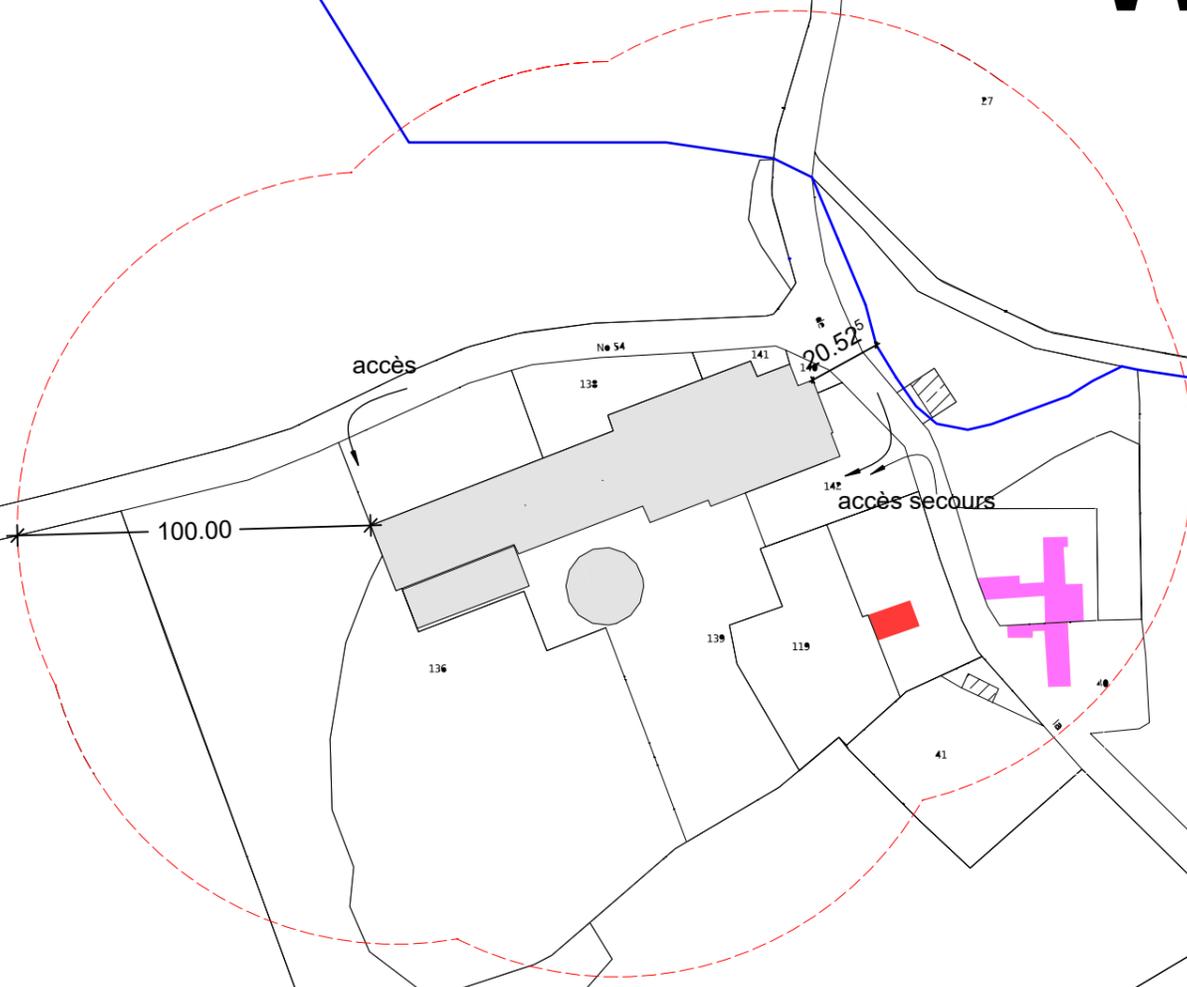
La Ville Ménard

Le Val Potier

Echelle 1/2000ème
GAEC DES ROSIERES
Site n°3 le Val Potier
22980 PLELAN LE PETIT

Légende

-  Tiers
-  Ancien exploitant
-  Bâtiment existant
-  Remise



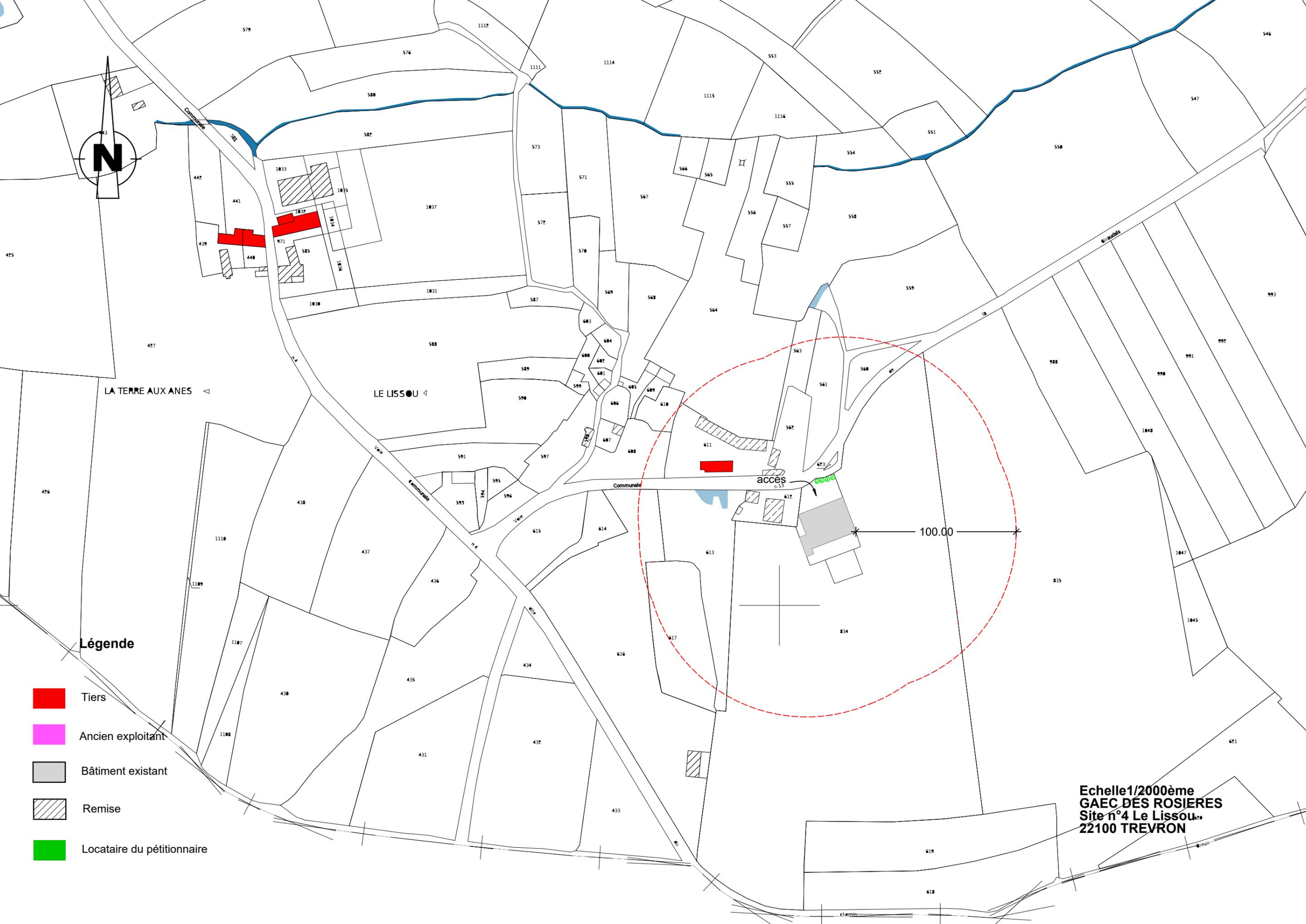
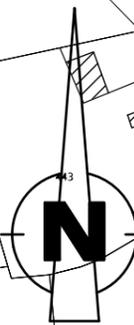
accès

20.52

accès secours

100.00

cours d'eau

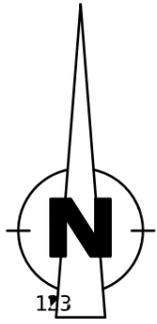


Légende

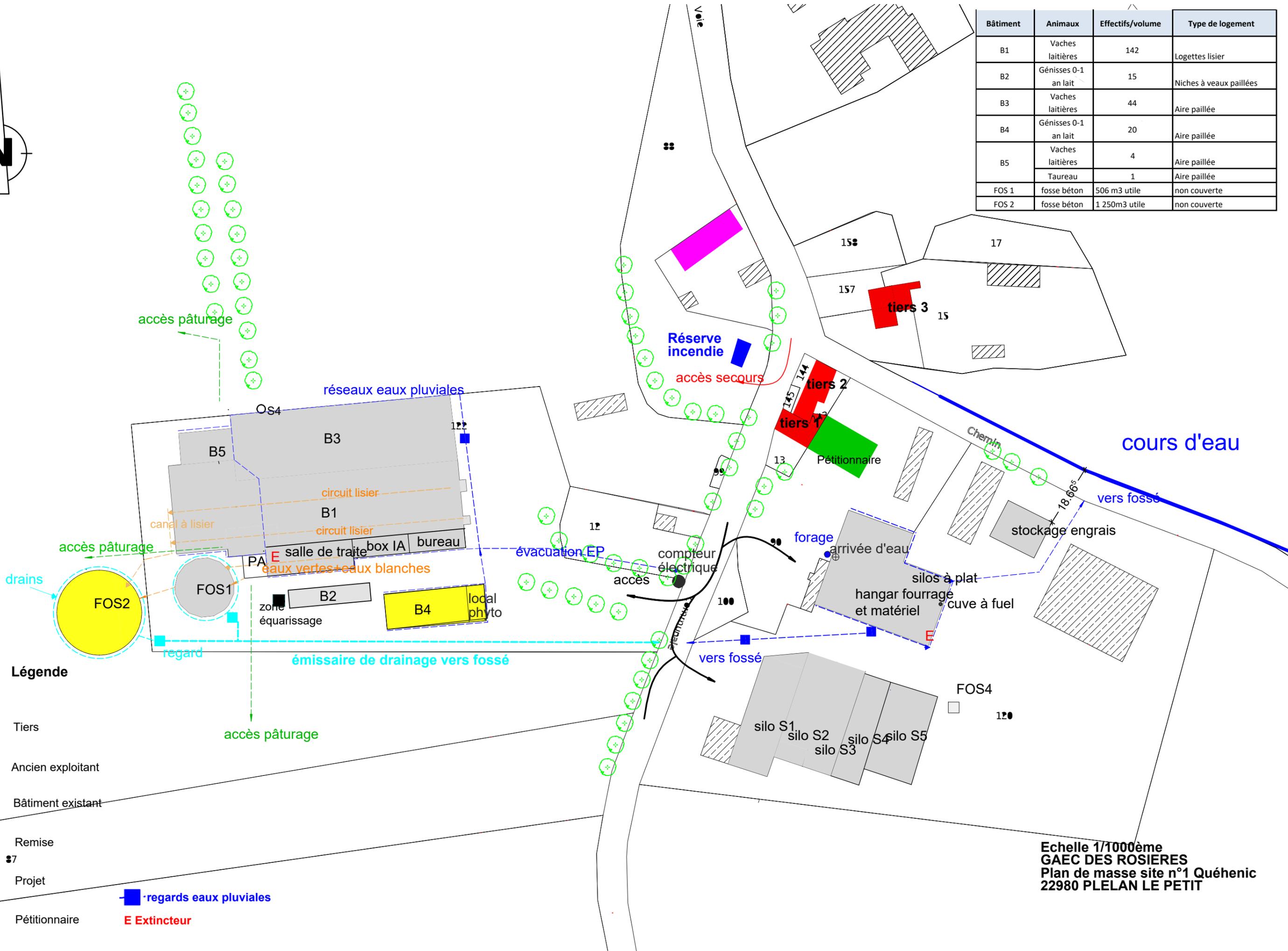
- Tiers
- Ancien exploitant
- Bâtiment existant
- Remise
- Locataire du pétitionnaire

Echelle 1/2000ème
GAEC DES ROSIERES
Site n°4 Le Lissou...
22100 TREVRON

**PJ N°3 PLAN AU 1/1000^{ème} et 1/500^{ème} DE
L'INSTALLATION**



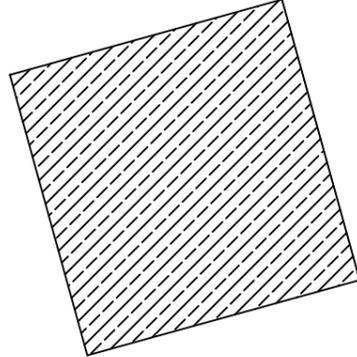
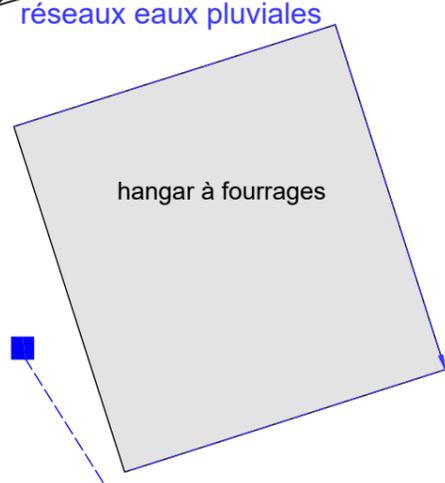
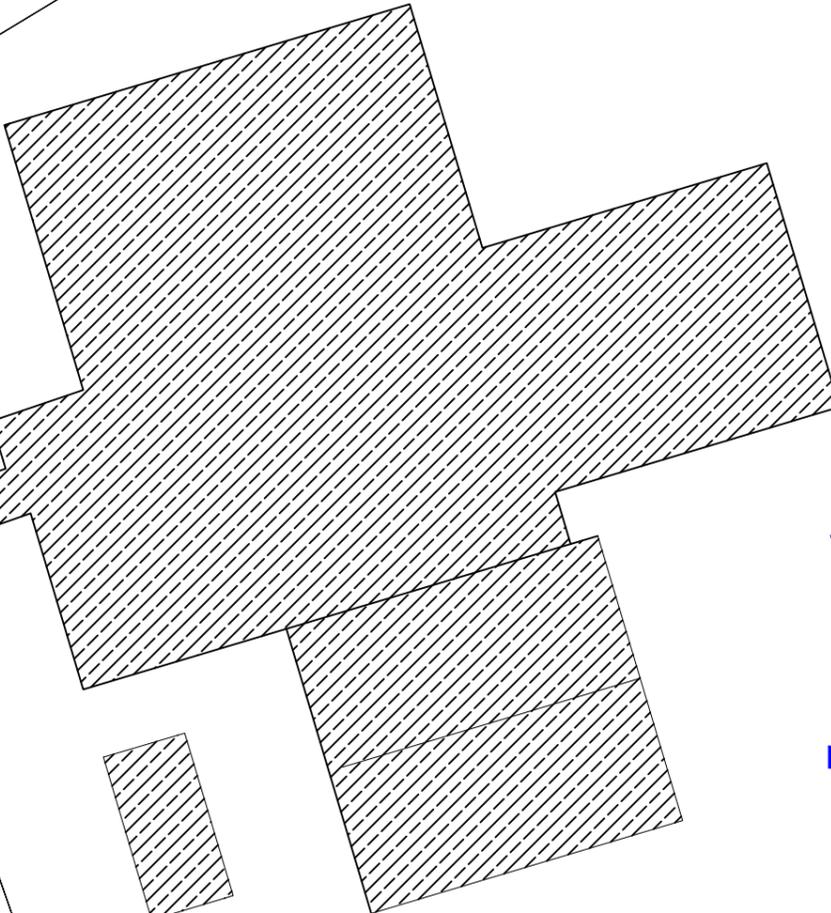
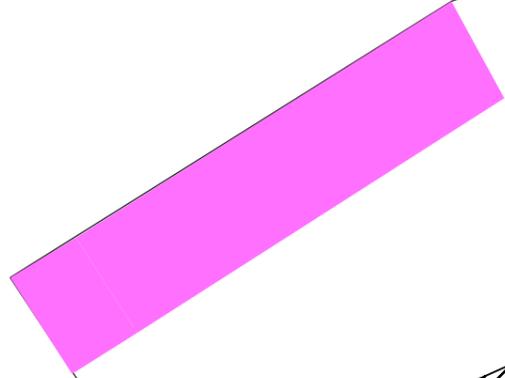
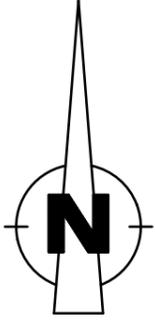
Bâtiment	Animaux	Effectifs/volume	Type de logement
B1	Vaches laitières	142	Logettes lisier
B2	Génisses 0-1 an lait	15	Niches à veaux paillées
B3	Vaches laitières	44	Aire paillée
B4	Génisses 0-1 an lait	20	Aire paillée
B5	Vaches laitières	4	Aire paillée
	Taureau	1	Aire paillée
FOS 1	fosse béton	506 m3 utile	non couverte
FOS 2	fosse béton	1 250m3 utile	non couverte



Légende

- Tiers
- Ancien exploitant
- Bâtiment existant
- Remise
- Projet
- Pétitionnaire
- regards eaux pluviales
- E Extincteur

Echelle 1/1000ème
 GAEC DES ROSIERES
 Plan de masse site n°1 Quéhenic
 22980 PLELAN LE PETIT



Légende 146

-  Tiers
-  Ancien exploitant
-  Bâtiment existant
-  Remise

Chemin

réseaux eaux pluviales

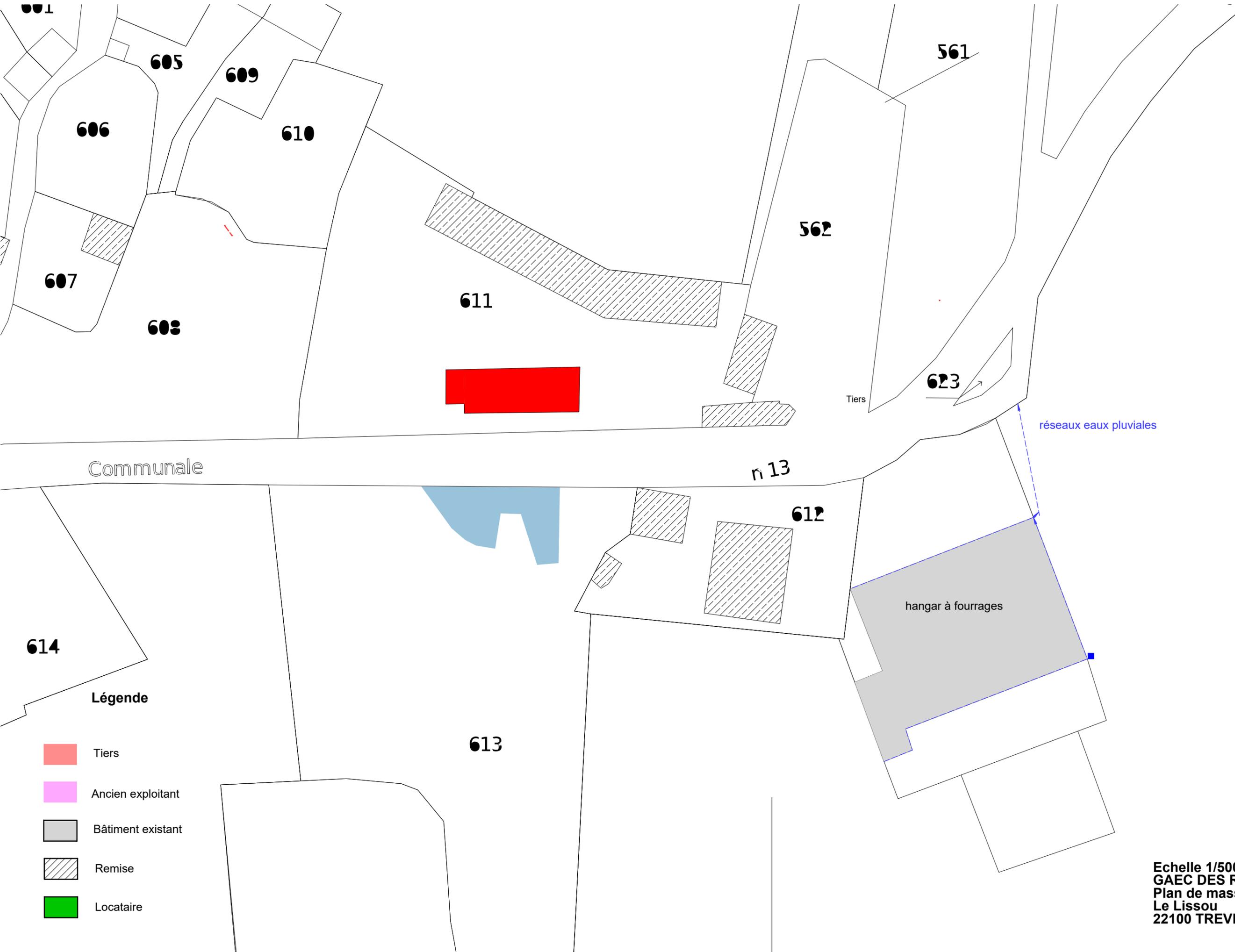
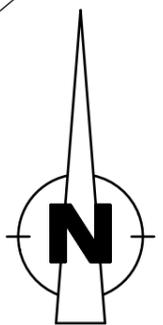
hangar à fourrages

rural

148

Echelle 1/500ème
GAEC DES ROSIERES
Plan de masse site n°2
La Mairie
22980 PLELAN LE PETIT

No 62



Communale

n 13

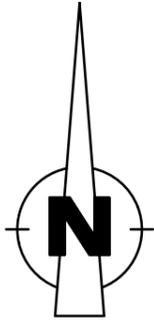
réseaux eaux pluviales

hangar à fourrages

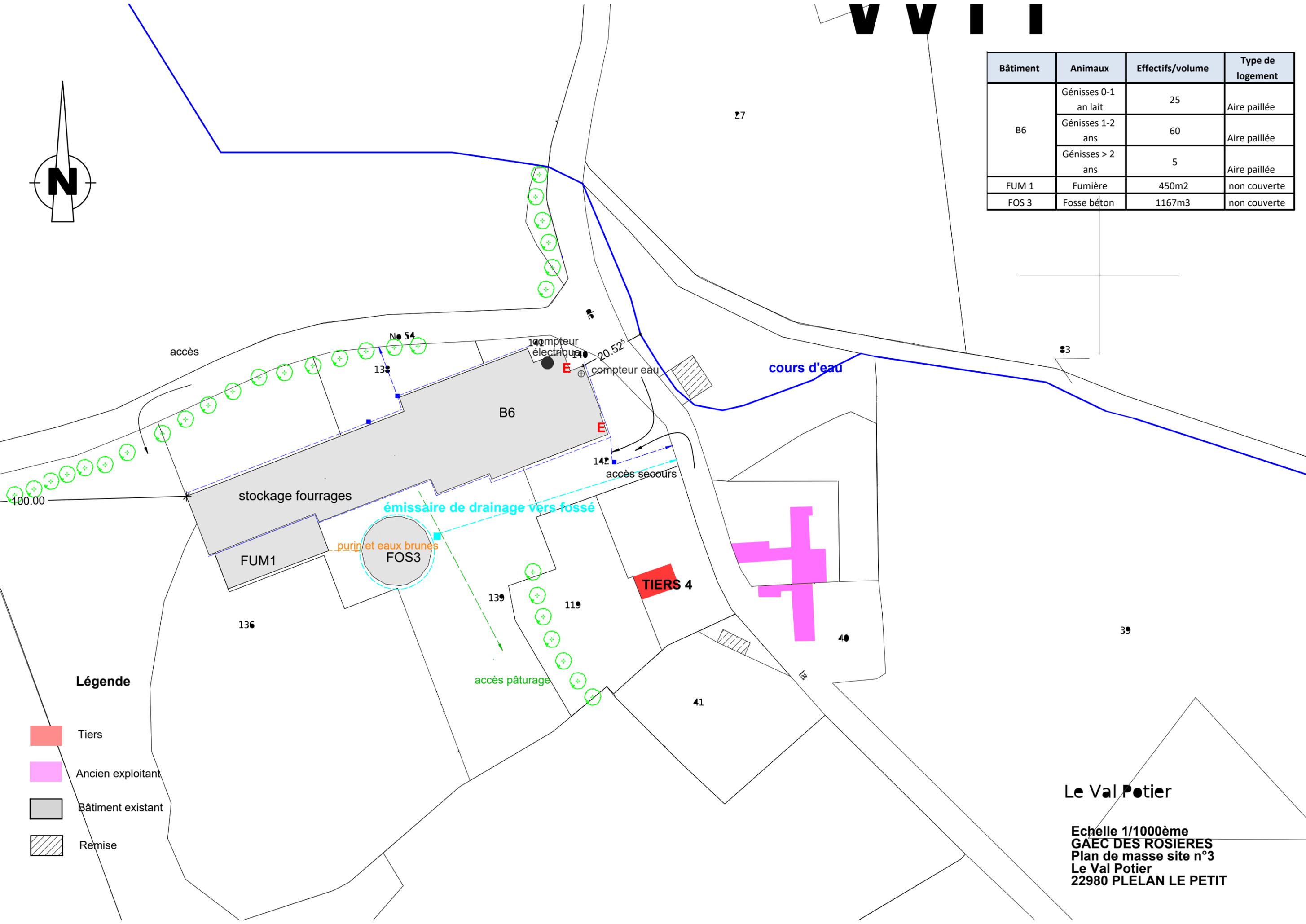
Légende

-  Tiers
-  Ancien exploitant
-  Bâtiment existant
-  Remise
-  Locataire

Echelle 1/500ème
GAEC DES ROSIERES
Plan de masse site n°4
Le Lissou
22100 TREVIRON



Bâtiment	Animaux	Effectifs/volume	Type de logement
B6	Génisses 0-1 an lait	25	Aire paillée
	Génisses 1-2 ans	60	Aire paillée
	Génisses > 2 ans	5	Aire paillée
FUM 1	Fumière	450m2	non couverte
FOS 3	Fosse béton	1167m3	non couverte



Légende

- Tiers
- Ancien exploitant
- Bâtiment existant
- Remise

Le Val Potier

Echelle 1/1000ème
 GAEC DES ROSIERES
 Plan de masse site n°3
 Le Val Potier
 22980 PLELAN LE PETIT

**PJ N°4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE
DOCUMENT D'URBANISME LOCAL**

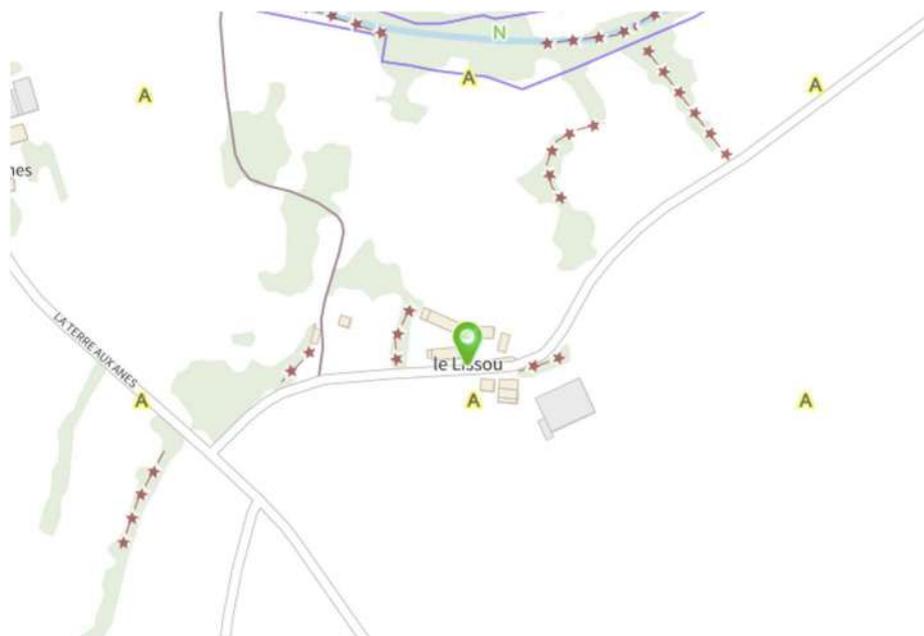
Dans le projet d'installation de Quentin et Maxime, il est prévu la construction d'une fosse de 1 500m³ et d'une nurserie pour les génisses de moins d'un an. Des logettes supplémentaires seront créées à la place de la fumière couverte existante. Il n'y aura plus de paillage dans les logettes, il n'y aura que du lisier de produit. Une nouvelle fosse est donc prévue pour stocker le lisier des vaches.

Extrait du PLUi de Plélan le Petit révisé le 19 octobre 2023 :



La parcelle se trouve en zone agricole, les extensions de bâtiments y sont autorisées. Une partie des haies situées autour du bâtiment vont être supprimées pour permettre la construction de la fosse et de la nurserie près de la stabulation des vaches. Il est prévu d'implanter le même linéaire de haie autour de la nouvelle fosse et de la nurserie. Il n'y a pas d'autres constructions prévues sur les sites de Plélan le petit.

Extrait du PLUi de Trévron approuvé le 11 septembre 2023 :



La parcelle où figure le hangar de stockage est située en zone agricole. Il n'y a pas de modifications de bâtiment prévue sur ce site.

PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Capacités financières du demandeur

COGEDIS
 Association de Gestion et de Comptabilité
 (Art. 42 bis. Ordoce 19/09/45)
 Z.I. de Saint-Thonan
 29800 SAINT-THONAN
 Tél. : 02 98 20 35 00 - Fax : 02 98 20 35 10

Dans le cadre de l'installation de Quentin et Maxime DUVAUFERRIER dans le GAEC DES ROSIERES le centre comptable COGEDIS a réalisé une étude prévisionnelle qui permet de conclure à la viabilité économique du projet.

• Les moyens de production

Moyens de production avant projet
2 UTH
133.5 ha de SAU
63 ha de cultures de vente
90 VL
Référence laitière : 1 000 0000 L

Moyens de production Effectif MAX
4 UTH associés + 1 UTH salarié
178.4 ha de SAU
53 ha de cultures de vente
190 VL
Potentiel de production : 1 700 000 L

• L'EBE

Marge Brute	Montant	Ratio
Marge brute lait	360 400 €	212 € / 1000L
Marge brute céréale	48 800 €	920 € / ha
Aide PAC	48 000 €	269 € / ha
Marge Brute Globale	457 200 €	
Mécanisation	71 500 €	403 € / ha
Foncier et bâtiment	30 500 €	18 € / 1000 L ³
Main d'œuvre dont MSA exploitant	89 000 €	52 € / 1000 L
Autre Charges	30 700 €	18 € / 1000 L
Total charges de structure	221 700 €	130€ / 1000 L
EBE	235 500 €	138 € / 1000 L

• Conclusion

L'augmentation de la production laitière permet l'installation de deux nouveaux associés, ainsi que l'embauche d'un salarié à plein temps.

L'EBE prévisionnel permet de couvrir les investissements retenus dans le projet, de répondre aux besoins personnelles des associés tout en dégagant une marge de sécurité supérieur à 10%.

Cela laisse une capacité de financement, en cas de besoin de renouvellement de matériel ou de nouveaux projets.

Ms Duvaufferrier Quentin et Maxime possèdent un diplôme en lien avec la production agricole.

Pétitionnaire	Formation/Diplôme	Expérience
Duvaufferrier Quentin	BTS ACSE	Commercial dans le domaine agricole 10 ans d'expérience
Duvaufferrier Maxime	CS mécanique agricole	Salarié agricole 10 ans d'expérience
DUVAUFERRIER LAURENCE	BTS agricole	>10 ans gérant exploitant agricole
DUVAUFERRIER PHILIPPE	Bac pro agricole	>10 ans gérant exploitant agricole

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des équipes de conseillers techniques ou financiers tel que :

- Innoval
- Laïta (Laiterie)
- Le centre comptable Cogédis
- Crédit agricole et Crédit mutuel
- Centre vétérinaire : groupe vétérinaire de Broons
- Ouessant, Cooperl

L'étude économique ci-jointe démontre la faisabilité du projet.

**PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU
PROJET AUX PRESCRIPTIONS GENERALES**

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibiers à plumes).

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 1 ^{er}	<p>Les effectifs de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 201 et 800.</p> <p>Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.</p> <p>Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 200 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.</p> <p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux équivalents et inférieurs à 40 000 emplacements.</p>	Les effectifs seront de 190 vaches laitières et la suite (cf page 25 à 27).
Article 2 (définitions)	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de masse et de situation du projet sont dans le dossier (PJ n°2 et n°3).
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	<p>Les bâtiments d'élevage sont existants. Il y a trois tiers à moins de 100 m sur le site de Quéhenic. Il y a un tiers à 42 m sur le site de Val Potier.</p> <p>Une demande de maintien de dérogation est jointe au dossier PJ n°7.</p> <p>Le site de Quehenic et du val Potier se situent à moins 35 m d'un cours d'eau. Un forage est également à moins de 35m sur le site de Quehenic.</p>
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Les haies et les talus sont conservés, les sites seront conservés en bon état par les agriculteurs (voir page 30 à 35).
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27).	<p>Les bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eaux.</p> <p>Les parcelles du plan d'épandage présentent un maillage bocager relativement dense.</p>

Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	La cuve à fuel est située sur le plan en pièce jointe n°3. Les agriculteurs prêtent attention à la sécurité des installations notamment au stockage du fioul.
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Les agriculteurs conservent les fiches sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. La cuve à fuel et la citerne à gaz auparavant présentes sur le site de Val Potier sont supprimées.
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. Propreté des installations et dératissage assurée par les exploitants.
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	Les fosses et les bas des murs des bâtiments sont imperméables. Le silo du Val potier est transformé en fumière avec un regard pour collecter les jus dans la fosse. Les ouvrages de stockage sont imperméables et protégés par des grillages. Les silos sont des plateformes bétonnées, les éventuels jus d'ensilage d'herbe sont collectés. Un entretien et une surveillance sont réalisés régulièrement.
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, les agriculteurs proposeront des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Les sites disposent d'un accès empierré ou bitumé pour l'intervention des secours (PJ n°3 : plan de masse)
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, les agriculteurs peuvent proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	Les consignes sont affichées (page 42-43). L'installation possède : - Le Quéhenic : 2 extincteurs, poche incendie de 120 m3 - Val potier : 1 extincteur

Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).	Document justificatif de maintenance (PJ n°3 : plan de masse)
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.	La cuve à fioul possède une double paroi.
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	L'exploitation est localisée en zone vulnérable, en ZAR, (voir pages 83 à 95). L'exploitation respecte la réglementation.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m ³ par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m ³ par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	L'alimentation en eau se fait par un forage sur Quéhenic. Sur le Val Potier, l'alimentation en eau se fera via le réseau public. La consommation annuelle est de 7 086 m ³ pour le site du Quéhenic et 2 367 m ³ pour le site du Val potier. Le forage est équipé d'un compteur volumétrique. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m ³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Le volume prélevé sur le site du Quéhenic est de 7 086 m ³ et 2 367 m ³ pour le site du Val potier.

Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis - à- vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Voir PJ n°3 et pages 47-48
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné
Article 21 (parcours extérieurs des volailles)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant jptype et le nombre d'animaux.	Calcul des JPP avec liste des parcelles accessible (voir page 49-50)
Article 23 (effluent d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches. Les effluents liquides sont dirigés vers les fosses. Le fumier de litières accumulées peut être stocké au champ au bout de 2 mois. La fumière a la capacité suffisante pour stocker tout le fumier. La durée de stockage en Lisier : plus de 6 mois, et en fumier : plus de 2 mois. Les durées de stockages sont compatibles avec le calendrier d'épandage.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel (voir page 53).
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune.	Il n'y aucun rejet dans les eaux souterraines

Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	Les effluents de l'exploitation sont épandus sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage.
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	Les effluents sont épandus sur les terres en propre. Les effluents sont valorisés par plan d'épandage et conformément aux dispositions techniques en matière d'épandage.
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	Plan d'épandage conforme et tenu à disposition des inspecteurs sur l'exploitation. Le plan d'épandage est présente en PJ 21 et 22 du dossier.
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	Une cartographie faisant apparaître les zones épandables est réalisées en PJ n° 22.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Un PVEF est réalisé pour le GAEC des rosières afin de dimensionner le plan d'épandage et de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation des cultures.
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12h.
Article 28 (stations ou équipement de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés (ventilation statique), toutes les dispositions sont prises afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières.

Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Tout est mise en œuvre pour limiter les bruits (voir pièce pages 64-65)
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	Les agriculteurs prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets (tri et recyclage) (voir pages 66-67)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets sont triés et gérés selon leur type. Les cadavres sont stockés sur un emplacement bétonné à l'écart de toute activité (voir page 66-67 et PJ n°3).
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres sont enlevés par la SECANIM, et des bons sont réalisés (page 66). Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées (page 66).
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune.	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné
Article 39 (compostage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 40 - SUPPRIME	Aucune.	Non concerné
Article 41	Aucune.	Non concerné
Article 42	Aucune.	Non concerné

DISPOSITIONS GENERALES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1.1 Article 1 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 et 2102-1

- Présentation du GAEC des Rosières

Présentation de l'exploitation	
Adresse du siège	Quéhenic
	22 980 Plélan le Petit
Numéros de pacage	022 073879
Numéros de SIRET	82018922300010
Numéro de l'élevage	22 180003
Nombre de sites après projet	4
Canton du siège d'exploitation	Plélan le Petit
Communes concernées par le plan d'épandage :	Plélan le Petit, Trévron, Saint Juvat, Yvignac la tour, Plumaudan, Saint Maudez, Corseul

Membres	Date de naissance	Date d'installation	Jeune Agriculteur
DUVAUFERRIER QUENTIN	13/06/1994	2024	OUI
DUVAUFERRIER MAXIME	13/06/1994	2024	OUI
DUVAUFERRIER LAURENCE	14/04/1968	1998	NON
DUVAUFERRIER PHILIPPE	25/04/1966	1993	NON

- Présentation du projet du GAEC des Rosières

		Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	Nombre d'animaux en présence simultanée	
2101-2 b	Vaches laitières	115	190	1 700 000 litres de lait
Cheptel non classé	Génisses lait	88	126	/

LE GAEC DES ROSIÈRES est actuellement géré par M et Mme Duvaufferrier Philippe et Laurence. Le GAEC a été créé le 10 mai 2016 et déclaré pour un élevage de 115 vaches laitières.

Ms Duvaufferrier Quentin et Maxime, les enfants de Laurence et Philippe, souhaitent s'installer avec leurs parents le 1 janvier 2024, ils reprennent une partie de la ferme du GAEC de STRELITZIA qui comporte un ensemble de bâtiments et des terres au lieu-dit le Val Potier à Plélan le Petit.

Le GAEC DE STRELITZIA est connu pour une déclaration de 100 vaches laitières et a cessé son activité. Le site de Val Potier ne comportant plus que des génisses, ce site passe au RSD.

Le plan d'épandage va donc passer de 143.57ha à 185.79ha, les effectifs vaches seront de 190 maximum pour 1 700 000 de litres de lait.

La stabulation des vaches laitières va être réaménagée pour augmenter le nombre de logettes ainsi que la salle de traite qui va passer en 2*12 postes en traite par l'arrière. La fumière couverte va donc être transformée pour l'aménagement de logettes et le système va passer en tout lisier.

Il y aura donc la construction d'une nouvelle fosse de 1 500m3 pour stocker tout le lisier des vaches. La construction d'une nouvelle nurserie est également prévue.

Les travaux vont commencer en juin 2024 et se termineront fin 2024.

L'épandage des déjections sera réalisé sur 185.64 ha de terre en propre (185.80 ha de SAU – 0.16 Ha de terres autres = 185.64 Ha).

L'effectif projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs autorisés	Effectifs projet
Vaches laitières	115	190
Génisses 0-1 an	40	60
Génisses 1-2 ans	40	60
Génisses >2 ans	8	5

Répartition des animaux sur les différents sites avant-projet :

Animaux	Site de Quéhenic GAEC DES ROSIERES	Site de Val Potier GAEC DE STREZIOLA
Vaches laitières	115	100
Génisses 0-1 an	4	Non connu
Génisses 1-2 ans	40	Non connu
Génisses>2 ans	8	Non connu

Répartition des animaux sur les différents sites après-projet :

Animaux	Site de Quéhenic	Site du Val Potier
Vaches laitières	190	0
Génisses 0-1 an	35	25
Génisses 1-2 ans	0	60
Génisses>2 ans	0	5
Taureau	1	0
Total	226	90

L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

Azote organique :

	Avant-projet GAEC des Rosières	Total avant- projet	Après-projet GAEC des Rosières	Variation
Azote atelier bovin	13 597	13 597	21 683	+ 8 086
Total Azote	13 597	13 597	21 683	+ 8 086

- **Répartition des animaux avant et après projet :**

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Quéhenic :

Effectif par bâtiment bovin			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant- projet	Effectifs après projet
B1	Vaches laitières	90	142
B2	Génisses 0-1 an lait	12	15
B3	Vaches laitières	25	44
B3	Génisses 0-1 an lait	28	0
B3	Génisses >2 ans	8	0
B3	Génisses 1-2 ans	40	0
B4	Génisses 0-1 an lait	0	20
B5	Vaches laitières	0	4
B5	Taureau	0	1
Total		203	226

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Val Potier :

Effectif par bâtiment bovin			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant- projet	Effectifs Après Projet
B6	Vaches laitières	0	0
B6	Génisses 0-1 an lait	0	25
B6	Génisses 1-2 ans lait	0	60
B6	Génisses > 2 ans	0	5
Total		0	90

1.1.2 Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,...)

Environnement	Distance	Direction
Site 1 de Quéhennic		
Tiers (locataire De Duvaufferrier Laurence et Philippe)	22 m	Est
Centre de Plélan le Petit	2.4 Km	Nord
Cours d'eau	19 m	Nord-est
Puits / Forage	2 m	Est
Monuments historiques (les 7 croix)	2.1 km	Nord-ouest
Zone maritime	>20 km	Nord
Etang	400 m	Nord
Site 2 de la Maîtrie		
Tiers (cédant)	80 m	Nord-ouest
Centre de Plélan le Petit	2.6 km	Nord
Cours d'eau	160 m	Ouest
Puits / Forage	>50 m	Est
Monuments historiques (château du Chalonge)	2 Km	Ouest
Zone maritime	>20 Km	Nord
Etang	800 m	Sud ouest
Site 3 du Val Potier		
Tiers	42 m	Sud-ouest
Centre de Plélan le Petit	2.9 Km	Nord
Cours d'eau	20 m	Ouest
Puits/forage	>50 m	Ouest
Monuments historiques (château du chalonge)	3.4 km	Est
Zone maritime	>20 km	Nord
Etang	650 m	Nord
Site 4 du Lissou		

Tiers (locataire De Duvaufferrier Laurence et Philippe)	50 m	Nord-ouest
Centre de Trévron	3.4 Km	Nord-est
Cours d'eau	220 m	Nord
Puits / Forage	>50 m	/
Monuments historiques (château de la Mettrie)	2.7 km	Sud-ouest
Zone maritime	>20 km	Nord
Etang	/	/

1.1.3 Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Intégration des bâtiments dans le paysage :

Les agriculteurs prennent les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

- Intégration dans le site de Quéhenic :

- Conservation des talus et de la végétation existante
 Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : 26 m du hangar de stockage pour le tiers 2, le tiers 1 étant locataire de M et Mme

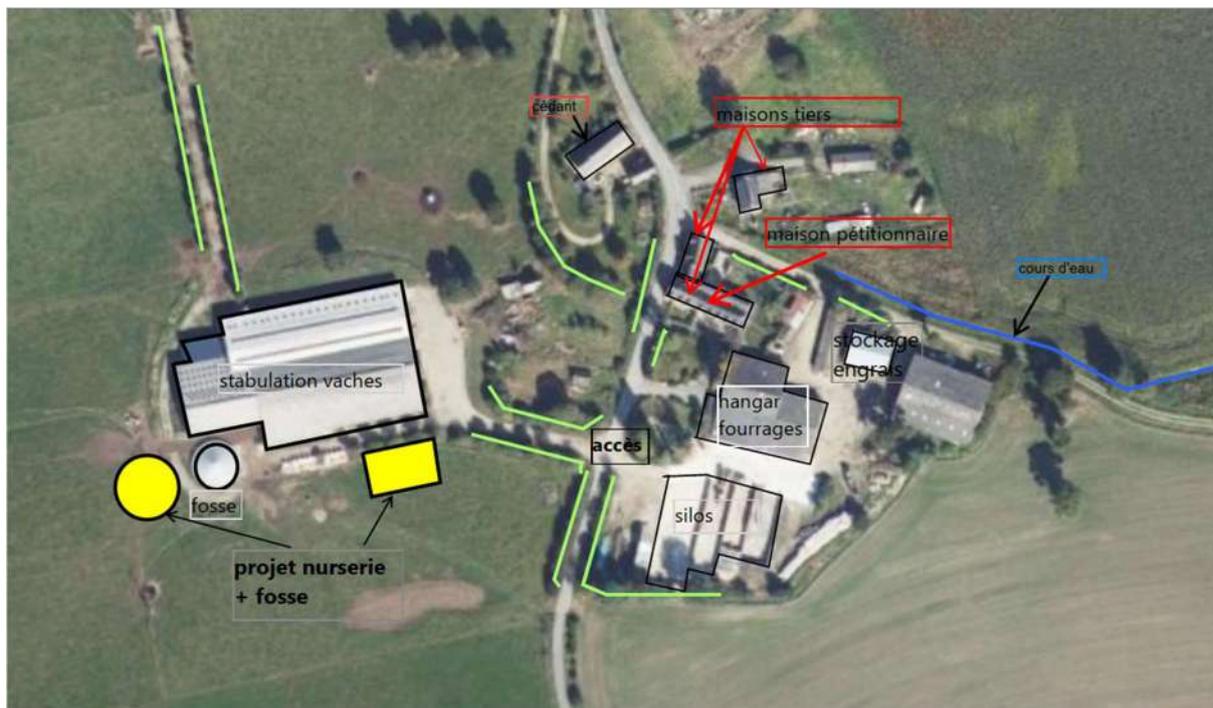
Duvaufferrier

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Au-dessus | <input checked="" type="checkbox"/> Au Nord |
| <input type="checkbox"/> En dessous | <input type="checkbox"/> Au Sud |
| <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Est |

Positions des bâtiments par rapport aux ruisseaux les plus proches :

Distances : 19 m du hangar de stockage d'engrais

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Au-dessus | <input type="checkbox"/> Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> En dessous | <input checked="" type="checkbox"/> Au Sud ouest |
| <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Est |



Site de Quéhenic

La nouvelle fosse et la nurserie seront à plus de 100 m des tiers.

Description du projet nurserie : 15m x 31m, 7.33m de hauteur. Les façades seront constituées d'un soubassement en béton et de bardages en acier nervurés et en bois naturel. Les couvertures seront en plaques de fibres-ciment grises pour une meilleure gestion de la condensation.

Description du projet fosse : 1500m³ en béton banché, elle dépassera le sol de 3m de haut. Drain autour de la fosse avec un regard en sortie de drain pour surveiller la bonne étanchéité de la fosse.

Avant projet :



Après projet :



Vue du site depuis la route communale de Quéhenic

- **Intégration dans le site la Maîtrise**

- Conservation des talus et de la végétation existante : pas de haies existantes
 Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :
 Distances : 80 m du hangar de stockage, il s'agit du cédant

- Au-dessus
 En dessous
 Autre

- Au Nord
 A l'ouest
 A l'Est

Site de la Maîtrise



Vue du site depuis la route communale de la Maîtrise Taillefer

- **Intégration dans le site du Val Potier**

- Conservation des talus et de la végétation existante
- Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :
Distances : 42 m de la stabulation, il s'agit du cédant

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Au-dessus | <input type="checkbox"/> Au Nord |
| <input type="checkbox"/> En dessous | <input checked="" type="checkbox"/> Au Sud |
| <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> A l'Est |



Site du Val Potier

Le tiers était déjà présent au moment où ce site était exploité par le gaec de Strelitzia. Cependant, pour limiter l'impact visuel du bâtiment d'élevage, le GAEC pourrait installer un brise-vue en limite de propriété.



Vue du site depuis la route communale le Val Potier.

- **Intégration dans le site le Lissou**

- | | |
|---|--|
| x | Conservation des talus et de la végétation existante |
| | Plantations nouvelles |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : 50 m du hangar à fourrages, il s'agit du locataire des associés du Gaec des Rosières

- Au-dessus
- En dessous
- Autre

- Au Nord
- Au Sud
- A l'Est



Site du Lissou



Vue du site depuis la route communale.

1.1.4 Article 7 : Infrastructures agroécologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agroécologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures antiérosives).
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau.

1.1.5 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident

Article 8

Les agriculteurs recensent, sous leur responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/500^{ème} (PJ N°3).

La citerne de gaz et la cuve à fuel appartenant précédemment au Gaec de Strelitzia du site de Val Potier sont supprimées conformément à la réglementation.

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
Quéhenic	Non concerné	Oui	Non concerné
La Maîtrise	Non concerné	Non	Non concerné
Le Val potier	Non concerné	Non	Non concerné
Le Lissou	Non concerné	Non	Non concerné

1.1.6 Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux

Article 9

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les agriculteurs disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les engrais sont stockés sous hangar clos, il s'agit de 10T d'engrais par an en granulés sous forme de big bag de 600kg. Les engrais sont stockés de manière pendant un mois environ. Il n'y a donc pas risque de ruissèlement vers le cours d'eau.

Mesure :

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Les agriculteurs disposent d'un document leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possèdent les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques.

1.1.7 Article 10 : Propreté de l'installation

Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Mesures pour garantir la propreté de l'installation :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce. La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de stockage et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

1.1.8 Article 11 : Aménagement

Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 et avant le 1^{er} janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

- **Description des matériaux de constructions :**

Site 1 Quéhenic	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B1	Logettes	Lisier	142 vaches laitières	Béton banché
	B2	Niches à veaux	Fumier très compact	15 veaux	Béton banché
	B3	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	44 vaches laitières	Béton banché
	B4	Nurserie cases collectives	Fumier très compact	20 génisses 0- 1an	Béton banché
	B5	Boxes sur litière accumulée	Fumier très compact	4 vaches laitières et 1 taureau	Béton banché
Stockage	FOS 1	Fosse couverte	Lisier et eaux de salle de traite	506 m ³ utile	Béton banché
	FOS 2	Fosse non couverte	Lisier	1 250 m ³ utile	Béton banché
Silos	S1.S2.S3.S4.S5	Silos maïs et ensilage d'herbe			Béton banché
Salle de traite	SDT	Traite par l'arrière 2 x 12 postes			Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier/purin		Canalisations évacuations en PVC
Site 3 Val potier	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B6	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	25 génisses 0-1 an, 60 génisses 1-2 ans et 5 génisses >2 ans	Béton banché
Stockage	FUM1	Fumière non couverte	Fumier	450 m ² total	Béton banché
	FOS3	Fosse non couverte	Trop plein FOS1 et 2	1 167m ³ utile	Béton banché

La stabulation, les fosses et fumières, les silos sur les sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

- **Descriptif des conditions de stockage des aliments :**

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur les différents sites :

- Site du Quéhenic :
 - 1 silo couloir de 500 m² pour l'ensilage de maïs. (cf plan silo 1)
 - 2 silos couloir de 310 m² pour l'ensilage de maïs. (cf plan silo 2)
 - 1 silo couloir de 245 m² pour l'ensilage d'herbe. (cf plan silo 3)
 - 1 silo couloir de 280 m² pour l'ensilage d'herbe (cf plan silo 4)

- 1 silo couloir de 400m² pour l'ensilage de maïs (cf plan silo 5)
- 1 silos polyester de 12 t chacun pour l'aliment des vaches et génisses.
- 3 silos à plat pour l'aliment des vaches sous un hangar.

- Site de la Maîtrise :
 - 1 hangar à fourrages

- Site du Val Potier :
 - 1 hangar à fourrages (en bout de la stabulation existante)

- Site du Lissou :
 - 1 hangar à fourrages

Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

Les fourrages stockés sont à plus de 27% de matières sèche et en conséquence ils ne produisent pas de jus. Les jus de silos d'ensilage d'herbe potentiels seront collectés dans la fosse FOS4 d'une capacité de 11m³. Les plateformes sont bétonnées et ne présentent pas de risque d'infiltration dans le sol.

Les accès sont dégagés et sans danger.

Les silos de stockage sont nettoyés régulièrement, les déchets sont évacués en même temps que les déjections animales. L'objectif est d'éviter de distribuer de l'aliment moisi ou fermenté aux animaux et la prolifération des insectes.

- Description des ouvrages de stockages

Type d'ouvrage	Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile	Capacité total	Capacité utile
Fosse circulaire couverte	FOS1	552 m ³	460 m ³	3 463 m ³	2 887 m ³
Fosse circulaire non couverte	FOS2	1 500 m ³	1 250 m ³		
Fosse circulaire non couverte	FOS3	1 400 m ³	1 167 m ³		
Fosse couverte	FOS4	11 m ³	10 m ³		
Fumière non couverte	FUM1	450 m ²	/	450 m ²	/

Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :

Les équipements de stockage des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les éleveurs effectuent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents.

Les fosses sont entourées sont signalées et entourées d'une clôture de sécurité (grillage ou mur de protection).

Drainage sous ouvrage récent :

Un système de drainage, ayant pour fonction, à la fois de dissiper toute pression sous l'ouvrage et de permettre un contrôle périodique du bon fonctionnement de l'étanchéité, est prévu. Ce système sera réalisé à partir d'un matériau naturel granulaire, ou un béton poreux ou par un géosynthétique drainant, parcouru par un réseau de drains installés dans le sens de la pente naturelle. Ils seront disposés soit en épi, ou soit en parallèle. Ils respecteront les

prescriptions suivantes : pente supérieure ou égale à 2 % ; espacement entre drains d'environ 3 m ; diamètre compris entre 50 et 80 mm.

Un drainage périphérique sera positionné en pied de paroi, permettant une évacuation des eaux par gravité, c'est-à-dire connecté avec le drainage sous radier. Il sera relié à un puits avec regard de visite d'un diamètre minimum de 40 cm et dont le fond sera bétonné.

L'arrivée des collecteurs dans ce puits se situera 10 cm au-dessus du niveau d'eau.

L'évacuation peut se faire soit de façon gravitaire, soit par pompage.

Les canalisations d'évacuation des eaux sont positionnées à une profondeur suffisante, en particulier sous les zones de circulation (risques d'écrasement).

Ce système de drainage des eaux sera relié au système de drainage périphérique.

Un regard de contrôle se situe en bout de fosse. Les tuyauteries et canalisations sont vérifiées quotidiennement afin de garantir leur bon fonctionnement.

Mesures prises concernant les risques de déversement de lisier :

Site du Quéhenic :

Le bâtiment B1 abrite des vaches laitières, en logettes face à face avec production de lisier. Le lisier est dirigé dans la fosse FOS2 par une canalisation.

Les eaux de salle de traite arrivent dans un regard et sont ainsi dirigées dans la FOS1 par une canalisation.

Le fumier de la nurserie B4, des cases individuelles B2 et des boxes B5 est stocké dans la fumière FUM1.

Le fumier de litière accumulée du bâtiment B3 est stocké en fumière puis au champ selon les conditions en vigueur.

Les silos 3 et 4 permettent de stocker de l'ensilage d'herbe préfané à plus de 27% de MS, il n'y a donc pas de jus. Cependant, les éleveurs prévoient la construction d'une fosse de 11m³ pour collecter les jus éventuels. Les autres silos contiennent du maïs ensilage et ne génère pas de jus. Tous les silos sont bétonnés et étanches, il n'y a donc pas de risques de ruissèlement de jus vers le forage.

Les dallages des silos sont inspectés une fois par an avant le stockage de la récolte.

Le forage est lui-même protégé conformément à la réglementation.

Site du Val Potier :

La fosse FOS3 est utilisée pour évacuer le trop plein des fosses FOS1 et FOS2 du site de Quéhenic, les transferts se feront via le tracteur et la tonne à lisier. Le fumier de litière accumulée de B6 est stocké en fumière FUM1. Fum1 est un ancien silo, les éleveurs prévoient donc un regard afin d'évacuer les eaux brunes de la plateforme vers la FOS3. Les travaux de manière générale auront lieu entre juin et décembre 2024. Le fumier issu de litière accumulée peut être stocké au champ, à condition qu'il soit un minimum de deux mois sous les animaux.

Mode d'entretien et de surveillance des tuyaux et des canalisations transportant les effluents :

Site de Quéhenic : le lisier est raclé dans le canal à lisier, les éleveurs s'assurent visuellement qu'il n'y a pas de fissure sur les aires de raclage et dans la fumière.

Les effluents de salle de traite sont dirigés par canalisation vers la fosse.

Site du Val potier : les jus de fumière sont évacués dans un regard et canalisés vers la fosse FOS3. Un regard avec une canalisation est mis en place avant le stockage de fumier, les travaux étant prévus entre juin et décembre 2024.

Lors de la traite les éleveurs contrôlent visuellement une fois par mois le bon écoulement des tuyaux en découvrant les regards. En cas de doute, ils peuvent faire intervenir une entreprise de plomberie équipée d'une sonde/caméras, les tuyaux étant enterrés.

1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

1.2.1 Article 12 : Accessibilité

Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Sur les sites les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Voir plans des accès en pièce jointe n°2 et n°3.

1.2.2 Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- S'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- Par la mise en place d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;

- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

Dispositifs existants :

- Une réserve incendie de type « poche » à eau de 120m³ va être installée sur le site de Quéhenic
- 3 extincteurs sont installés sur les deux sites d'élevage, sur Quehenic, un extincteur proche de la cuve à fioul et un dans la laiterie, un extincteur dans l'ancienne salle de traite à val Potier (cf plans PJ 2)
- Les extincteurs sont neufs et seront contrôlés tous les ans conformément à la réglementation.
- L'affichage des numéros d'urgence se trouve dans le bureau de l'exploitation.

1.2.3 Article 14 : Installation électrique et technique

Dispositions de l'arrêté technique :

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les agriculteurs tiennent à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si les agriculteurs emploient des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Les installations électriques sont contrôlées tous les ans.

1.2.4 Article 15 : Dispositif de rétention

Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Une cuve à fuel double paroi avec cuve de rétention de 10 000 l est située sur le site du Quéhenic, il n'y a pas besoin de vanne de barrage puisque le fuel sert uniquement aux tracteurs.

1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

1.3.1 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

Voir PJ N°12

1.3.2 Article 17 et 18 : Prélèvement en eau

Les différentes utilisations de l'eau sur l'exploitation sont les suivantes :

- L'abreuvement des animaux
- Le lavage de la salle de traite, des locaux et du matériel

Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par les agriculteurs dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

- Descriptif des ouvrages et mesures de protection :

Installation et prélèvement d'eau (article 18)

Site de Quéhenic

Type d'animaux /La Chapelle Bernier	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet	Lieu de prélèvement	Quantité prélevée alimentation en M3/an avant-projet	Quantité prélevée lavage	Quantité prélevée alimentation en M3/an après projet	Quantité prélevée lavage	Les mesures de limitation de la consommation
Vaches laitières	115	146	forage	4 827	576	6 128	652	Pompe à haute pression pour le lavage
Taureau	0	1	forage	0	0	42		
Bovins – 4 mois	13	35	forage	43	0	115	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins 4 à 24 mois	67	28	forage	611	0	137	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins +2 ans	8	5	forage	73	0	46	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Total				6 130 m3/an		7 120 m3/ an		
				16.79 m3/jour		19.5 m3/jour		

Site du Val Potier

Type d'animaux /La Chapelle Bernier	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet	Lieu de prélèvement	Quantité prélevée alimentation en M3/an avant-projet	Quantité prélevée lavage	Quantité prélevée alimentation en M3/an après projet	Quantité prélevée lavage	Les mesures de limitation de la consommation
Vaches laitières	0	44	Réseau public	0	0	1 847	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins – 4 mois	0	0	Réseau public	0	0	0	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins 4 à 24 mois	0	57	Réseau public	0	0	520	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins +2 ans	0	0	Réseau public	0	0	0	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Total				0 m3/an		2 367 m3/ an		
				0 m3/jour		6.5 m3/jour		

Les prélèvements d'eau sont :

- Site du Quéhenic : 7 086 m³ après projet prélevé sur le forage. Le site dispose également d'une alimentation du réseau public en cas de besoin.
- Site du Val Potier : 2 367 m³ après projet prélevé sur le réseau.

Les prélèvements d'eau prévisionnels du GAEC sont inférieurs à 100 m³ par jour avant et après projet, le relevé du compteur volumétrique est donc mensuel.

Les mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau sont :

- La vérification régulière de l'absence des fuites d'eau,
- Vérification des abreuvoirs.

Il n'y a pas de prélèvement direct dans les cours d'eau.

La consommation d'eau du forage est de 7 086 m³, la consommation est donc inférieure à 10 000 m³/an.

1.3.3 Article 19 : Puits et forage

Site du Quéhenic :

Le forage sur le site du Quéhenic se trouve à moins de 35 m des bâtiments.

Il est protégé par une dalle en béton, les eaux pluviales s'écoulent à l'opposé de la tête de forage.

Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture est installé sur la tête du forage. Il permet un parfait isolement du forage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Le forage est identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Le forage ne sert pas pour l'alimentation humaine.



Le forage comporte un compteur volumétrique pour surveiller la consommation d'eau ainsi qu'un disconnecteur.

Une analyse d'eau est jointe en annexe du dossier.

Les mesures prises en cas d'abandon du forage sont les suivantes :

- L'abandon de l'ouvrage sera déclaré au service chargé de la police de l'eau,
- Les exploitations respecteront les préconisations suivantes :



1.3.4 Article 22 : Pâturage des bovins

Dispositions de l'arrêté technique applicables aux bovins :

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par les agriculteurs et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;

- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Dans le cadre du projet :

Les vaches laitières en production sortiront 81 jours de pâturage par an.

La surface accessible aux vaches est de 39.56 ha.

Le nombre de vaches en production sera de 142 et le nombre de vaches tarées et réforme sera de 48 animaux.

Parcelles accessibles et pâturées par les vaches en production :

Ilots	Surfaces
5	14.15
7	19.87
25	5.54
Total	39.56

Gestion des pâturages des vaches laitières :

Les mesures suivantes sont mises en place :

- Une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation.
- Chaque parcelle pâturée possède une entrée et une sortie différente.
- Concernant les points d'affouragement et d'abreuvement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.
- Ces ilots sont accessibles par des chemins aménagés.
- Les entrées des parcelles sont stabilisées.
- Il n'y a pas de point d'abreuvement ou d'affouragement fixe sur les parcelles.
- Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier.
- Les parcelles sont gérées en paddock (correspondant au nombre de vaches laitières) avec un planning de pâturage.

Gestion du pâturage des génisses :

Génisses lait de 0-1 an	5.2 mois
Génisses lait de 1-2 ans	7 mois
Génisses lait > 2 ans et taureau	7.5 mois

Calcul JPP global :

Vous trouverez ci-dessous le calcul des JPP (jours de présence UGB au pâturage/ha et par an).

Pour l'élevage du demandeur le calcul a pour résultat 81 jours de pâturage pour les vaches en production, ce qui est conforme à la norme pour 8 tonnes de production d'herbe pâturée par hectare en moyenne qui définit un seuil critique à 667 JPP/an/Ha.

Au regard de cette analyse, on peut dire qu'il n'y a pas de surpâturage.

Pression de pâturage des vaches

Pression au pâturage global		
Niveau projet	508	UGB-JPP/ha
Seuil critique	667	UGB-JPP/ha

Calcul JPP global :

Niveau projet : $17\,771 \text{ (UGB JPP)} / 35 \text{ (surface pâturée)} = 508 \text{ UGB-JPP/Ha}$

35 Ha de prairies x 8 tms en moyenne = 280 t de Ms pâturée

Seuil critique : $280 \text{ t de MS pâturée} \times 1000 / 35 \text{ (surface pâturée)} / 12 \text{ tms ingérée} = 667 \text{ UGB-JPP/Ha}$

1.3.5 Article 23 : Collecte et stockage des effluents

- [Descriptif du réseau de collecte des effluents : \(voir plan en pièce jointe n°3\)](#)

La collecte des effluents liquides des aires de raclages est réalisée grâce à des racleurs qui poussent le lisier directement dans le canal à lisier de B1. Le curage des litières accumulées est réalisé au tracteur et stocké en fumière ou au champ. Les fumiers issus des litières accumulées sont stockables au champ après un stockage de 2 mois minimum sous les animaux ou en fumière.

Les eaux de la salle de traite sont dirigées vers la fosse par canalisation.

- [Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage : \(voir détail du calcul en pièce jointe\)](#)

Les stockages du GAEC sont suffisants car ils permettent de stocker le lisier, le fumier, les eaux de salle de traite et le purin conformément au 6^{ème} programme d'action directive nitrates de Bretagne.

Le fumier issu des litières accumulées est stocké au champ ou mis en fumière s'il est moins de 2 mois sous les animaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 octobre 2016.

Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 03 Août 2018 :

- Principe : les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Tableau des capacités de stockage minimum				
		Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Effluents de Type I	Effluents de Type II
VL /Caprins et ovins laitiers		≤ 3 mois	5,5 mois	6 mois
		> 3 mois	4 mois	4,5 mois
Vaches allaitantes		≤ 7 mois	5 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois	4 mois
Bovins en engraissement		≤ 3 mois	5,5 mois	6 mois
		de 3 à 7 mois	5 mois	5 mois
		> 7 mois	4 mois	4 mois
Porcs			7 mois	7, 5 mois
Volaille			/	7 mois

Le GAEC doit stocker 5.5 mois les effluents de type 1, cet effluent correspond au fumier des veaux en cases individuelles et collectives B2 et B4.

Le fumier très compact de litière accumulée des bâtiments B2, B5 et B6 est stocké en fumière. Il pourra être stocké au champ s'il est au moins 2 mois sous les animaux.

Le lisier de bovin est stocké 6 mois car il est produit par les vaches laitières qui sortent au pâturage moins de 3 mois par an.

Les différents types d'effluents à épandre dans le cadre du plan d'épandage du GAEC sont les suivants :

- Le fumier et le lisier de bovin

Lisier des bovins :

Le lisier, le purin et les eaux de salle de traite des bovins sont stockés dans les fosses suivantes :

Type d'ouvrage	Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile
Fosse circulaire couverte	FOS1	552 m ³	506 m ³
Fosse circulaire non couverte	FOS2	1 500 m ³	1 250 m ³
Fosse circulaire non couverte	FOS3	1 400 m ³	1 167 m ³
Total		3 452 m³	2 923 m³

Le volume total de fosse pour les bovins est de 3 452 m³ total et 2 923 m³ utile.

Le besoin pour 6 mois de stockage est de 2 716 m³ total et 2 286 m³ utile (voir dexel).

La durée de stockage du lisier de bovins est de : 7.7 mois. Ce qui est supérieur au 6 mois requis.

Fumier des bovins :

Type d'ouvrage	Ouvrage	Capacité totale
Fumière non couverte	FUM1	450 m ²
Total		450 m²

Le volume total de fumière pour les bovins est de 450 m² total. Le besoin pour 2 mois de stockage (litière accumulée) est de 124 m² total et 441m² pour les besoins agronomiques (capacité agronomique du dixel).

La capacité de stockage est donc de $(450 / 441) \times 5.5 = 5.6$ mois. Ce qui est supérieur au 2 mois requis.

- Stockage du fumier au champ

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;
- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ;
- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

(1) Il s'agit des conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

1.3.6 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par un réseau de gouttières et de caniveaux pour être dirigés vers le milieu naturel. En aucun cas les eaux pluviales sont mélangées aux eaux souillées (lisier, eau issue des aires d'exercice, ...).

1.3.7 Article 26 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- Epandage des lisiers et fumiers :

Matériels : Tonne avec enfouisseur à disque et pendillards ainsi qu'un épandeur à fumier avec hérissons verticaux.

Périodes d'épandage : conforme au calendrier régional

- Exportation et importation d'effluents

Non concerné

- Les communes concernées par le plan d'épandage sont localisées dans 1 canton

Canton	Communes	Zonage des communes
LANVALLAY	TREVRON	/
PLANCOET	PLELAN LE PETIT	ZAR
LANVALLAY	SAINT-JUVAT	ZAR/Ex ZES
TREGUEUX	YVIGNAC-LA-TOUR	ZAR/Ex ZES
BROONS	PLUMAUDAN	ZAR/Ex ZES
PLANCOET	SAINT-MAUDEZ	/
	CORSEUL	ZAR/Ex ZES

1.3.8 Article 27-1, 27-2, 27-3 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- Quantités d'éléments fertilisants gérés par l'élevage

	VOLUME	N	P2O5	K2O
Fumier de bovins	963 T	5 394	2 147	7 324
Lisier de bovin	4 020 m ³	10 050	4 197	13 032
Déjection au pâturage		6 240	2 535	8 527
Total		21 684	8 879	28 883
Total/ha de SAU (185.8 ha)		116.7	44.79	155.45
Total/ ha de SDN (185.6ha)		116.8	47.84	155.6

Quantification de la production de fumier produit par an : 963 tonnes à 5.6 unités d'azote.

Quantification de la production de lisier de bovins produit par an : 4 020 m³ à 2.5 unités d'azote.

- Dimensionnement du plan d'épandage

Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires

Les effluents sont épandus sur 185.8 ha de terre en propre.

Le plan d'épandage a été réalisé en septembre 2023 par FARAGO BRETAGNE (Caroline Avril) selon la méthode aptitude des sols décrite ci-dessous.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain.

Ces observations sont d'ordre visuel pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

Une forte pente : la pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la surface et la nature du terrain, voir grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain ci-jointe :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>7%	>15%

- Un sol battant : durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu
- L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.

- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d’entraînement vers les cours d’eau de surface, par ruissellement.
- A noter que la présence d’une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

Sur ces critères, 3 classes d’aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :

– Classe 0	Sol inapte ou non réglementaire : Cette classe concerne d’une manière générale tous les sols ; trop humide (c’est dire saturés en eau une longue partie de l’année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux. Surface non retenue pour le plan d’épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage. Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires
– Classe 1	Aptitude moyenne et/ou saisonnière : Il s’agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d’excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l’effluent en profondeur (sols riches en cailloux, gravier, sables grossiers). Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre) La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des risques d’écoulement ou d’infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d’écoulement.
– Classe 2	Aptitude bonne : Il s’agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d’eau importante, de pente faible. Epandage possible aux dates réglementaires

Critères/classes	0	1	2
Excès d’eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	Exclusion	-	-
Aptitude	Nulle/non réglementaire	Moyenne	Bonne

Critères d’évaluation de l’aptitude des sols à l’épandage :

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (**SPE**).

Trois classes sont définies :

Epandable uniquement fumier aptitude 1 fumier compost	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Epandable lisier aptitude 2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost

Non épandable aptitude 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.
--------------------------	---

La partie pâturée des surfaces non épandables (légalement et aptitude 0) représente la Surface en Herbe recevant uniquement des Déjections au pâturage (SHDP) ou Surface Pâturée Non Epandable (SPNE).

Méthodologie :

Article 27-3

a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entrent, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.

Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.		
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit a moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et a 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, a l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, a la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, a l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.
- Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés ou l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

- **Présentation des résultats :**

La localisation des parcelles est donnée en annexe sur une carte au 1/25 000ème.

L'épandabilité des parcelles :

APTITUDE A L'EPANDAGE		
CLASSE 2	182.51 ha	98 %
CLASSE 1	1.60 ha	1 %
CLASSE 0	1.69 ha	1 %

Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone rurale à vocation agricole. Les villages proches des terrains épandables renferment des habitations et pour certains d'entre eux, des activités agricoles.

L'étude du plan d'épandage montre que les surfaces sont suffisantes pour épurer les déjections de l'exploitation.

Tous les ruisseaux sont protégés par des bandes enherbées

Les cartes représentant l'épandabilité des parcelles sont jointes en pièces jointes.

- **Valorisation agronomique**

Le PVEF est réalisé avec les éléments suivant :

Le PVEF a été établi avec un effectif bovin, l'assolement prévisionnel du PVEF est également calculé pour alimenter cet effectif.

L'assolement prévisionnel du Gaec des Rosières est réparti comme suit :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha	SAU %
Maïs ensilage	70.7	38
Blé	38.8	21
orge	15	8
Prairies pâturées	61.2	33
Autres (emplacement bâtiment...)	0.16	0
Total	185.8	100

Les rotations prévisionnelles :

Les assolements pratiqués par le GAEC sont les suivants :

- Bloc 1 (SCH 1) : Céréales – dérobées/cipan – maïs
- Bloc 2 (SCH 2) : Prairies – maïs – dérobées - maïs
- Bloc 4 (SCH 4) : Prairies
- Bloc 5 (SCH 5) : autres utilisations

Bilan global de fertilisation prévisionnel :

Le bilan de fertilisation a été établi à partir des rendements régionaux et moyens de l'exploitation à savoir :

- Maïs ensilage : 13.5 Tms/ha
- Blé : 72 qx/ha
- Orge : 67qx/ha
- Prairies pâturées et fauchées : 9/10 Tms /ha
- Dérobées : 5 Tms/Ha

1.3.9 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Normes Corpen vaches laitières

La norme Corpen vache prise en compte de 91 unités est calculée en fonction du lait prévu par vache et du temps de pâturage.

Élevage laitier de

GAEC DES ROSIERES

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **190** VL
Sous-troupeaux ST1 **190** VL ST2 **0** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **2,67** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	16	0	0	0	0	0	0	15	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8		15	30	31	30	31	31	30	31	15	
Pâturage jour ou nuit	10											
Pâturage jour et nuit	15											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	5,0	10,0	10,3	10,0	10,3	10,3	10,0	10,3	5,0	0,0
Mois équivalents	2,67											

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mois équivalents	0,00											

Production laitière par vache

lait vendu	1 700 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 700 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 847 826	kg/an
Lait par vache	9 725	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	91	17290
Maîtrisable	70,7	13437
Non maîtrisable	20,3	3853

à épandre
au pâturage

UGB **1,15** **218,5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	39,6		39,6
Prairies pâturées	35,0		35,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	35,0	0,0	35,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
280	0	280

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
17771	0
0	0
17771	

1 JPP = 24 h au pâturage

1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat
Sous troupeau ST1	508 <900
Ensemble des VL	508 <900
Maxi réglementaire	900 UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

Ok **667**
Ok **667**

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	15,8 Ok
Ensemble	15,8 Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Surface d'épandage et bilan agronomique

Production d'effluents en valeur fertilisante	
P° Azote organique	21 683
Azote exporté	0
Azote importé	0
P° P2O5 organique	8 879
P2O5 exporté	0
P2O5 importé	0
Plan d'épandage	
Surfaces SAU (Ha)	185.8
Surfaces SDN (Ha)	185.6
Chargement en Azote organique	116.7
Chargement en Phosphore (organique + minérale)	63.4

Bilan global de fertilisation AZOTE

Epandage prévisionnel (voir PVEF en pièce jointe),

La pression azote organique sur le périmètre d'épandage est inférieure au 170 kg N/ha/an.

Les apports en azote organique sont inférieurs aux besoins des plantes, le bilan azoté global fait apparaître un bilan de +3.1 unités d'azote à l'ha ce qui est conforme à la réglementation (+50 en Bretagne sauf +25 en BVAV).

L'exploitation ne se situe pas dans un BVAV. Le GAEC des Rosières respecte donc la réglementation.

Bilan global de fertilisation prévisionnel phosphore

La pression phosphore fait apparaître une moyenne de 63.4 unités à l'ha de SDN et ne doit pas dépasser 80uP/ha.

L'élevage produit moins de 25 000 unités d'azote et il dispose de suffisamment de terres pour épandre tous les effluents dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

L'élevage est situé en bassin 3B1 et produit moins de 25 000 unités d'azote, il doit donc respecter une pression de 80uP/ha.

Le Gaec des Rosières respecte donc la réglementation.

Bilan global de fertilisation prévisionnel potasse

Le bilan potasse est de 155 unités organiques par ha de SAU.

Pas de norme pour ces exploitations car nous ne sommes pas en présence de traitement de déjection.

- **Conclusion**

Le PVEF démontre le bon respect des différents seuils règlementaires (170 Un org. /Ha SAU). Tous les calculs sont réalisés en tenant compte des nouvelles normes CORPEN en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2012.

- [La gestion du phosphore et le maillage bocager](#)

La fertilisation phosphore fait l'objet d'un prévisionnel.

Il n'y a pas de sol nu en hiver.

Il existe des bandes enherbées et/ou des haies près de tous les cours d'eau.

Aucuns travaux ni aménagement spécifique n'est envisagé étant donnée les pratiques et configurations du parcellaire déjà en place.

Voir étude maillage bocager réalisé par Caroline Avril conseillère FARAGO BRETAGNE en septembre 2023.

La méthode utilisée pour l'étude de terrain est la méthode Diagnostic Parcelles à Risque (DPR) Phyto.

Rappel

Le phosphore, élément fertilisant présent dans les effluents d'élevage peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique (eutrophisation, cyanobactéries,...) lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau.

Les analyses de terre réalisées régulièrement sur le plan épandage montrent que les terres sont riches en phosphore (voir analyses de sol).

Le phosphore, contrairement à l'azote, est un élément stable très lié au sol. Peu lessivable, il peut migrer dans le réseau hydrique que si les sols sont soumis à un phénomène d'érosion ou de ruissellement.

Examen du risque parcellaire

Méthode :

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

Il sera retenu en particulier :

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

Distance entre la parcelle et les cours d'eau :

Plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important.

Pourcentage de pente :

Plus la pente est forte, plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante, entraînant ainsi une partie du sol vers le bas de la parcelle.

Longueur de la pente :

Elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement.

Protection en bas de parcelle :

Une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

La fertilisation phosphore et l'implantation d'un maillage bocager :

Afin de limiter les risques d'érosion, le gaec des Rosières instaure plusieurs mesures :

- La couverture de 100% des sols l'hiver.
- Lors de l'implantation du couvert, le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible.
- La fertilisation phosphore fait l'objet d'un plan de fumure prévisionnel au même titre que l'azote.
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau sachant que sur cette exploitation les cours d'eau sont bordés en parties par des zones naturelles boisées.
- L'entretien des haies et des talus en bas de pente qui servent de zone tampon et qui ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- L'enfouissement rapide des effluents après épandage

Risque phosphore par îlot et implantation d'un maillage bocager (voir étude réalisée avec l'aptitude des sols)

1.3.10 Article 27-5 : Délai d'enfouissement

Délais d'enfouissement : immédiat avant culture, lisier enfoui au disque sur herbe.

1.3.11 Article 28-29-30 : Compostage ou traitement

Non concerné.

1.4 EMISSIONS DANS L'AIR

1.4.1 Article 31 : Odeur, Gaz et Poussière

Dispositions de l'arrêté technique :

Les bâtiments sont correctement ventilés (Ventilation statique).

Les agriculteurs prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, les agriculteurs adoptent les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage :

Les agriculteurs conçoivent et gèrent leur installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

Sur le site de Quéhenic, les bâtiments agricoles se situent à 30m du tiers le plus proche mais il s'agit uniquement de bâtiments de stockage d'aliments et fourrages. La stabulation vaches laitières est à plus de 100 m des tiers.

Les constructions en projet (fosse et nurserie) se feront à l'opposés des tiers, la fumière sera transformée pour accueillir des logettes. L'ensemble des aménagements se feront à plus de 100 m du tiers. Il y a donc peu de nuisances olfactives pour le voisinage. Les éleveurs seront vigilants lors de la reprise des effluents à l'orientation des vents.

Sur le site du Val Potier, le tiers est à 42m, le bâtiment est déjà existant, il est clos. La fosse servira uniquement pour les jus de la fumière et en stockage provisoire pour épandre le lisier sur les parcelles à proximité.

Les bâtiments bovins du GAEC des Rosières sont tous ventilés par une « ventilation statique ».

Les entrées et sorties d'air des bâtiments en projet ont été étudiées pour que l'ambiance dans les bâtiments soient conformes à la norme bien-être animal.

Les bâtiments sont clos et couverts.

Le bac d'équarrissage est éloigné des tiers.

Au niveau propreté des abords, les exploitants sont particulièrement vigilants au nettoyage et à l'entretien de leur environnement. Ceci contribue à éviter l'accumulation de poussières.

Mesures prises lors de l'épandage des déjections :

Les mesures prises lors de l'épandage des lisiers est l'utilisation d'un pendillard et l'enfouissement dans le sol directement ou dans les 12 heures.

Pour les fumiers, l'enfouissement au sol est également réalisé dans les 12 heures.

1.5 BRUITS

1.5.1 Article 32 : Bruits

Dispositions de l'arrêté technique :

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures : (tableau)
- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

- **Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

Les principales sources de bruits sur le site du Quéhenic.

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Appareillages : lavage de locaux	~70 à 65 dBA à 10 m	Une fois par mois	Journée
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	/

Salle de traite	50 à 60 dBA	Tous les jours	Régulier
Véhicules : livraison aliments	Camion 70 dBA à 10 m Vis : 75 dBA	1 fois par mois	Journée
Camion laitier	Camion : 70 dBA à 10 m	Tous les 2 jours	le matin
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Circulation quotidienne	Journée
Animaux :		Occasionnels	
Enlèvement des bovins	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	Journée
Equarrissage	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	

Mesures prises contre le bruit

- Les exploitants s’attachent à n’utiliser le tracteur qu’aux heures compatibles avec le sommeil des tiers.
- La stabulation est close et couverte.
- Les accès et la circulation des engins se feront à l’opposé des tiers.

Les principales sources de bruits sur le site de Val Potier.

Sources sonores	Caractère du son	Fréquence et durée d'apparition	Moment d'apparition
Enlèvement des bovins	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	Journée
Tracteurs	Camion : 68 dBA à 10 m	Trois fois par semaine	Journée
Tintements métalliques des cornadis	Impulsionnel	Aléatoire	/
Equarrissage	Camion 70 dBA à 10 m	Occasionnels	/
Brassage et pompage des déjections	~70 à 75 dBA à 10 m	3 fois par an	Journée

Mesures prises contre le bruit

- Les exploitants s’attachent à n’utiliser le tracteur qu’aux heures compatibles avec le sommeil des tiers.

1.6 DECHETS

1.6.1 Article 33-34-35 : Déchet

Dispositions de l’arrêté technique :

Les agriculteurs prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l’exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s’assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d’un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l’exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l’environnement. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les veaux par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l’équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l’équarrisseur.

Les bons d’enlèvements d’équarrissage sont tenus à disposition de l’inspection de l’environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l’environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l’intermédiaire d’un circuit de collecte spécialisé, faisant l’objet de bordereaux d’enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l’inspection de l’environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l’air libre de déchets, à l’exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

- [Stockage des déchets et élimination des déchets](#)

LE GAEC DES ROSIÈRES emploie les moyens suivant pour trier, recycler et valoriser les déchets.

Mode de stockage et d’élimination des cadavres :

- Une aire bétonnée est installée sur le site de Quéhenic avec une cloche, à l’extérieur et en dehors du passage habituel des animaux, afin de permettre l’enlèvement des animaux plus simplement par les services d’équarrissage. Il est prévu de faire la même chose sur le site de Val Potier.

Mode d’élimination des déchets et résidus de l’installation :

Les déchets de l'exploitation seront triés et mis dans des conteneurs spécifiques pour le triage collectif. Les bâches et ficelles seront recyclées lors de la campagne de ramassage organisé par les distributeurs.

Mode d'élimination des produits phytosanitaires :

Le local phytosanitaire va déménager pour être installé près de la nouvelle nurserie sur le site du Quéhenic (voir plan) et les emballages sont collectés par le distributeur.

Mode d'élimination de médicaments périmés :

Les aiguilles et les bouteilles vides et périmées sont recueillies dans des containers différents pris chez les vétérinaires qui doivent les stocker (opération Hermine).

Les autres déchets sont dirigés vers la déchèterie située à Merdrignac.

Liste des déchets :

Type de déchets	Volume	Stockage	Evacuation
DIB cartons, papiers	300 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie.
DIB Pneus	NC	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs agréés.
DIB Ferraille	200 kg/an	En tas	Tous les mois à la déchetterie ou ferrailleur
DIB Plastique	500 kg/an	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie. Ou pour les bâches, big bag, ficelles repris 2 fois par an par les distributeurs.
DIB Piles	NC	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie
DIB Résidus, encres, solvant	2 cartouches/an	Récipient	Tous les mois à la déchetterie
DIB Déchets vétérinaires	1 containers jaune /an	Récipient homologué	A chaque usage repris par le vétérinaire.
DIB Emballage et bidons vides de produits phytosanitaires	2 sacs/an	Local phytosanitaire	Une fois par an par les distributeurs.

1.7 AUTO SURVEILLANCE

Conformément à la directive nitrate, un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

- Les superficies effectivement épandues.
- Les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 28-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

1.8 DISPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, les agriculteurs doivent le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le préfet, mais à veiller à ce que les agriculteurs respectent bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27/12/2013, c'est-à-dire que les agriculteurs doivent remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de les agriculteurs indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'[article R. 512-66-1 du code de l'environnement](#).

Les agriculteurs remettent en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager	
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage	
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée
	Sécurité des tiers	Dégradation de la structure		Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas
Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques			Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses bâtiments sous ou couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol

	Impacts sur la santé	Emission d'ammoniac	ou destruction des fosses puis remblaiement	
	Sécurité des tiers	Risque de noyade		
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène	
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.	
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux	
Appareils électroniques ou mécaniques, équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	Démontage des installations électriques stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

Utilisation du terrain après cessation d'activité :

Le site sera restituée sol et bâtiment, pour permettre une utilisation pour une autre activité agricole ou autre (stockage,...).

**PJ N°7 DEMANDE DE MAINTIEN EN
EXPLOITATION DES SITES QUEHENIC ET VAL
POTIER**

**INSTALLATION CLASSEE EN ENREGISTREMENT
DEMANDE DE MAINTIEN EN EXPLOITATION POUR LE SITE DE QUEHENIC (tiers,
forage, cours d'eau)**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Messieurs Duvaufferier Quentin, Duvaufferier Maxime, Duvaufferier Laurence et Duvaufferier Philippe, associés du GAEC des Rosières sollicitent le maintien de la dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage et ses annexes* en exploitation, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages.

** Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.*

- Habitations occupées par des tiers¹,
- Cours d'eau
- Puits - forage
- Autres² :

Identification³

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation pour les tiers sont les suivants :

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage
Tiers 1 : DACRUZ SYLVIE (locataire)	22 m	22m Hangar fourrage 95m stabulation vaches B1
Tiers 2 : FORT CHRISTIAN	26 m	26 m Hangar fourrage 61 m stockage engrais 67 m silos
Tiers 3 : LEVEQUE	52 m	55 m Hangar fourrage 63 m stockage engrais

Ils sont situés sur les parcelles cadastrales N°120, 12 et 122 section WH, lieu-dit Quéhenic, commune de Plélan le Petit, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints.

Mme DACRUZ est locataire de M et Mme Duvaufferier, maison mitoyenne la plus proche des bâtiments, elle n'y a donc pas besoin de son accord.

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Mesures compensatoires⁴ si tiers :

Sur le site de Quéhenic :

Les bâtiments sont existants, clos et couvert. Il n'y a donc pas de nuisances supplémentaires. Il s'agit de stockage de fourrage, aliments, matériel et engrais. Il n'y a donc pas de nuisances olfactives ni sonore. En effet, la traite a lieu dans la stabulation B1 à plus de 100m des tiers.

Les tiers n'ont pas de vue directe sur les bâtiments agricoles, c'est la maison de Philippe et Laurence Duvaufferrier qui sépare les tiers des bâtiments agricoles. Il y a une haie qui sépare le tiers 2 de la stabulation qui est à plus de 100m.

La circulation des camions et des engins agricoles est réduite autant que possible.

Le projet de création de fosse et de la nurserie se situe à plus de 100m des tiers.

Les bâtiments ou annexes concernés par la demande de dérogation pour le forage sont les suivants :

Un forage est situé sur la parcelle WH 90 :

	Bâtiment ou ouvrage de stockage	Distance
Forage	Stockage fourrage	1 m
	silos	30 m

Mesures compensatoires⁴ si forage :

Les murs des silos sont en matériaux étanche (béton banché). Les silos contenant l'ensilage d'herbe sont à plus de 35m du forage et comportent un regard collecteur pour les jus qui sont stockés dans une fosse.

Le hangar a fourrages ne comporte pas de risques pour le puits.

Le forage sur ce site est protégé par une dalle en béton conçue de manière à éloigner les eaux la tête du forage.

La tête de forage est cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation pour les tiers sont les suivants :

	Bâtiment ou ouvrage de stockage	Distance
Cours d'eau	Stockage engrais	18 m

Mesures compensatoires⁴ si cours d'eau :

Le hangar permet de stocker environ 10t par an d'engrais/an sous forme d'engrais solides dans des big bag de 600kg chacun. Le hangar est clos et les engrais sont stockés pendant un mois environ avant d'être épandus sur les terres, il n'y a pas de risque de fuite vers le milieu naturel.

Fait à Plélan le Petit - le 05/12/2023



¹ Joindre l'accord des tiers le cas échéant, celui-ci pouvant être un élément d'appréciation à la demande de dérogation (à défaut, le préciser)

² Lieu de baignade, plage, pisciculture, zone conchylicole, aqueduc en écoulement libre, installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères. Pour les puits et forages de l'exploitation, utilisez le formulaire adapté.

³ Rayer la mention inutile

⁴ Exemples : plantation de haie, construction de talus ...

Accord de tiers pour un élevage à moins de 100m

Je, soussigné, *M FORT Christian*

domicilié à *19 Quéhenic* en *Plélan-le-Petit*.

donne mon accord à *Gaëc des Rosiers - Duoufferric, Philippe, Laurence*
domicilié à : *23 Quéhenic Plélan-le-Petit* en *Quentin, Maxime*

au projet d'agrandissement de son élevage de 190 vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

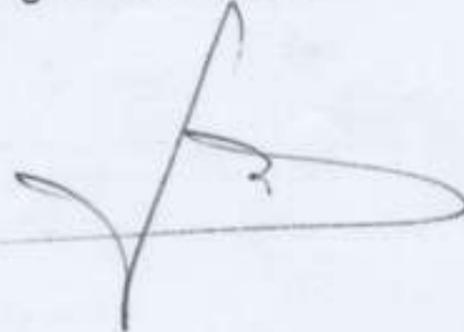
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de Plélan le petit au lieu-dit Quéhenic
, sur la section cadastrale n° 12, 120, 122 WH.

Autres observations :

Fait à *Plélan-le-Petit* - le *16/12/2023*

Signature du tiers



Je, soussigné, M^R et M^{ME} LEVEQUE Quentin et Alicia.

domicilié à 17 QUEHENIC

en PLELAN LE PETIT

donne mon accord à GAEC des ROSIERES Duvauferrier Philippe, Laurence
Quentin, Maxime.

domicilié à : 23 QUEHENIC

en PLELAN LE PETIT.

au projet d'agrandissement de son élevage de 190 vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de Plélan le petit au lieu-dit Quéhenic sur la section cadastrale n° 12, 120, 122 WH

Autres observations :

Fait à PLELAN LE PETIT - le 16.12.2023

Signature du tiers



**INSTALLATION CLASSEE EN ENREGISTREMENT
DEMANDE DE MAINTIEN EN EXPLOITATION POUR LE SITE DU VAL POTIER (tiers)**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Messieurs Duvaufferier Quentin, Duvaufferier Maxime, Duvaufferier Laurence et Duvaufferier Philippe, associés du GAEC des Rosières sollicitent le maintien de la dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage et ses annexes* en exploitation, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages.

**Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de foin, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.*

- Habitations occupées par des tiers¹,
- Cours d'eau
- Puits - forage
- Autres² :

Identification³

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Nom du tiers	Distance	Bâtiment ou ouvrage de stockage
Tiers 4 :	42 m	Stabulation génisses et vaches tarées

Ils sont situés sur les parcelles cadastrales N°135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, section WH, lieu-dit Val potier, commune de Plélan le Petit, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints.

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Mesures compensatoires⁴ si tiers :

Sur le site de val Potier :

Les bâtiments d'élevage sont occupés par des animaux uniquement en période hivernale. La stabulation est close et couverte. Les bâtiments sont déjà existants et il n'y a pas de construction nouvelle. Les animaux sont sur litière accumulée et la fumière stockera uniquement du fumier très compact, ce qui limite les odeurs.

La fosse servira uniquement de stockage complémentaire donc de manière temporaire.

La maison du tiers n°4 appartenait anciennement à un agriculteur qui exploitait ces bâtiments.

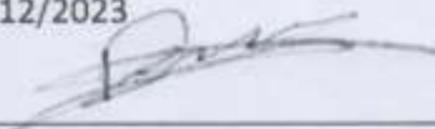
Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation pour le cours d'eau sont les suivants :

	Bâtiment ou ouvrage de stockage	Distance
Cours d'eau	Stabulation génisses B6	20 m

Mesures compensatoires⁴ si cours d'eau :

Les animaux seront logés sur litière accumulée, il n'aura donc pas de jus de produit. Le fumier de litière accumulée sera stocké soit en fumière soit au champ. La fumière est à plus de 35m du cours d'eau et disposera d'un regard pour stocker les jus dans la fosse FOS3. Il n'y a donc aucun risque de pollution dans le cours d'eau.

Fait à Plélan le Petit - le 05/12/2023



¹ Joindre l'accord des tiers le cas échéant, celui-ci pouvant être un élément d'appréciation à la demande de dérogation (à défaut, le préciser)

² Lieu de baignade, plage, pisciculture, zone conchylicole, aqueduc en écoulement libre, installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères. Pour les puits et forages de l'exploitation, utilisez le formulaire adapté.

³ Rayer la mention inutile

⁴ Exemples : plantation de haie, construction de talus ...

Je, soussigné, **STUDER Noémie**

domicilié à **28 Le Val Potier, Plélan le Petit** en **propriétaire**.

donne mon accord à **Gaec Des Rosières**

domicilié à : **Quehenic 22980 plélan** en **propriétaire**

au projet d'agrandissement de son élevage de 190 vaches laitières situé à moins de 100 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

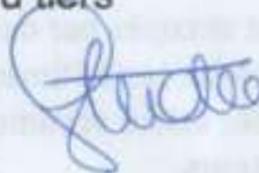
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de **Plélan le petit** au lieu-dit **le Val Potier**, sur la section cadastrale n° **135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142**, section **WH**

Autres observations :

Fait à **Plélan-le-Petit** - le **12/02/24**

Signature du tiers



**PJ N°10 PREUVE DE DEPOT DE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE**

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 022 180 24 C0004**, déposée à la mairie le : **04/04/2024** par **GAEC des Rosières**, fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

²) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Commune de
PLÉLAN-LE-PETIT
Service
Urbanisme



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

**PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES**

1.1 Plan et programmes

Dispositions du code de l'environnement : sont concernés les plans et programmes suivants :

Type	Plan, schéma, Programme	Projet concerné		Nom de la zone la proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc Naturel	X		/	
	Réserve Naturelle	X		Estuaire de l'arguenon Etang de Beaulieu	5.3kms 200m de l'ilot 31
	Parc Marin	X		/	
	Natura 2000	X		Baie de Lancieux, baie de l'arguenon	5.3kms
Eau	Zone de protection	X		/	
	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		X	Arguenon-baie de la Fresnaye+Rance frémur-baie de Baussais	
	Directive Nitrate		X	Directive Nitrate Nationale et Régionale	
Aménagement	PLU/POS/Carte communale		X		Construction en zone agricole PLUI
Déchets	Plan National de prévention des déchets		X	/	Déchets
	Plan régionale et départementale d'élimination des déchets		X	/	
Divers	Schémas départementaux des carrières	X		/	Divers
Air	Plan de protection de l'atmosphère		X	Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne	Air

1.2 SDAGE / SAGE

Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE

La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE Loire Bretagne, a été validé le 18 novembre 2009 puis le 18 novembre 2015 puis le 3 mars 2022. En 2019, 24 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Ce pourcentage reste stable.

Aujourd'hui, le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- La qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui demain et pour les générations futures.
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources de la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour atteindre ces objectifs, 14 orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Elles sont précisées ci-après et comparées avec les mesures prises par le GAEC DES ROSIÈRES.

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Mesures clés définies par le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2022-2027	Mesures prises par les agriculteurs
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	
L'artificialisation du bassin versant et des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes	Le projet et les épandages ne modifient pas les cours d'eau et ne perturbent pas le milieu aquatique. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution par les nitrates :	
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	L'étude agro-pédologique réalisée pour le plan d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage. Un bilan azote et phosphore est réalisé (PVEF) afin de vérifier la conformité du plan d'épandage et d'optimiser la valorisation des effluents.

	<p>Les agriculteurs réalisent un plan prévisionnel de fumure tous les ans, et une déclaration de flux.</p> <p>Une couverture hivernale des sols est mise en place.</p> <p>Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.</p>
Réduire la pollution organique, phosphoré et microbiologique :	
<p>Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.</p>	<p>Les exploitants assurent une gestion coordonnée des déjections d'élevage à épandre sur son plan d'épandage (volume, culture, période...). La fertilisation est enregistrée dans un cahier d'épandage.</p>
Maîtrisée et réduire la pollution par les pesticides :	
<p>Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.</p>	<p>Les exploitants utilisent des produits homologués, et les agriculteurs font appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. Les exploitants possèdent leur certiphyto.</p>
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
<p>Leur rejet peut entraîner des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuse et de reproduction</p>	<p>La cuve fuel est à double paroi.</p> <p>Le local phyto est conforme à la réglementation.</p>
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
<p>Une eau impropre à la consommation peut entraîner des conséquences négatives sur la santé.</p>	<p>Le Gaec utilise le réseau public et l'eau du forage.</p> <p>Le plan d'épandage est dimensionné pour assurer la protection de la ressource en eau.</p> <p>Les terres du GAEC ne sont pas concernées par des captages d'eau.</p>
Maîtriser les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
<p>Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.</p>	<p>Les exploitants mettent tout en œuvre pour limiter la consommation d'eau.</p> <p>Les installations sont régulièrement contrôlées (abreuvoir, réseau...). Les forages possèdent un compteur.</p> <p>Les exploitants utilisent du matériel permettant de limiter sa consommation (laveur haute pression,)</p>
Préserver et restaurer les zones humides :	
<p>Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.</p>	<p>Les zones hydromorphes ont été répertoriées sur le terrain et classées inaptées à l'épandage.</p> <p>Il y a très peu de zones humides sur la ferme.</p> <p>Aucune construction ou remblai d'une zone humide n'aura lieu dans le cadre du projet.</p>
Préserver la biodiversité aquatique :	
<p>La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces</p>	<p>Sans objet dans le cadre du projet.</p>
Préserver le littoral :	
<p>Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral Français. Situé à l'aval des bassins versants réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.</p>	<p>Le plan d'épandage des agriculteurs respecte la réglementation et permet de valoriser les effluents d'une manière agronomique.</p>
Préserver les têtes de bassin versant :	

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	La gestion du bassin versant n'est pas la compétence de les agriculteurs agricole. Ceci étant, les exploitants assurent une gestion coordonnée des effluents d'élevage épandus sur leur parcellaire conformément à la réglementation. Par ailleurs, les exploitants se tiennent informés de l'actualité sur le bassin versant.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :	
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Sans objet dans le cadre du projet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers :	
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Sans objet dans le cadre du projet.
Informers, sensibiliser, favoriser les échanges :	
La directive cadre européenne et la charte de l'environnement adossée à la constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Sans objet dans le cadre du projet. Les exploitants se tiennent informés de l'actualité concernant la protection des milieux.

Conclusion : Les mesures prises par le GAEC DES ROSIÈRES sont en conformité avec les nouvelles orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un outil de planification qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

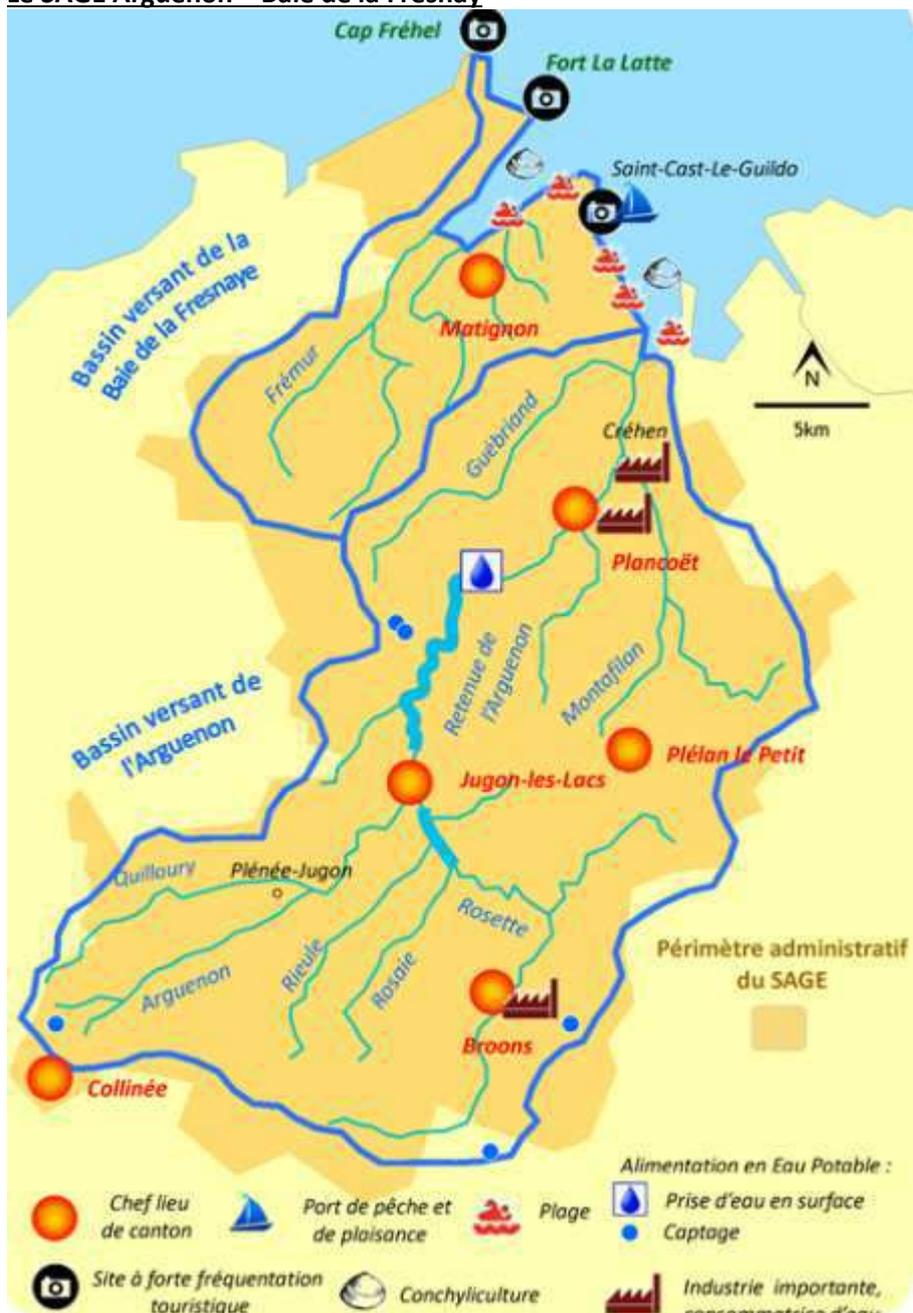
Le SAGE a pour rôle de :

Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau,
Définir les actions de protection contre les inondations,
Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage,
Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont fondés sur la concertation au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) entre les élus locaux, les services de l'état (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), les organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération de pêche, association de consommateurs,...).

Le SAGE établit une stratégie collective de gestion de l'eau pour 10 ans.

Description du SAGE concerné par le plan d'épandage :
Le SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye



C'est un territoire rural à dominante agricole avec un littoral tourné vers la conchyliculture et le tourisme et impacté par l'eutrophisation et les pollutions microbiologiques. Ce territoire présente :

- une prise d'eau à Pléven stratégique pour les Côtes d'Ille et Vilaine pour l'alimentation en eau potable, impactée par les nitrates, les pesticides, l'eutrophisation ;
- un risque inondation essentiellement sur 2 sites : Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët ;
- une morphologie des cours d'eau dégradée et une méconnaissance des zones humides.

Le territoire du SAGE en quelques chiffres :

- 728 Km² soit 10% du département.
- 43 000 habitants
- 2 bassins versants : l'Arguenon et la Baie de la Fresnaye.
- Tout ou partie de 42 communes et 3 Communautés d'Agglomération ou de Communes : Dinan agglomération, Lamballe Terre et Mer et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

Un objectif transversal : concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.

Thèmes majeurs sur le territoire :

- Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité
- Protéger les personnes et les biens contre les inondations
- Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau
- Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral
- Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau
- Réduire les contaminations microbiologiques du littoral
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant.

Compatibilité du projet avec le SAGE ARGUENON BAIE DE LA FRESNAY (CLE 15/04/2014)

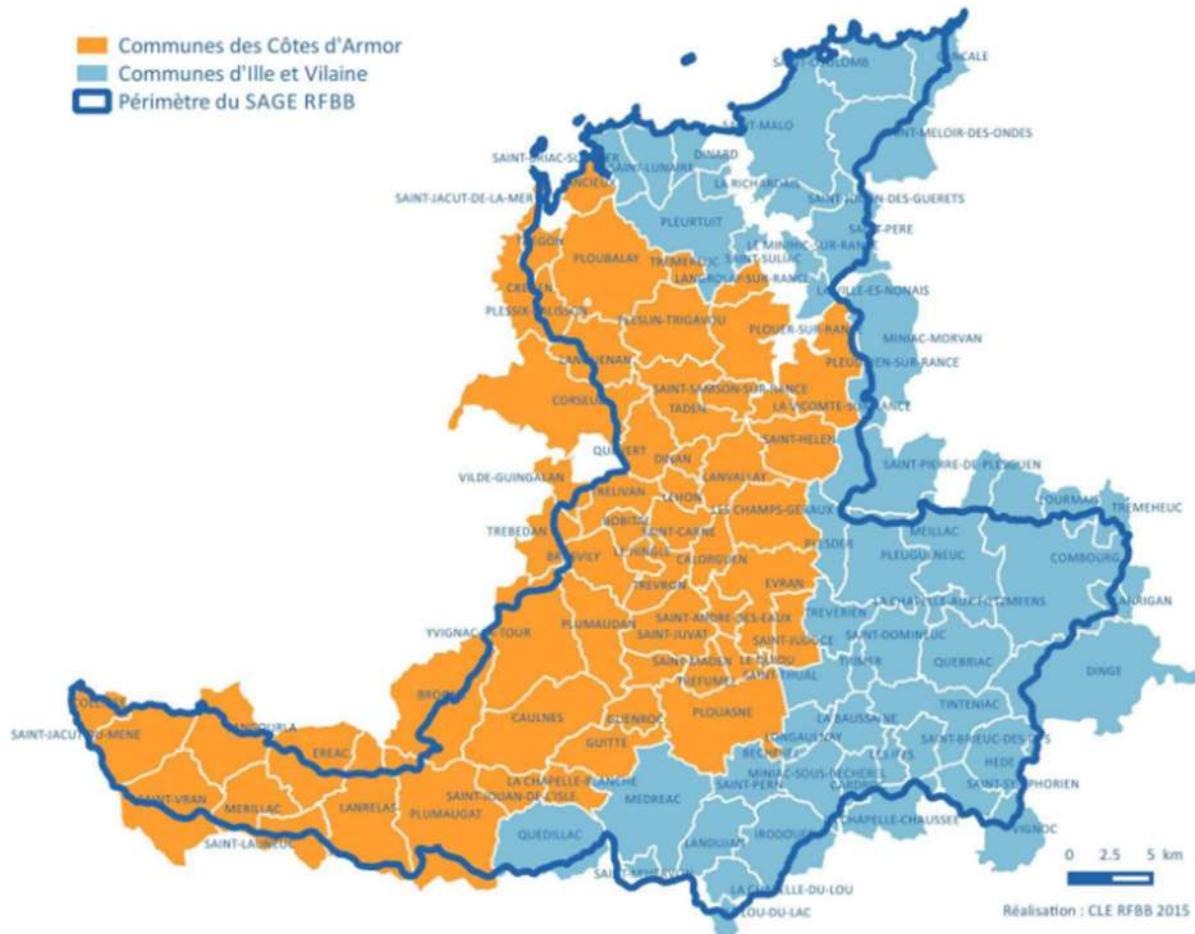
Enjeux	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Enjeu n°1		
Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques	En réduisant l'eutrophisation des eaux côtières	Le projet respecte l'équilibre de la fertilisation (117 UN/Ha, BGA à -0.5, BGP : 77%)
	En agissant sur le bocage et les zones humides à l'échelle du bassin versant	Les zones humides sont inventoriées sur le plan d'épandage et sont exclues. Le projet de la fosse se fait en continuité des bâtiments existants hors zone humide. Aucun talus ne sera détruit dans le cadre du projet.
Enjeu n°2		
Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité	En sensibilisant tous les acteurs à la gestion de l'alimentation en eau potable, de l'usine, au robinet.	Les parcelles ne sont pas situées dans une zone de captage.
	En garantissant l'alimentation de la retenue de la Ville Hatte en toutes saisons	Il n'y a pas de nouveau forage dans le cadre du projet.
	En améliorant la gestion de l'azote dans le contexte global de la DCE	Le projet respecte l'équilibre de la fertilisation (117 UN/Ha, BGA à -5.6, BGP : 77%). Gestion de l'azote via un plan d'épandage, un Plan de Fumure Prévisionnel et un Cahier de Fertilisation. Mise en place d'un plan d'épandage conforme à la réglementation. Respect des JPP. Epandage conforme à la réglementation.
	En agissant sur les pollutions urbaines et domestiques	Non concerné

	En préservant et restaurant les têtes de bassin versant	Les cours d'eau sont inventoriés sur le plan d'épandage. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau. Il n'y a pas de destruction de cours d'eau dans le cadre du projet.
Enjeu n°3		
Protéger les personnes et les biens contre les inondations	En développant la culture du risque inondation	Non concerné
	En mettant en place des actions de prévision	Non concerné
	En mettant en place des actions de protection	Non concerné
Enjeu n°4		
Améliorer la qualité biologique, la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau	En améliorant la connaissance	Non concerné
	En agissant sur les cours d'eau	Les cours d'eau sont inventoriés sur le plan d'épandage. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau. Il n'y a pas de destruction de cours d'eau dans le cadre du projet. Les bovins ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau. Il n'y a pas de passage à gué pour les bovins.
	En agissant sur les zones humides	Les zones humides sont inventoriées sur le plan d'épandage et sont exclues. Le projet de fosse et nurserie se fait en continuité des bâtiments existants hors zone humide. Aucun talus ne sera détruit dans le cadre du projet.
	En agissant sur les milieux aquatiques connectés	Pas de création de plan d'eau
	En maintenant les débits minimums sur les cours d'eau sensibles aux étiages	Non concerné
Enjeu n°4		
Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral	En améliorant et partageant la connaissance	Non concerné
	En agissant sur les têtes de bassin versant	Non concerné
	En luttant contre l'érosion	Maintien du maillage bocager existant. Mise en place de bandes enherbées. Mise en place de couvert pendant la période hivernale. Travail perpendiculaire à la pente.
	En limitant les rejets notamment des eaux usées	Non concerné
	En atteignant l'équilibre de la fertilisation phosphorée avec les différents acteurs	Equilibre de la BGP : 77% dans le cadre du projet.

		Non dégradation de la pression phosphore après projet.
Enjeu n°5		
Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau	En améliorant la connaissance	Non concerné
	En mettant en œuvre un plan de réduction des pesticides	Respect de la réglementation
Enjeu n°6		
Réduire les contaminations du littoral et particulièrement les contaminations microbiologiques	En améliorant et partageant la connaissance	Non concerné
	En établissant un plan de maîtrise des pollutions des zones conchylicoles	Non concerné
	En agissant au niveau des ports	Non concerné
Enjeu n°6		
Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE à l'échelle du bassin versant	En portant l'animation, le suivi et l'évolution du SAGE	Non concerné
	En impliquant et en sensibilisant les acteurs locaux	Les éleveurs sont impliqués dans la gestion de l'azote et du phosphore au sein de leur exploitation.
	En partageant les connaissances et les expériences	Non concerné

Conclusion : Le projet du GAEC des Rosières est compatible avec les mesures définies par le SAGE de Arguenon - Baie de la Fresnaye.

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais



Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais englobe les bassins versants de la Rance et de ses affluents, du Frémur et des petits fleuves côtiers entre la pointe du Grouin (Cancale) et la pointe du Chevet (Saint-Jacut-de-la-Mer). Il couvre une superficie de 1 330 km².

Administrativement, le territoire du SAGE se trouve réparti sur deux départements (les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine) et concerne 106 communes (56 communes en Côtes d'Armor et 50 communes en Ille-et-Vilaine).

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a été approuvé dans sa première version le 5 avril 2004. Dans le but de se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire Bretagne 2010 – 2015 et en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) du 30 décembre 2006, le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est entré en révision en 2010.

Le SAGE révisé a été approuvé à l'unanimité le 29 avril 2013 par la CLE. Cinq enjeux principaux y sont identifiés :

- Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant ;
- Préserver le littoral ;
- Assurer une alimentation en eau potable durable ;
- Sensibilisation ;
- Gouvernance.

LE SAGE révisé fixe des objectifs pour la qualité des eaux ; ces objectifs étant majoritairement repris du premier SAGE approuvé en 2004 :

- Pour la qualité des eaux superficielles :

- Nitrates : atteindre 90 % des mesures (percentile 90) inférieures à une concentration de 25 mg/L

en 2015 ;

- Phosphore total : atteindre 90 % des mesures (percentile 90) dans les cours d'eau inférieures à une

concentration de 0,2 mg/L en 2015 ;

- Produits phytosanitaires : objectif de concentration maximale de 1µg/L pour la somme des pesticides détectés et de 0,1 µg/L par molécule ;

- Matières organiques : objectif de concentration maximale de 9 mg/L de COD.

- Pour la qualité des eaux littorales :

- Eaux de baignade : atteindre la « qualité excellente » pour l'ensemble des sites de baignade.
- Eaux conchylicoles :

- Pour les sites conchylicoles et de pêche à pied classés en A : maintenir le classement sanitaire ;
- Pour les sites non classés en A : améliorer le classement sanitaire d'une classe.

Enjeux	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Enjeu n°1		
Restaurer le bon fonctionnement du bassin versant	Maintenir ou atteindre le bon état/bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE	Le projet respect l'équilibre de la fertilisation en azote et phosphore.
		Les zones humides sont inventoriées sur le plan d'épandage et sont exclues.
		Maintien d'un maillage bocager suffisamment dense
		Bandes enherbées présentes le long des cours d'eau
Enjeu n°2		
Préserver le littoral	Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	Non concerné.
Enjeu n°3		
Assurer une alimentation en eau potable durable	Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour le territoire et concilier cet usage	Les parcelles ne sont pas dans un périmètre de captage.
		Le projet respect l'équilibre de la fertilisation

	avec le bon état des milieux aquatiques et les activités économiques	<p>Gestion de l'azote via un plan d'épandage, un Plan de Fumure Prévisionnel et un Cahier de Fertilisation.</p> <p>Mise en place d'un plan d'épandage Epandage conforme à la réglementation.</p> <p>Les cours d'eau sont inventoriés sur le plan d'épandage.</p> <p>Une bande enherbée de 5 m de large minimum est mise en place le long des cours d'eau.</p>
		<p>L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif.</p> <p>Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto.</p> <p>Le local phyto est conforme à la réglementation.</p>
Enjeu n°4		
Sensibilisation	Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé	Les éleveurs sont impliqués dans la gestion de l'azote et du phosphore au sein de leur exploitation.

Conclusion : Le projet du GAEC des Rosières est compatible avec les mesures définies par le SAGE de Rance, Frémur, Baie de Beaussais.

1.3 Programme d'action Directive nitrates

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 02 aout 2018.

Article 1 - Objet

L'arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l'équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. L'ensemble de ces mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

Respect des exigences en Z.A.R

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d'excédent structurel et produisant

annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l'ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximum de 20 000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes excepté celles situées en baie de la Forêt du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

Le Gaec des Rosières n'est pas concerné par l'obligation de traitement car elle détient les surfaces suffisantes pour épandre tout l'azote.

1.4 Autres plans et programmes

Périmètre de captage :

Il n'y a pas de terres concernées par des zone de captage.

Conclusion : pas concerné

Plan de protection de l'atmosphère :

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. Sur le territoire de Rennes Métropole, l'État met en place depuis 2005 un plan de protection de l'atmosphère (PPA), obligatoire notamment pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le GAEC DES ROSIÈRES n'est pas situé dans une agglomération de plus de 250 000 habitants, il n'est pas concerné par le PPA.

Compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (Mars 2020)

Objectifs	Mesures prises par les agriculteurs
Prévention et réduction des quantités de Déchet Ménager et Assimilé produits par habitant	Tris des déchets sur l'exploitation
Prévention et réduction des quantités de végétaux	Les éventuels déchets seront broyés.
Tri à la source des biodéchets	Tris des déchets sur l'exploitation
Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation

Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Non concerné
Développement de l'offre de réemploi	Non concerné
Collecte des déchets recyclables	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Recyclage des plastiques	Tris des déchets sur l'exploitation. Les déchets triés sont envoyés à la déchetterie la plus proche
Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	Les effluents produits sur l'exploitation sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage.
Installation de tri mécano-biologique	Non concerné
Stabilisation des gisements	Le projet ne va pas entraîner une hausse de déchet
Responsabilité du distributeur de matériaux	Non concerné
Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Non concerné
Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Non concerné
Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Non concerné
Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Non concerné
Progression de la mise en place de la tarification incitative	Non concerné
Partenariats particuliers avec les Eco organismes	Non concerné

Conclusion : Le projet du GAEC des Rosières est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

1.5 Les principales obligations de ces zones sont :

Zones Vulnérables :

- Délimitation : Ensemble de la Région Bretagne
- Contraintes :
 - Tenir à jour un cahier de fertilisations.
 - Respecter les dates et distances d'épandages.
 - Respecter les plafonds d'azote organique à l'hectare (170 kg N/ha).
 - Établir un plan prévisionnel de fumure.
 - Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation.
 - Réaliser une fumure équilibrée selon les besoins des cultures.

Zones d'action renforcée (ZAR) : l'exploitation est concernée par cette obligation

- Délimitation : Communes anciennement dans un périmètre ZES (Zone d'excédent structurel) ou ZAC (Zone d'Actions renforcée) ou BVAV (bassin versant algues vertes) ou BVC (bassin versant en contentieux).
- Contraintes :
 - Calcul de BGA (Balance Globale Azotée), Il est inférieur ou égal à 50 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU).
 - Dans les ex ZES : traitement des déjections au-delà de 20 000 unités produites si pas suffisamment de terre en propre.

Le plan d'épandage du GAEC des Rosières est situé dans une zone ZAR et ex ZES, la BGA est de -0.5, il y a plus de 20 000 unités d'azote produites mais l'exploitation dispose d'assez de surface en propre.

Bassin 3B1 :

Une partie des terres est situées en zone 3B1, l'exploitation est donc concernée par la non dégradation de la pression phosphore. La pression du phosphore ne doit donc pas dépasser 80uP/ha, le Gaec des Rosières a une pression phosphore de 63.4uP/ha.

LE GAEC DES ROSIÈRES respecte les prescriptions relatives à la non dégradation de la pression phosphore car le solde de la BGP après projet est négatif :
La BGP / ha de SDN est de 77%.

Conclusion : Le projet du GAEC DES ROSIÈRES est compatible avec les mesures définies par le périmètre 3B1.

Compatibilité du projet avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 19 Décembre 2011)

Mesures	Objectifs	Mesures prises par les agriculteurs
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés		Les épandages sont conformes au calendrier Nationale
Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage	Principe général : ouvrage étanche, aucun écoulement dans le milieu	Les ouvrages sont étanches, l'ensemble des effluents sont collectés.
	Capacité de stockage minimal requis	Capacité de stockage fumier de bovin : 14.5 mois (> 5.5 mois requis) Capacité de stockage lisier de bovin : 7.7 mois (> 6 mois requis)
	Recours à un calcul individuel des capacités de stockage.	Non concerné
	Stockage de certains effluents d'élevage au champ	Le fumier compact non susceptible d'écoulement est stocké au champ
Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Calcul a priori de la dose totale d'azote	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation
	Ajustement de la dose au cours de la campagne	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
	Dépassement de la dose totale prévisionnelle	Respect de plan de fumure prévisionnel
Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation	La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile	LE GAEC DES ROSIÈRES : 117UN/Ha de SAU

	est inférieure ou égale à 170 kg d'azote	
Conditions d'épandage	Par rapport aux cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
	Par rapport aux sols en forte pente	Parcelle exclues du plan d'épandage
	Par rapport aux sols détrempés et inondés.	Les cultures ne sont pas fertilisées dans ces conditions
	Par rapport aux sols enneigés et gelés	Les cultures ne sont pas fertilisées dans ces conditions
Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	Principe générales	Après céréales les agriculteurs mettent en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.
	Intercultures longues.	
	Intercultures courtes.	Après maïs les agriculteurs mettent en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates, des couverts végétaux en Intercultures et des repousses.	
	Adaptations régionales.	
Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares		Bandes en herbées de 10 m

Conclusion : Le projet du GAEC des Rosières est compatible avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018 modifié le 18/11/2021).

Mesures	Objectifs	Mesures prises par les agriculteurs
Adaptations et renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	Les épandages respectent le calendrier régional
	Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses	Après céréales les agriculteurs mettent en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars. Après maïs les agriculteurs mettent en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne	Prescriptions relatives aux zones humides	Les zones humides sont répertoriées sur le plan d'épandage et préservées
	Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans	Respect de la réglementation en cas de retournement de prairie
	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	Déclaration annuelle des flux d'azote
Autre mesure utile prise en application	Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	Réalisation d'un plan d'épandage conforme
	Renforcement de la protection des berges de cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
	Prescription visant à réduire les situations de sur-pâturage	Respect des JPP
Délimitation des zones d'actions renforcées		Exploitation en ZAR

Renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
Actions renforcées	Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation. BGA<50 si exploitation hors bassin 10A BGA<25 si exploitation en bassin 10A	Exploitation hors bassin 10A1 LE GAEC DES ROSIÈRES : -0.5 BGA/HA
	Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	Exploitation en Ex-ZES. La production N>20 000 mais le plan d'épandage est suffisant pour épandre tous les effluents produits.
	Dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages	Non concerné
Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu		Déclaration annuelle des flux d'azote
Suivi et évaluation du programme d'actions régional		Non concerné

Conclusion : Le projet du GAEC des Rosières est compatible avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)

**PJ N°13 EVALUATION DE L'INCIDENCE DU
PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 et ZNIEFF**

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et de préserver ainsi la biodiversité.

La base réglementaire du réseau Natura 2000 est constituée à partir de deux textes de l'Union Européenne, la directive « Oiseaux » du 6 avril 1979 et La directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le code de l'Environnement précise le cadre de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L. 414.1 à L. 414.7).

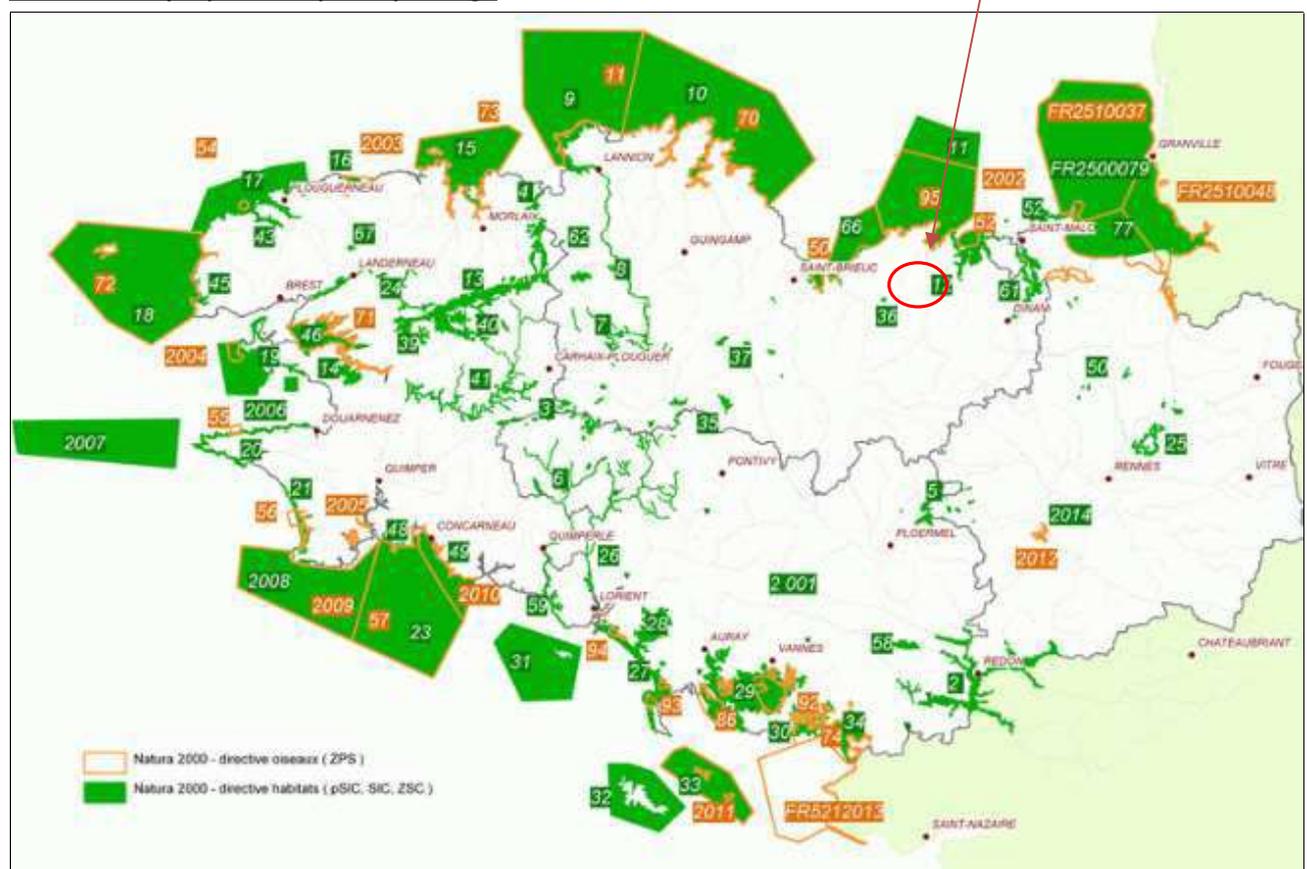
Les procédures de désignation s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN).

La concertation est réalisée dans le cadre du Comité de Pilotage (COPIL) qui valide les documents d'objectifs et met en place les solutions et mesures concrètes de gestion (DOCOB) en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, écologique, économique, culturel ou sociales.

Au sein du réseau Natura 2000 la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature d'un contrat de gestion et de la charte Natura 2000.

Situation du projet et du plan d'épandage (PI 13-1)

Situation du projet et du plan épandage



Il n'y a pas de zones Natura 2000 sur le secteur de l'étude. Les parcelles du plan d'épandage sont à plus de 3 km de la Zone Natura 2000 la plus proche.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle

de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF:

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

L'inventaire des ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français : métropole et territoires d'Outre-Mer, milieux continental et marin.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

– Znieff **ETANG DE BEAULIEU**

Il n'y a aucun îlot dans la zone Znieff. L'îlot 31 est situé à 200 m de la zone. Il n'y a pas d'incidence.



La parcelle 35.1 est en culture et il y a une bande boisée de 10 à 30m de large avant le cours d'eau, la pente est légère 4%. La parcelle 31.2 est également en culture, les parcelles situées entre cette dernière et la znieff sont toujours en herbe, la pente est également faible 3%. Il n'y a donc pas de risque d'érosion et de ruissellement des effluents organiques et produits phytosanitaires vers la znieff.

– Conclusion

L'activité du demandeur ne remet pas en cause les objectifs de la Znieff. :

- Sur le périmètre d'étude, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies :

- parcelles toujours en herbe et bande boisée avant la znieff
- Pratique de la fertilisation équilibrée en minéral et organique
- respect des pratiques d'épandage

L'ensemble de ces pratiques seront maintenues afin de préserver la qualité de l'eau et le milieu naturel pour le bon état des espèces d'intérêt communautaire.

PJ N°19 ANALYSE EAU

Rapport d'essai

Certificate of analysis

Identification rapport d'essai

Report identification
Numéro : 2023_5_1943.1
Number
Date de validation : 11/04/2023 14:23
Validation date
Date d'édition : 11/04/2023 14:53
Edition date

Numéro de commande : Nom du captage - Forage

Demandeur : GDS - ROZE DIDIER
Customer
018907(LAB)

GDS
ROZE DIDIER

Payeur : GAEC DES ROSIERES QUEHENIC
Payer
AUT720828(AUT) 22980 PLELAN LE PETIT
Propriétaire : GAEC DES ROSIERES QUEHENIC
Owner
AUT720828(AUT) 22980 PLELAN LE PETIT

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part auprès des services officiels.
The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form. Foodstuffs intended for the consumption and which are not in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2023_5_1943.1

Identification (1) : 22180003_01
Identification

Catégorie du produit : EAU
Product category

Date de prélèvement (1) : 04/04/2023 11:30
Sampling date

Propriétaire (1) : AUT720828 GAEC DES ROSIERES 22980 PLELAN LE PETIT
Owner

Date de réception : 05/04/2023
Received date

Quantité reçue : 0.75 L
Received quantity

Température à réception : 12.7 °C
Received temperature

Date de début d'analyse : 05/04/2023
Beginning of analysis

Provenance (1) : Forage

Prélèvement (1) : Robinet laiterie

Utilisation (1) : Consommation Animale / Elevage/Lavage insta/Hu

Elevage (1) : Elevage Bovins

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Bactériologie

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
Coliformes totaux	0	UFC/100mL			Méthode interne
Escherichia coli	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne
Enterocoques	0	UFC/100mL	<=0		Méthode interne

Commentaire : Eau bactériologiquement conforme à l'endroit du prélèvement pour les paramètres réglementés.

Physico-Chimie

Date et heure de mise en analyse : 05/04/2023 11h40

Détermination	Résultats	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Technique utilisée
# pH	6.1			==6,5 <=9	NF EN ISO 10523
Température de mesure du pH	18.9	°C			
# Nitrate en NO3	21.4	mg/L	<=50		NF EN ISO 13395
Fer en Fe	0.02	mg/L		<=0.2	NF EN ISO 11885

Commentaire : Rien à signaler pour les paramètres analysés réglementés.

Limites et références de qualité selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.
Le commentaire ne tient pas compte des incertitudes de mesure.

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon ne sont pas couverts par l'accréditation

Les résultats des échantillons reçus à une température supérieure à 8 °C, sont rendus avec réserve.

: L'absence d'accréditation peut provenir : de l'absence de renseignement de date et/ou heure de prélèvement, d'un délai de mise en analyse par rapport à la date et heure de réception des échantillons supérieur aux exigences normatives, de la température à réception > 8 °C. Le rapport rendu hors accréditation n'est ni présumé conforme au référentiel d'accréditation ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux. Le rapport ne doit pas être affiché ou transmis à des tiers (le public ou les autorités).

Résultats validés par : Odile CAREL Responsable

Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement
Odile CAREL

PJ N°20 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (142 places)	VL8	142	Me	12,0 9,3	163,3	12 922 kgN	10 050kgN	Paille 2,5 kg	L	2f/j	FOS2
2	B2 Niches à veaux individuelles paillées (15 places)	Vx2	15	F	12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN	Paille	FTCa	1f/m	FUM1
3	B3 Aire de couchage paillée "intégrale" (44 places)	VL8	44	Me	12,0 9,3	50,6	4 004 kgN	3 114kgN	Paille	FTCa	1f/m	FUM1
4	B4 Nurserie cases collectives paillées (20 places)	Vx6	20	I	12,0 4,5	6,0	500 kgN	188kgN	Paille	FTCa	1f/2m	FUM1
5	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (5 places)	VL8 TL	4 1	Me	12,0 9,3	4,6 0,8	437 kgN	340kgN	Paille	FTCa	1f/2m	FUM1
6	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (90 places)	GL0 GL1 GL2	25 60 5	F	12,0 5,0	7,5 36,0 3,5	3 445 kgN	1 435kgN	Paille	FTCa	1f/m	FUM1
7												
8												
9												
10												
11												
12												

{1 {2

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	21 683	15 502		6 181
UGB pour la consommation de fourrage	276,8			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align:center;">142</td> <td style="text-align:center;">110 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	142	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 20 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 9 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j				✓	✓	✓	✓	✓					Unité 20 h/j													Unité 16 h/j	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	Unité 9 h/j																				
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	142	110 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 24 h/j				✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
Unité 20 h/j																																																																																													
Unité 16 h/j	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 9 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,3 mois																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FOS2</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	FOS2	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)				Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>																																																																							
Type de déjections à stocker	FOS2	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																					
			Quantité de litière <input type="text" value="350,0 kg"/>																																																																																										
			Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																										

2 - B2	Niches à veaux individuelles paillées																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Veau élevage < 2mois (lait)</td> <td style="text-align:center;">15</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage < 2mois (lait)	15	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 16 h/j													Unité 12 h/j													Unité 8 h/j																				
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Veau élevage < 2mois (lait)	15	100 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 16 h/j																																																																																													
Unité 12 h/j																																																																																													
Unité 8 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	FUM1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)				Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>																																																																							
Type de déjections à stocker	FUM1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																					
			Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																										
			Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																										

3 - B3	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align:center;">44</td> <td style="text-align:center;">110 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	44	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j				✓	✓	✓	✓	✓					Unité 16 h/j	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	Unité 12 h/j													Unité 8 h/j																				
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	44	110 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 24 h/j				✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
Unité 16 h/j	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 12 h/j																																																																																													
Unité 8 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,3 mois																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	FUM1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)				Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>																																																																							
Type de déjections à stocker	FUM1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																					
			Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																										
			Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																										

4 - B4	Nurserie cases collectives paillées																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Veau élevage 2-6mois (lait)</td> <td style="text-align:center;">20</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage 2-6mois (lait)	20	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Unité 8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j				✓	✓	✓	✓	✓					Unité 16 h/j													Unité 12 h/j													Unité 8 h/j																				
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Veau élevage 2-6mois (lait)	20	100 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité 24 h/j				✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
Unité 16 h/j																																																																																													
Unité 12 h/j																																																																																													
Unité 8 h/j																																																																																													
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																													
										Exploitation: 12,0 mois Unité: 4,5 mois																																																																																			
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>FUM1</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	FUM1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)				Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>																																																																							
Type de déjections à stocker	FUM1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																					
			Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																										
			Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																										

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B5	Aire de couchage paillée "intégrale"														
	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	4	110 %													
Taureau (atelier lait)	1	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		9,3 mois					
Type de déjections à stocker	FUM1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

6 - B6	Aire de couchage paillée "intégrale"														
	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 6m-1an (lait)	25	70 %													
Génisse 1-2ans (lait)	60	100 %													
Génisse > 2ans (lait)	5	120 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		5,0 mois					
Type de déjections à stocker	FUM1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FUM1 Fumière non couverte avec 2 murs Jus >> FOS3			B2 B3 B4 B5 B6	A	5 398kgN		450 m³
2	FOS1 Fosse circulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	SDT Zones non couvertes	E	0kgN		506 m³
3	FOS2 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1	L + E	10 050kgN		1 250 m³
4	FOS3 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	FUM1	E	55kgN		1 167 m³
5	FOS4 Fosse couverte (purin, jus, liquide)	3,00 m	0,25 m	SILO 3 SILO4	E	0kgN		10 m³
1	SC							
1	SILO 3 Silo couloir fermé à 1 extrémité				Herbe préfanée			300 m³
2	SILO4 Silo couloir fermé à 1 extrémité				Herbe préfanée			350 m³
1	SDT TPA double 2x12 postes (200,0 m², EV économe)				EV+EB			
3	Zones non couvertes				Eaux pluviales			100 m³

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	21 683	15 502		6 181

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, II/Is: import liquide/solide

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bretagne centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FUM1 Fumière non couverte avec 2 murs																	Capacité utile forfaitaire	123,9 m²
450 m²																		
B2	Niches à veaux individuelles paillées			1f/m	FTCa	F	Vx2	15	2,0	4 6	4 6	0,15 m ² +0,600 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	1,8 m ²
B3	Aire de couchage paillée "intégrale"			1f/m	FTCa	Me	VL8	44	2,0	4 6	2 4	1,86 m ² +0,600 x 3,10 m ² 0 x 5,65 m ²			110%		0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	72,0 m ²
B4	Nurserie cases collectives paillées			1f/2m	FTCa	I	Vx6	20	2,0	4 6	4 6	0,00 m ² 0 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	0,0 m ²
B5	Aire de couchage paillée "intégrale"			1f/2m	FTCa	Me	VL8	4	2,0	4 6	2 4	0,00 m ² 0 x 3,10 m ² 0 x 5,65 m ²			110%		0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	0,0 m ²
							TL	1	2,0	4 6	2 3	0,00 m ² 0 x 2,60 m ² 0 x 3,75 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	0,0 m ²
B6	Aire de couchage paillée "intégrale"			1f/m	FTCa	F	GL0	25	2,0	4 6	2 3	0,75 m ² +0,600 x 1,25 m ² 0 x 1,80 m ²			70%		0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	10,5 m ²
							GL1	60	2,0	4 6	2 3	0,75 m ² +0,600 x 1,25 m ² 0 x 1,80 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	36,0 m ²
							GL2	5	2,0	4 6	2 3	0,75 m ² +0,600 x 1,25 m ² 0 x 1,80 m ²			120%		0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	3,6 m ²
FOS1 Fosse circulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	248,7 m³
506 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
SDT	TPA double 2x12 postes				EV+EB			200,0 m ²	4,0		1	2,5 l/m ² 24,40 m ³						217,6 m ³
	Zones non couvertes				E			100,0 m ²	4,0									31,1 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bretagne centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FOS2 Fosse circulaire enterrée non couverte																Capacité utile forfaitaire	1 752,3 m³	
1 250 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																Dont pluie	262,1 m³	
B1	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	2,5	2f/j	L	Me	VL8	142	6,0 5,3			10,80 m ³				110%		1 490,1 m ³	
FOS3 Fosse circulaire enterrée non couverte																Capacité utile forfaitaire	285,1 m³	
1 167 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																Dont pluie	145,1 m³	
FUM1	Fumière non couverte avec 2 murs				LIX		450,0 m ²	4,0									140,0 m ³	
FOS4 Fosse couverte (purin, jus, liquide)																Capacité utile forfaitaire	9,8 m³	
10 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
SILO 3	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Herbe préfanée				JSilo		300,0 m ³	4,0			15,0 l/m ³						4,5 m ³	
SILO 4	Silo couloir fermé à 1 extrémité - Herbe préfanée				JSilo		350,0 m ³	4,0			15,0 l/m ³						5,3 m ³	

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

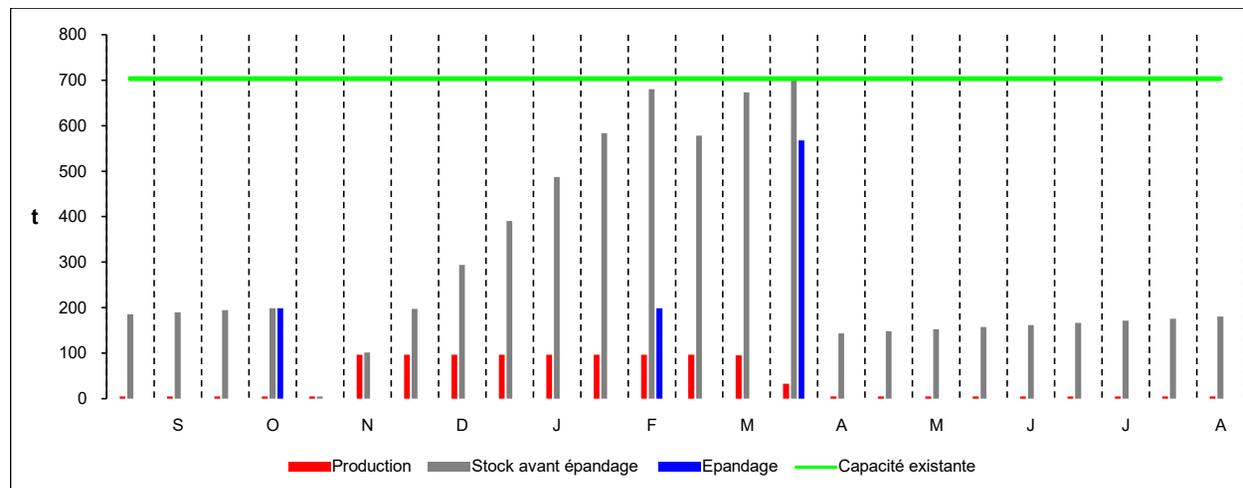
Projet réalisé chez : GAEC DES ROSIERES
par : AVRIL CAROLINE

FUM1, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 5,6 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (t)	5	5	5	5	5	97	97	97	97	97	97	97	966											
• Sorties (t)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epannage			199			199		567					966											
Total		199				199		567					966											
• Dimensionnement (tonnes)																								
Point zéro	14	19	23	-171	-167	-70	26	123	220	316	413	310	407	502	-32	-28	-23	-19	-14	-9	-5	0	5	9
stock fin	185	190	194	0	5	101	198	294	391	487	584	481	578	673	139	143	148	153	157	162	167	171	176	181
av. épannage			199												706									
• Equivalents "temps plein"																								
Production	132 t/mois																							
Capacité de stockage 4 mois	323 m ²																							
Capacité de stockage 6 mois	514 m ²																							

• Capacité agronomique	441 m²
Capacité en tonnes	690 t
• Capacité existante	450 m²
• Capacité réglementaire ICPE	124 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DES ROSIERES

par : AVRIL CAROLINE

FOS1, Fosse circulaire enterrée couverte

• regroupe FOS2+FOS3 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 2,8 kgN/m³

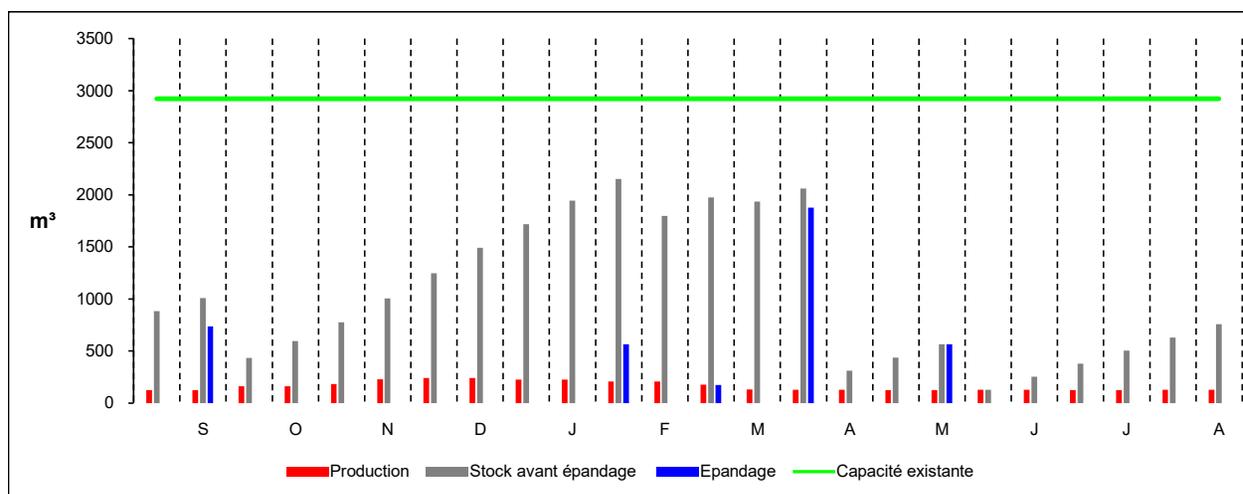
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an												
• Entrées (m³)	126	126	136	136	143	190	195	195	189	189	182	182	174	127	127	127	127	127	127	127	125	125	127	127	3 555
m ³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	126	126	136	136	143	190	195	195	189	189	182	182	174	127	127	127	127	127	127	127	125	125	127	127	3 555
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epannage		669								512			157		1 704				512						3 555
Total		669								512			157		1 704				512						3 555
• Dimensionnement (m³)																									
Point zéro	380	-232	-70	91	273	502	745	988	1214	1440	1084	1293	1298	1430	-320	-193	-66	-504	-376	-249	-125	-0	127	254	
stock fin	884	272	434	595	777	1 006	1 249	1 491	1 718	1 944	1 588	1 797	1 802	1 934	184	311	438	0	127	255	379	504	631	758	
av. épannage		1 010									2 152		1 975		2 061			564							
• Valeur fertilisante																									
kgN av. épannage		2 880									5 121		4 859		5 154			1 539							
kgN/m ³	2,9	2,9	2,6	2,5	2,4	2,4	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,4	2,5	2,5	2,5	2,6	2,7	2,7	2,8	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8	

• Capacité agronomique	
Total	2234 m ³
Utile	2048 m³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité existante	
Total	3452 m ³
Utile	2923 m³
Surface non couverte	967 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2155 m ³
Utile	1818 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DES ROSIERES
par : AVRIL CAROLINE

FOS4, Fosse couverte (purin, jus, liquide)

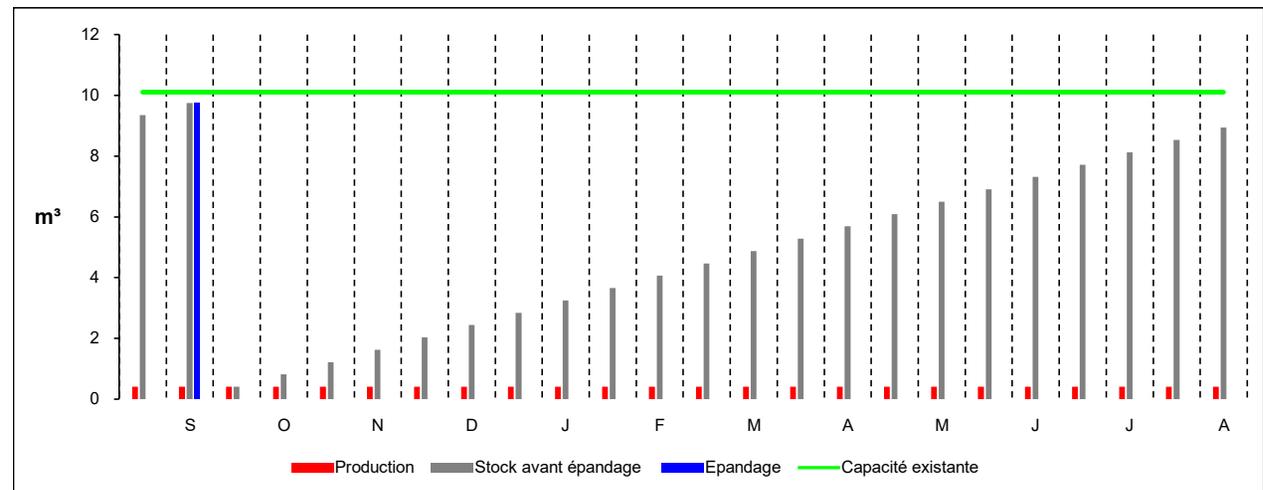
Teneur indicative moyenne 0,0 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prod. totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage		10											10
Total		10											10
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	1	-8	-8	-7	-7	-7	-6	-6	-5	-5	-4	-4	1
stock fin	9	0	0	1	1	2	2	2	3	3	4	4	9
av. épandage		10											
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage		0											
kgN/m³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

• Capacité agronomique	
Total	10 m³
Utile	10 m³
• Capacité existante	
Total	11 m³
Utile	10 m³
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	11 m³
Utile	10 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



**PJ N°21PVEF : PROJET DE VALORISATION DES
EFFLUENTS D'ELEVAGE ET DE FERTILISATION
DES CULTURES**

Élevage laitier de

GAEC DES ROSIERES

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **190** VL
Sous-troupeaux ST1 **190** VL ST2 **0** VL ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **2,67** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	16	0	0	0	0	0	0	15	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8			15	30	31	30	31	30	31	15	
Pâturage jour ou nuit	10											
Pâturage jour et nuit	15											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	5,0	10,0	10,3	10,0	10,3	10,3	10,0	10,3	5,0	0,0	81
Mois équivalents	2,67												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	30	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Production laitière par vache

lait vendu	1 700 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	1 700 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	1 847 826	kg/an
Lait par vache	9 725	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	17290	
Maîtrisable	70,7	13437	à épandre
Non maîtrisable	20,3	3853	au pâturage

UGB **1,15** **218,5**

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	39,6		39,6
Prairies pâturées	35,0		35,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	35,0	0,0	35,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
280	0	280

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
17771	0
0	0
17771	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières	Résultat	
en UGB.JPP/ha		
Sous troupeau ST1	508	<900
Ensemble des VL	508	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
Ok	667
Ok	667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	15,8 Ok
Ensemble	15,8 Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : GAEC DES ROSIERES PLELAN LE PETIT

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	190	218,5	2,70	91,0	17290	13400	38,0	7220	5596	75
Bovin mâle > 2 ans	1	0,8	7,50	73,0	73	27	34,0	34	13	0
Génisse > 2ans	5	3,5	7,5	54,0	270	101	25,0	125	47	0
Bovin 1-2 ans croissance	60	36,0	7,0	42,5	2550	1063	18,0	1080	450	0
Bovin 0-1 an croissance	60	18,0	5,2	25,0	1500	853	7,0	420	239	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	316	276,8	UGB_JPP 29426		21683	15443		8879	6344	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0	0	0	0	0	0	

Total de l'élevage	21683	15443	8879	6344
dont herbivores au pâturage	6240		2535	
dont volailles sur parcours	0		0	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	5394		0	5394	2147		0	2147	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	10050		0	10050	4197		0	4197	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	15443	0	0	15443	6344	0	0	6344	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	5394	5394		5394	5,7	954	100
Lisier bovin	Li.bov	10050	10050		10050	2,8	3555	100
Lisier porc	Li.por	0	0		0	3,5	0	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		15443	15443		15443			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	124,5	124,0	0,5
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	61,2	57,5	3,7
Autres	0,2	0,0	0,2
Total	185,8	181,4	4,4

Surface recevant des déjections		Azote	P2O5
SRD	185,2		
Emis au pâturage	Total	6240	2535
	par ha	102,0	41,4
Emis sur parcours	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.		Total N efficace N/ha			
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote N/ha total	efficace	Azote N/ha
1	Blé		maïs	export		38,8												0	125		125
1	Maïs ensilage		céréale	export	Cipan	38,7		18	101	34	95							196	73	46	73
1	Orge		maïs	export		15,0												0	107		107
1	Maïs ensilage		céréale	export	Dérob fau	15,0		18	100	34	95							195	73	24	46
1	dérobée - rgi		céréale	export		15,0	15,0											0	75		75
2	Maïs ensilage	pât 4-5	maïs	export	Cipan	8,5												0	102	46	102
2	Maïs ensilage		prairie 4-5	export		8,5												0			0
2	Pâtûre-Gram-rapid					7,0												0	195		195
3	Pâtûre-Gram-rapid					54,2				32	91							91	50	145	195
4	autre culture					0,2												0			0
						200,8	15,0	5389		10044		0		0		0		18023		2861	24639
Epandu N disponible								5394		10050		0		0		0		dont hors SRD			
Surfaces épandues								53,7		107,9		0,0		0,0		0,0					

* SCH = système de cultures homogène

* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total				
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	1,7	122	3,0	216	56	25	0	0	40	-30	91	125	105	145	125
1	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	77	35	0	20	10	-30	112	77	57	97	73
1	Orge	67,0 q	export	2,1	141	1,0	67	1,9	127	2,5	168	35	16	0	0	40	-30	60	107	87	127	107
1	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	77	35	0	0	10	-30	92	97	77	117	97
1	dérobée - rgi	5,0 tMS	fauche	22,0	110	6,5	33	22,0	110	25,0	125	35	16	0	0	0	0	50	75	55	95	75
2	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	88	0	0	20	10	-30	88	102	82	122	102
2	Maïs ensilage	13,5 tMS	export	12,5	169	5,5	74	12,5	169	14,0	189	88	0	135	0	40	-30	233	0	interdit		0
2	Pâture-Gram-rapid	2,0 tMS	pâturé 8,0	28,0	280	8,8	88	31,4	314	28,0	280	143	0	0	0	0	0	143	195	175	215	195
3	Pâture-Gram-rapid	2,0 tMS	pâturé 8,0	28,0	280	8,8	88	31,4	314	28,0	280	112	31	0	0	0	0	143	195	175	215	195
4	autre culture	1,0 0		1,0	1	1,0	1	1,0	1				0					100	plafond		100	0
				Total sur SAU		39799	15196	39447											24853			

Lame drainante intermédiaire

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DES ROSIERES

PLELAN LE PETIT

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	53,8
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	0,2
Maïs ensilage	70,7
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	61,2
Total	185,8

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	15,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	21683	117	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	18023	97	
N total (kg)	39706	214	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	21683	54%
Exportations	39799	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	39706	213,7	50
dont restitution au pâturage	6240	33,6	
dont épandage N organique	15443	83,1	
dont fertilisation minérale	18023	97,0	
Exportation par les récoltes	39799	214,2	
Solde BGA (apport-export)	-93	-0,5	
Solde BGA hors légumineuses *	-93	-0,5	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	11740	63,2	80
dont Restitutions pâturage	2535	13,6	
Epannage P organique	6344	34,1	
Fertilisation minérale	2861	15,4	
Exportation par les récoltes	15196	81,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-3456	-18,6	

Apport/Export
77%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	28883	155
Exportations par les cultures	39447	212

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	490		490
Herbe fauchée	122	100	222
Maïs ensilage	954		954
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	75		75
Total	1641	100	1741

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1741

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	219	6,2	1355
Autres bovins	58	6,2	361
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1716

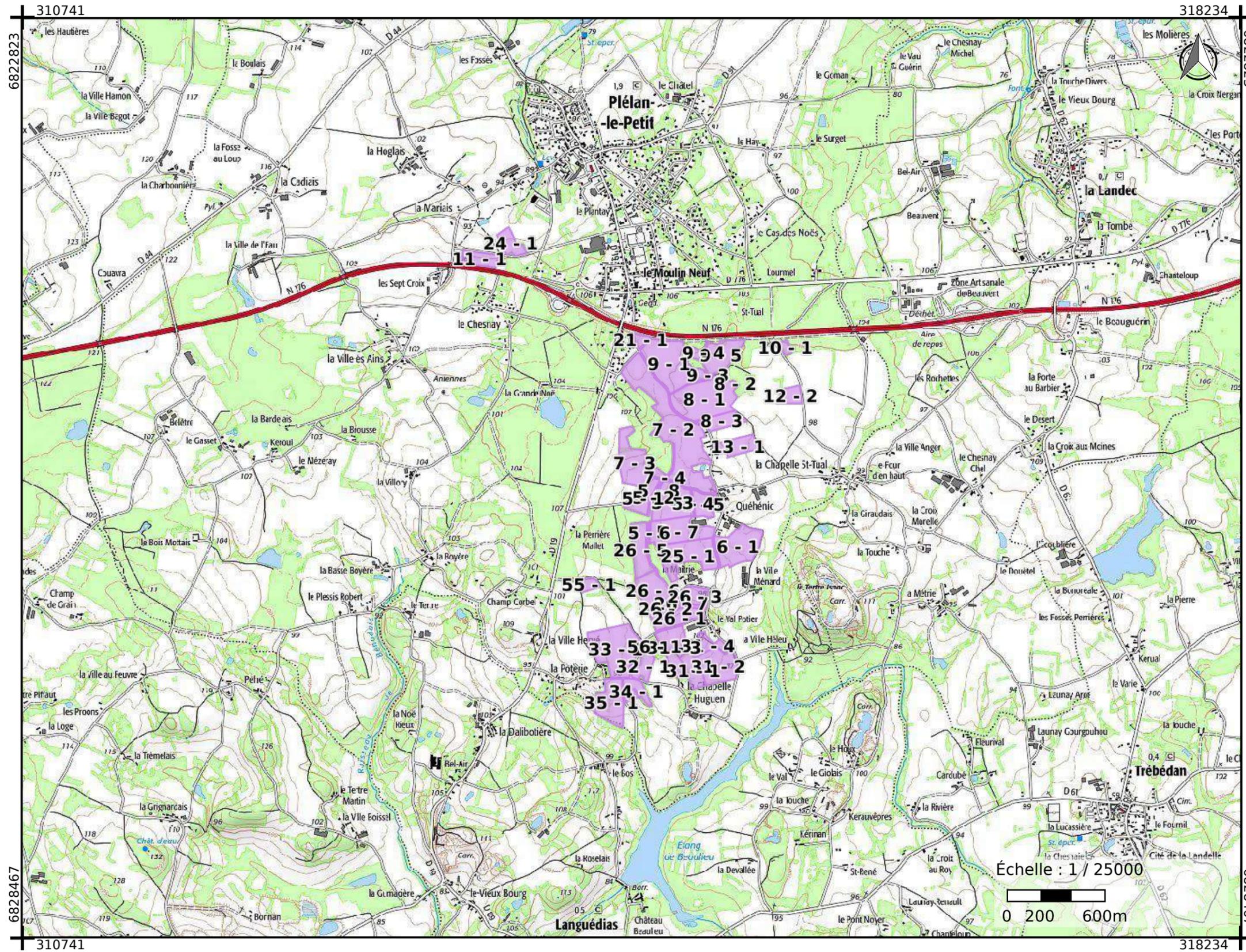
Bilan Ressources - Besoins (t MS)	25
Taux de couverture des besoins	101%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	61,2 ha équiv.
Fourrages pâturés	490 t de MS
Seuil critique	667 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	481 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

PJ N°22 PLAN D'EPANDAGE



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023

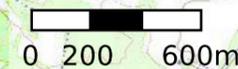
Unité d'épandage : Exploitations

GAEC DES ROSIERES

Fonds de plan : SCAN25® - IGN,
BDORTHO® - IGN

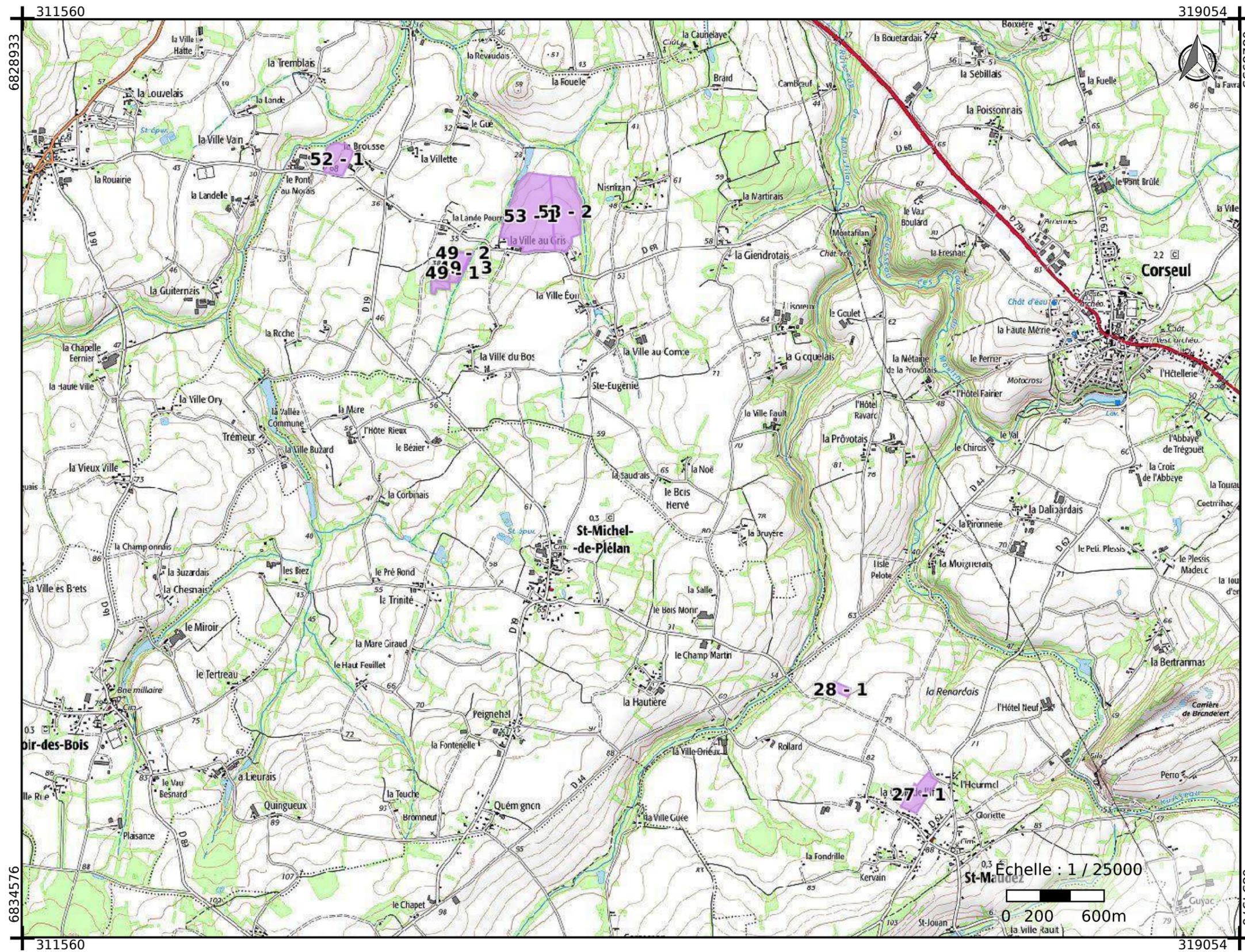
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de
prise de vue

Échelle : 1 / 25000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023

Unité d'épandage : Exploitations

GAEC DES ROSIERES

Fonds de plan : SCAN25® - IGN,
BDORTHO® - IGN

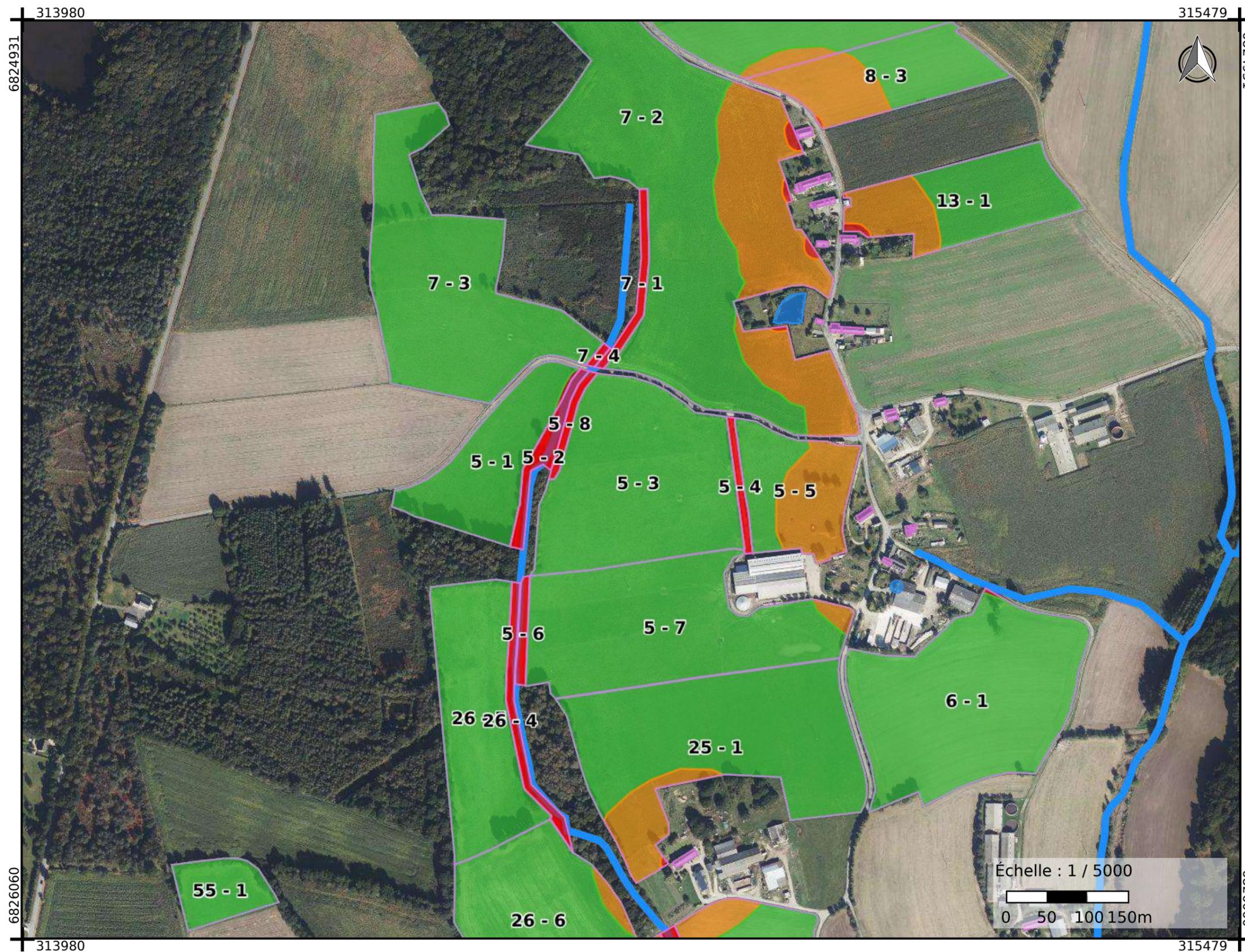
Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de
prise de vue

Echelle : 1 / 25000



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouie

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- puits alimentation eau potable
- technique non épandable
- tiers

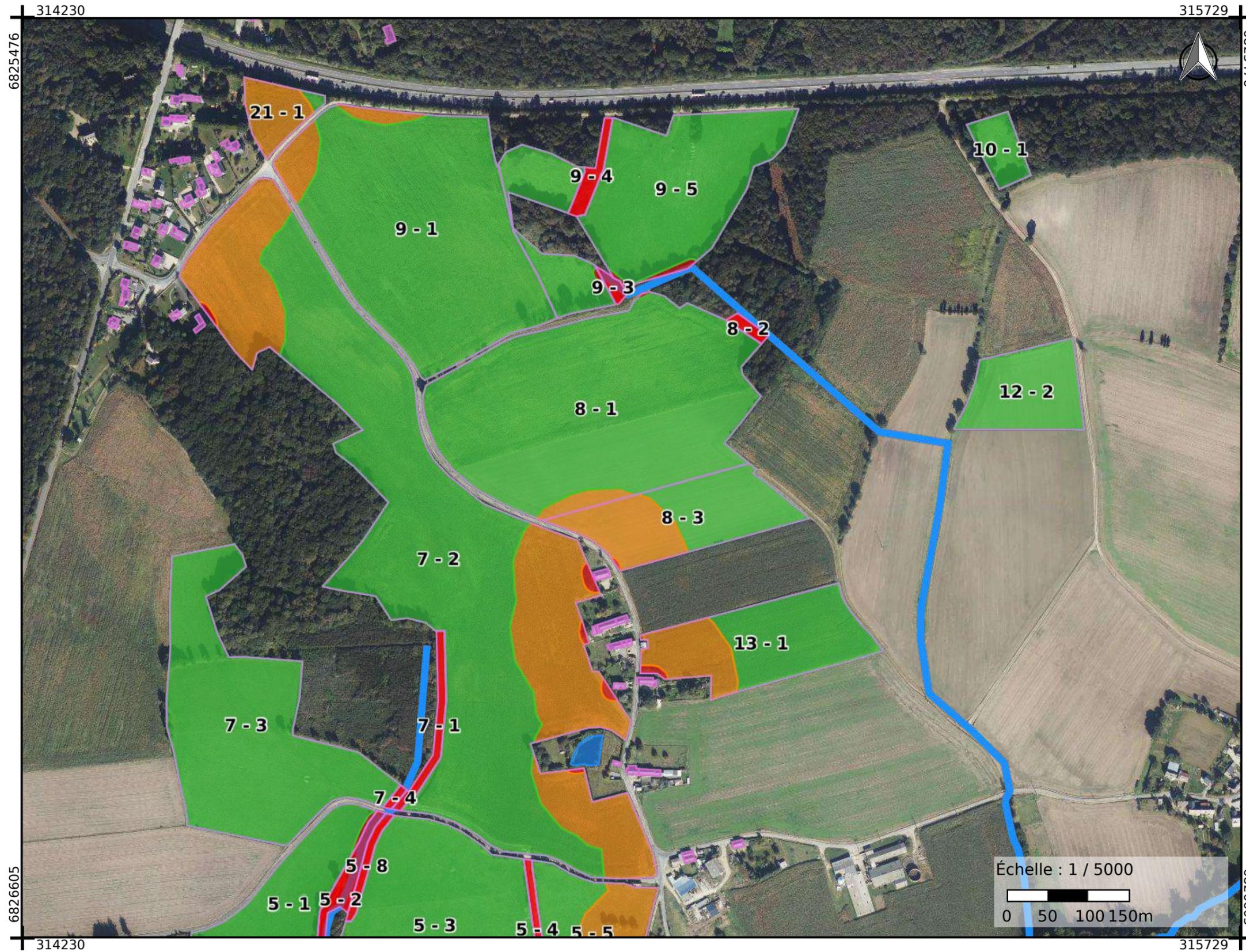
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

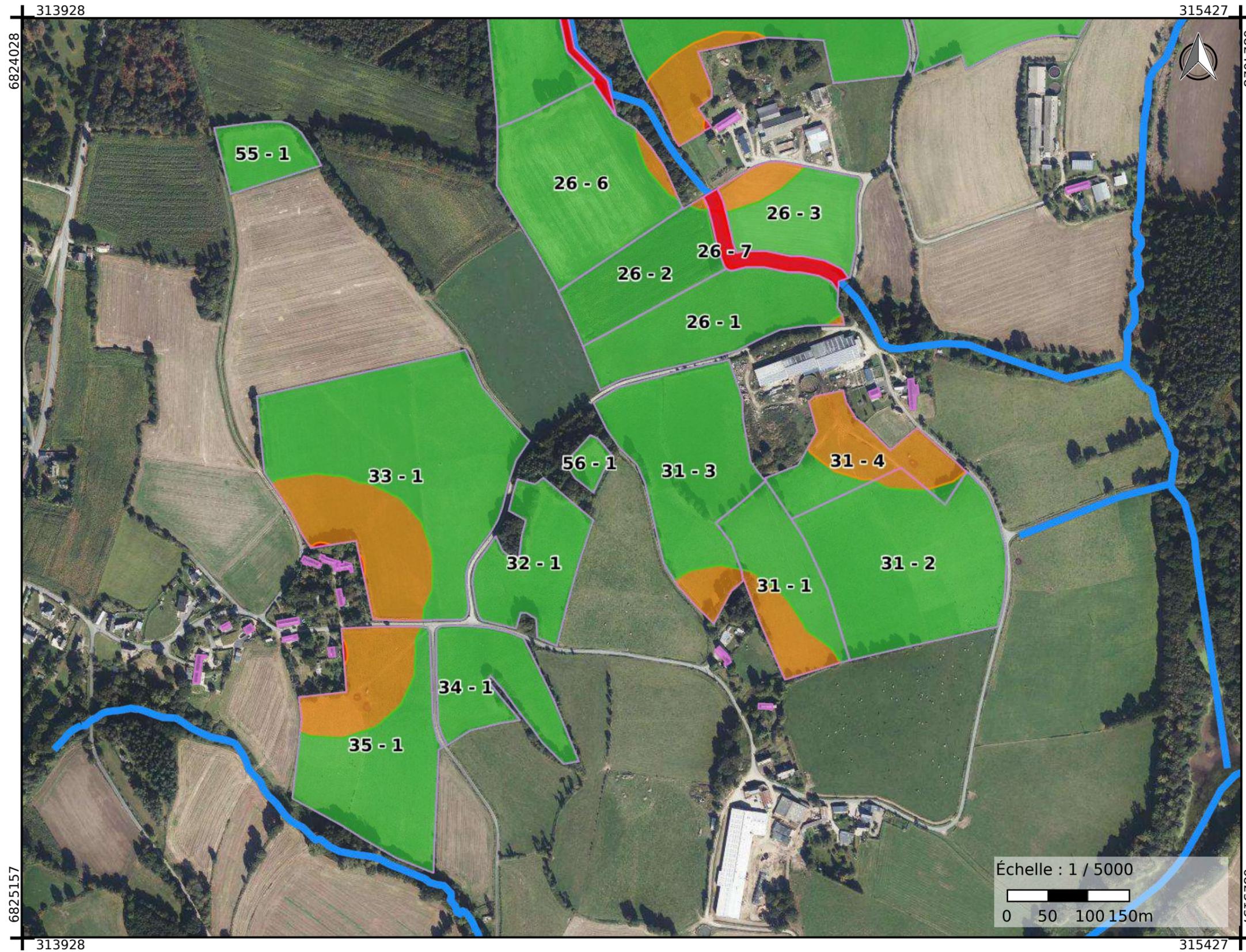
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

Contraintes d'épandage : Types

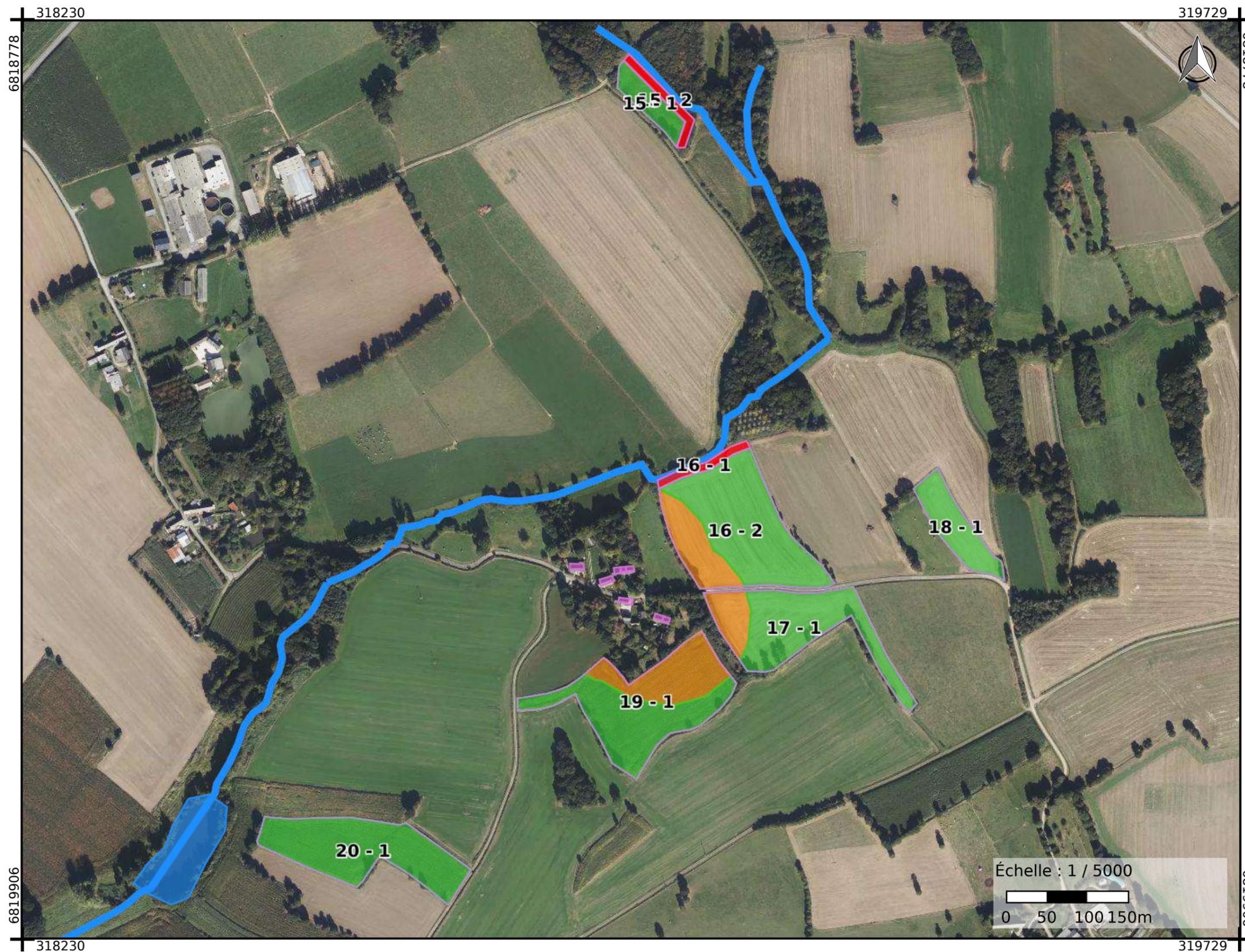
- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

- Autorisé pour les deux effluents
- Autorisé sous condition
- Interdit pour les deux effluents

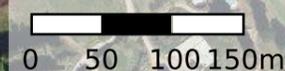
Contraintes d'épandage : Types

- cours d'eau + BE 10m
- cours d'eau + BE 10m
- technique non épandable
- tiers

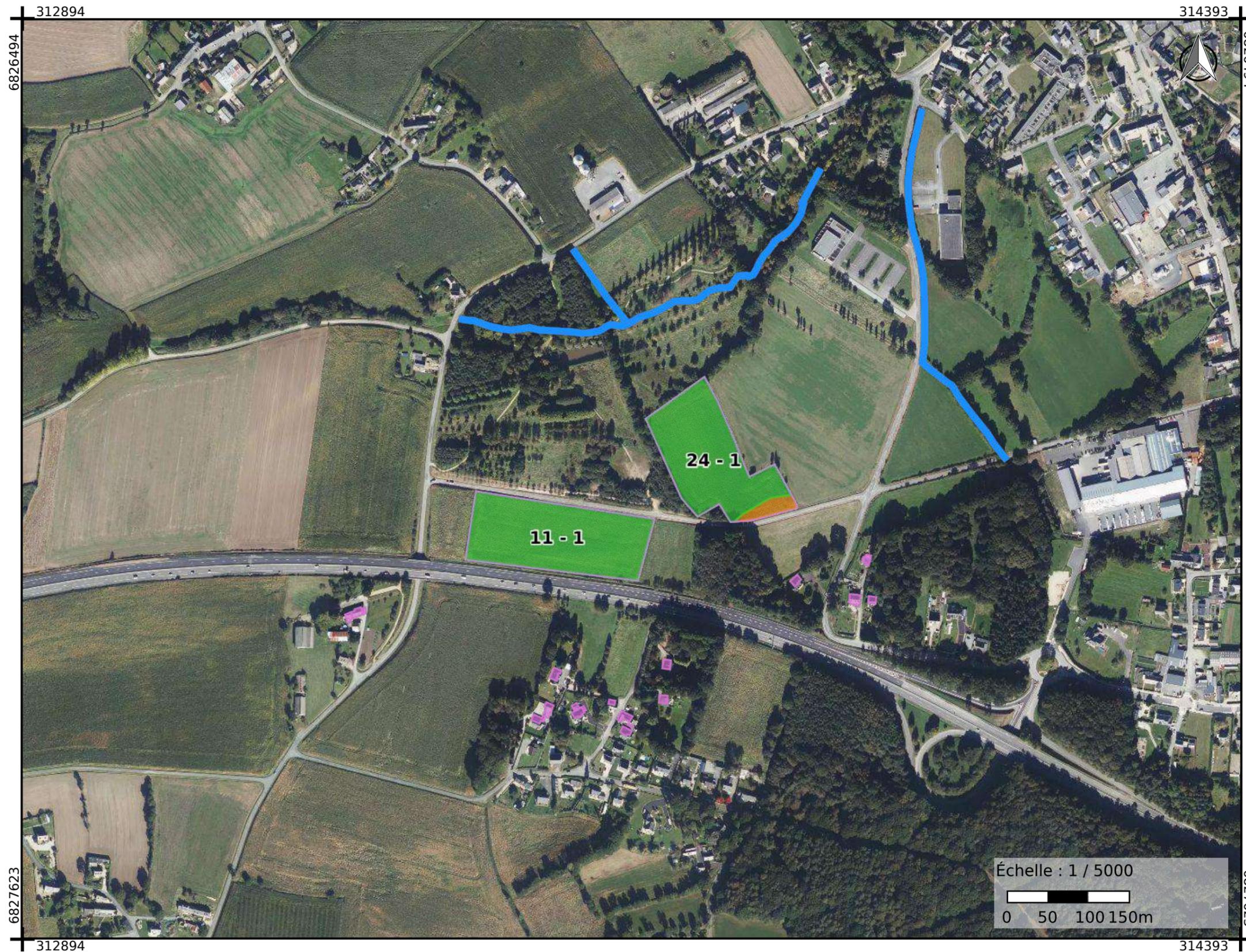
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

Autorisé pour les deux effluents

Autorisé sous condition

Contraintes d'épandage : Types

cours d'eau + BE 10m

tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

Autorisé pour les deux effluents

Autorisé sous condition

Contraintes d'épandage : Types

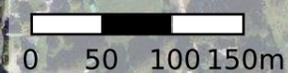
cours d'eau + BE 10m

tiers

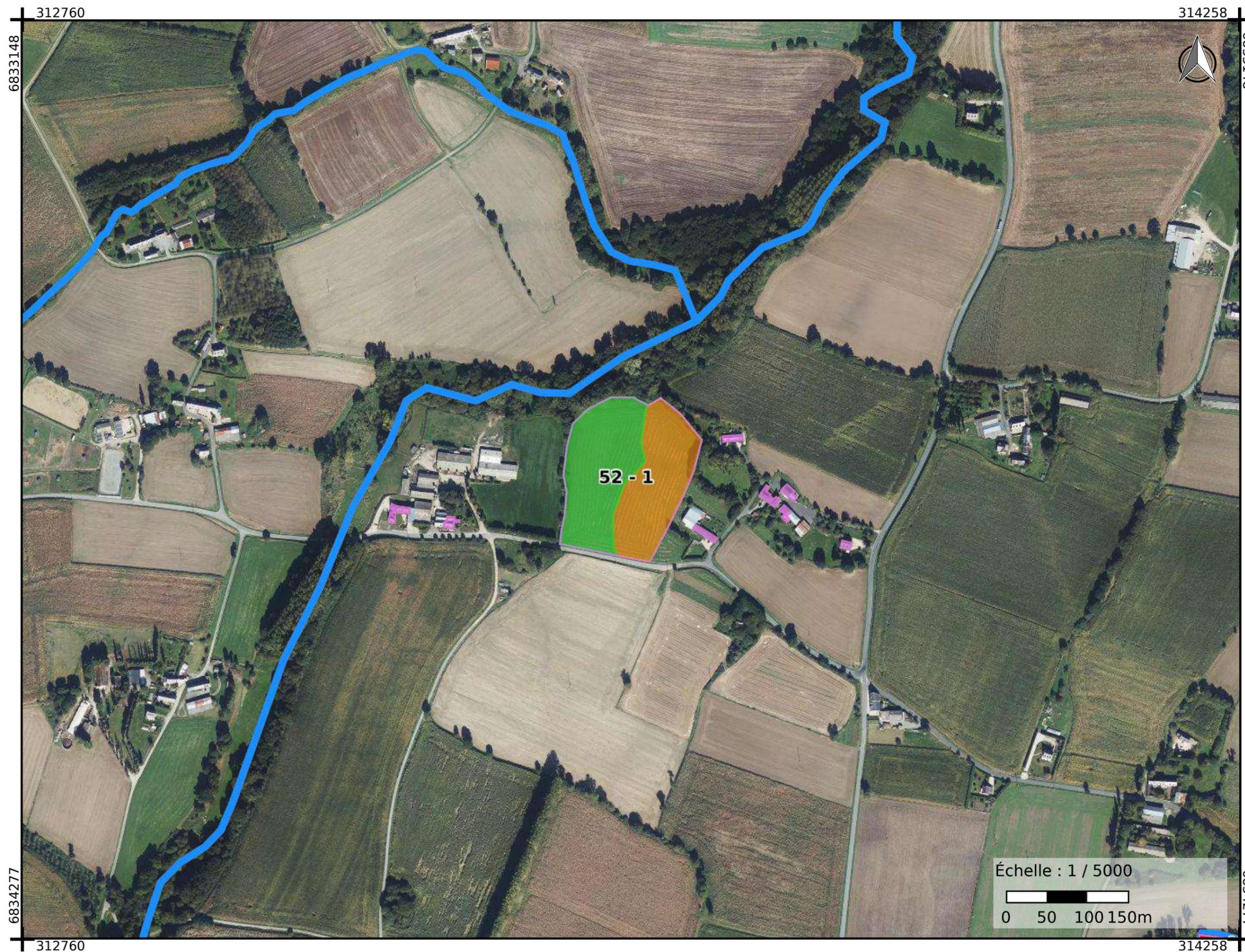
Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :



Régime : IC - Installation classée
Créé le 29/06/2023, modifié le 29/06/2023
Effluent n°1 : Fumiers bovins porcins
Condition d'épandage n°1 : enfouissement 24h
Effluent n°2 : Lisiers et fientes 65% MS
Condition d'épandage n°2 : non enfouir

Unité d'épandage : Contours des exploitations

 GAEC DES ROSIERES

Zones d'aptitudes pour deux effluents : Aptitude

-  Autorisé pour les deux effluents
-  Autorisé sous condition
-  Interdit pour les deux effluents

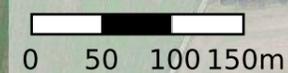
Contraintes d'épandage : Types

-  cours d'eau + BE 10m
-  technique non épandable
-  tiers

Fonds de plan : BDORTHO® - IGN

Sources : IGN - Synthèse des dates de prise de vue

Échelle : 1 / 5000



Commentaire :

Parcelles exploitées par :

GAEC DES ROSIERES

Commune	N° ilot PAC	Surface ilot Ha	BVC	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E. 50 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives
						Excès d'eau	Capacité rétention	Pente								Existantes ou prévues
TREVRON	1,1	11,29	HBVC	11,29	C	2	2	2	2	11,29	11,07	10,03	11,29	Tiers	Faible	
TREVRON	2,1	3,39	HBVC	3,39	C	2	2	2	2	3,38	3,16	2,45	3,38	Cours d'eau, habitation	Faible	Présence d'une bande enherbée de 10m de large et haie avant cours d'eau
TREVRON	2,2	0,50	HBVC	0,50	C	2	2	2	2	0,49	0,49	0,49	0,49	Cours d'eau	Faible	Présence d'une bande enherbée de 10m de large et haie avant cours d'eau
TREVRON	2,3	0,39	HBVC	0,39	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Zone boisée avant cours d'eau
TREVRON	2,4	0,02	HBVC	0,02	PP	2	0	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
TREVRON	2,5	0,06	HBVC	0,06	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
TREVRON	3,1	0,49	HBVC	0,49	C	2	2	2	2	0,49	0,49	0,46	0,49	Habitation	Faible	
TREVRON	4,1	0,85	HBVC	0,85	C	2	2	2	2	0,84	0,66	0,26	0,84	Habitation	Faible	
PLELAN LE PETIT	5,1	2,04	HBVC	2,04	PP	2	2	2	2	2,02	2,02	2,02	2,02	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	5,2	0,35	HBVC	0,35	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Faible	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	5,3	4,65	HBVC	4,65	PP	2	2	2	2	4,65	4,65	4,65	4,65		Faible	
PLELAN LE PETIT	5,4	0,16	HBVC	0,16	UNA	2	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Zone non agricole	Faible	
PLELAN LE PETIT	5,5	1,87	HBVC	1,87	PP	2	2	2	2	1,87	1,59	0,79	1,87	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	5,6	0,16	HBVC	0,16	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	5,7	4,78	HBVC	4,78	PP	2	2	2	2	4,78	4,78	4,67	4,78	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	5,8	0,14	HBVC	0,14	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	6,1	5,15	HBVC	5,15	PP	2	2	2	2	5,14	5,14	5,14	5,14	Cours d'eau	Faible	cours d'eau de l'autre coté d'un chemin à 5m de distance
PLELAN LE PETIT	7,1	0,24	HBVC	0,24	PP	2	0	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	7,2	14,62	HBVC	14,62	C	2	2	2	2	14,50	12,86	9,46	14,50	Cours d'eau, habitation	Faible	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	7,3	4,98	HBVC	4,98	C	2	2	2	2	4,98	4,98	4,98	4,98	Cours d'eau	Faible	Présence bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	7,4	0,03	HBVC	0,03	PP	2	0	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	8,1	7,86	HBVC	7,86	C	2	2	2	2	7,85	7,85	7,65	7,85	Habitation, cours d'eau	Faible	cours d'eau à 20 m de distance séparé par une haie et une bande enherbée
PLELAN LE PETIT	8,2	0,07	HBVC	0,07	PP	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, zone humide	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	8,3	2,04	HBVC	2,04	C	2	2	2	2	2,03	1,81	1,17	2,03	Habitation	Faible	
PLELAN LE PETIT	9,1	7,09	HBVC	7,09	PP	2	2	2	2	7,09	7,09	6,62	7,09	habitation	Faible	
PLELAN LE PETIT	9,2	1,15	HBVC	1,15	PP	2	2	2	2	1,14	1,14	1,14	1,14	Cours d'eau	Faible	parcelle toujours en herbe, haie présente le long du cours d'eau et bande enherbée
PLELAN LE PETIT	9,3	0,07	HBVC	0,07	PP	2	0	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	9,4	0,19	HBVC	0,19	PP	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	9,5	3,50	HBVC	3,50	PP	2	2	2	2	3,43	3,43	3,43	3,43	Cours d'eau	Moyen	Présence d'une bande enherbée de 10m de large et haie avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	10,1	0,41	HBVC	0,41	PP	2	2	2	2	0,41	0,41	0,41	0,41		Faible	
PLELAN LE PETIT	11,1	1,78	HBVC	1,78	C	2	2	2	2	1,78	1,78	1,78	1,78		Faible	
PLELAN LE PETIT	12,2	1,33	HBVC	1,33	C	2	2	2	2	1,33	1,33	1,33	1,33		Faible	
PLELAN LE PETIT	13,1	2,34	HBVC	2,34	C	2	2	2	2	2,31	2,05	1,60	2,31	Tiers	Faible	
SAINT-JUVAT	14,1	8,80	HBVC	8,80	C	2	2	2	2	8,80	8,80	8,80	8,80		Faible	
SAINT-JUVAT	14,2	0,49	HBVC	0,49	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, tiers	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
SAINT-JUVAT	14,3	5,52	HBVC	5,52	C	2	2	2	2	5,52	5,52	5,52	5,52		Faible	
SAINT-JUVAT	14,4	3,12	HBVC	3,12	C	2	2	2	2	3,08	2,70	1,79	3,08	Cours d'eau, tiers	Moyen	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
YVIGNAC-LA-TOUR	15,1	0,30	HBVC	0,30	PP	2	2	2	2	0,30	0,30	0,30	0,30		Faible	
YVIGNAC-LA-TOUR	15,2	0,15	HBVC	0,15	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée de 10m de large et haie avant cours d'eau
YVIGNAC-LA-TOUR	16,1	0,12	HBVC	0,12	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
YVIGNAC-LA-TOUR	16,2	2,16	HBVC	2,16	C	2	2	2	2	2,16	2,16	1,64	2,16	Cours d'eau, tiers	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
YVIGNAC-LA-TOUR	17,1	1,47	HBVC	1,47	C	2	2	2	2	1,47	1,47	1,17	1,47	Tiers	Faible	
YVIGNAC-LA-TOUR	18,1	0,52	HBVC	0,52	C	2	2	2	2	0,52	0,52	0,52	0,52		Faible	
YVIGNAC-LA-TOUR	19,1	1,91	HBVC	1,91	C	2	2	2	2	1,91	1,82	1,18	1,91	Habitation	Faible	
YVIGNAC-LA-TOUR	20,1	1,47	HBVC	1,47	C	2	2	2	2	1,47	1,47	1,47	1,47		Faible	
PLELAN LE PETIT	21,1	0,55	HBVC	0,55	C	2	2	2	2	0,55	0,39	0,04	0,55	Habitation	Faible	
TREVRON	22,1	0,45	HBVC	0,45	C	2	2	2	2	0,45	0,45	0,45	0,45		Faible	
PLUMAUDAN	23,1	0,24	HBVC	0,24	C	2	2	2	2	0,24	0,24	0,05	0,24	Habitation	Faible	
PLELAN LE PETIT	24,1	1,60	HBVC	1,60	C	1	2	2	1	1,60	1,60	1,48	1,60	Habitation	Faible	
PLELAN LE PETIT	25,1	5,54	HBVC	5,54	PP	2	2	2	2	5,53	5,34	4,83	5,53	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	26,1	2,39	HBVC	2,39	PP	2	2	2	2	2,38	2,38	2,37	2,38	Cours d'eau, tiers	Moyen	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	26,2	1,70	HBVC	1,70	C	2	2	2	2	1,68	1,68	1,67	1,68	Cours d'eau, tiers	Moyen	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	26,3	1,73	HBVC	1,73	PP	2	2	2	2	1,73	1,73	1,38	1,73	Cours d'eau, tiers	Moyen	Bande enherbée de 10m de large avant cours d'eau
PLELAN LE PETIT	26,4	0,35	HBVC	0,35	PP	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
PLELAN LE PETIT	26,5	3,03	HBVC	3,03	C	2	2	2	2	3,03	3,03	3,03	3,03	Cours d'eau	Moyen	Distant du cours d'eau
PLELAN LE PETIT	26,6	3,48	HBVC	3,48	C	2	2	2	2	3,48	3,48	3,35	3,48	Habitation	Faible	
PLELAN LE PETIT	26,7	0,46	HBVC	0,46	PP	0	0	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau, tiers, zone humide	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
SAINT-MAUDEZ	27,1	2,48	HBVC	2,48	C	2	2	2	2	2,48	2,09	1,08	2,48	Tiers	Faible	
SAINT-MAUDEZ	28,1	0,61	HBVC	0,61	C	2	2	2	2	0,61	0,61	0,61	0,61		Faible	
PLELAN LE PETIT	31,1	1,95	HBVC	1,95	PP	2	2	2	2	1,95	1,93	1,30	1,95	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	31,2	4,28	HBVC	4,28	PP	2	2	2	2	4,28	4,28	4,16	4,28	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	31,3	3,53	HBVC	3,53	PP	2	2	2	2	3,53	3,50	3,20	3,53	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	31,4	1,64	HBVC	1,64	PP	2	2	2	2	1,64	1,43	0,56	1,64	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	32,1	1,74	HBVC	1,74	PP	2	2	2	2	1,74	1,74	1,74	1,74		Faible	
PLELAN LE PETIT	33,1	7,22	HBVC	7,22	C	2	2	2	2	7,20	6,65	5,29	7,20	Tiers	Faible	
PLELAN LE PETIT	34,1	1,70	HBVC	1,70	C	2	2	2	2	1,70	1,70	1,70	1,70		Faible	
PLELAN LE PETIT	35,1	3,91	HBVC	3,91	C	2	2	2	2	3,90	3,63	2,65	3,90	Tiers	Faible	
CORSEUL	49,1	2,13	HBVC	2,13	PP	2	2	2	2	2,11	2,11	2,11	2,11	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections
CORSEUL	49,2	0,10	HBVC	0,10	PP	0	2	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen	Bande enherbée non épanable toutes déjections

Commune	N° îlot PAC	Surface îlot Ha	BVC	Surface exploitée Ha	Cultures	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	S.P.E. 15 m Ha	S.P.E. 50 m Ha	S.P.E. 100 m Ha	Surface d'épandage retenue	Observations	Phosphore : Risque identifié	Mesures anti-érosives	
						Excès d'eau	Capacité rétention	Pente								Existantes ou prévues	
CORSEUL	49,3	0,19	HBVC	0,19	PP	2	2	2	2	0,00	0,00	0,00	0,00	Cours d'eau	Moyen		
CORSEUL	52,1	2,64	HBVC	2,64	PP	2	2	2	2	2,64	2,43	1,40	2,64	Tiers	Faible		
CORSEUL	53,1	12,14	HBVC	12,14	C	2	2	2	2	12,09	11,64	10,51	12,09	Cours d'eau, tiers	Faible	Cours d'eau à 15m de distance de la parcelle, séparée par une haie	
CORSEUL	53,2	7,00	HBVC	7,00	C	2	2	2	2	6,87	6,87	6,53	6,87	Cours d'eau, tiers	Faible	Cours d'eau à 15m de distance de la parcelle, séparée par une haie	
PLELAN LE PETIT	55,1	0,78	HBVC	0,78	C	2	2	2	2	0,78	0,78	0,78	0,78		Faible		
PLELAN LE PETIT	56,1	0,22	HBVC	0,22	PP	2	2	2	2	0,22	0,22	0,22	0,22		Faible		
		185,80		185,80						181,44	175,47	155,41	181,44				

S.P.E. : Surface Potentielle d'Epandage

Aptitude à l'épandage		
sur surface épandable		%
- aptitude 2	179,84	99
- aptitude 1	1,60	1
Total	181,44	ha
sur surface agricole		%
- aptitude 2	182,51	98
- aptitude 1	1,60	1
- aptitude 0	1,69	1
Total	185,80	ha

	surf. épandables		
	assolement	surface potentielle d'épandage	surface d'épandage retenue
total	185,80	181,44	181,44
Légumineuses	0,00	0,00	0,00
Cultures	123,33	122,86	122,86
Prairies Permanentes paturées	62,31	58,58	58,58
Prairies temporaires paturées	0,00	0,00	0,00
Prairies Fauchées non paturées	0,00	0,00	0,00
Prairies Permanentes fauchées	0,00	0,00	0,00
Usages non agricoles	0,16	0,00	0,00
Surface recevant des déjections animales	SDN		185,17

surfaces recevant des restitutions au pâturage comprises (prairies paturées et Cultures épandables)

BV	SPE	SPNE	SDN	SAU
HBVC	181,43	4,37	185,8	185,8
	0		0	0

Commune	SAU	SPE	SNE
TREVRON	17,44	16,94	0,50
PLELAN LE PETIT	114,80	112,23	2,57
SAINT-JUVAT	17,93	17,40	0,53
YVIGNAC-LA-TOUR	8,10	7,83	0,27
PLUMAUDAN	0,24	0,24	0,00
SAINT-MAUDEZ	3,09	3,09	0,00
CORSEUL	24,20	23,71	0,49
TOTAL	185,80	181,44	162,09



PJ N°23 ACTES ADMINISTRATIFS

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC DES ROSIERES sur la commune principale de l'AIOT 1 LE VAL POTIER 22980 PLELAN LE PETIT.

La référence de votre dossier est A-4-T77X0FR5A et concerne une demande de type "une déclaration de changement d'exploitant"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 01/03/2024 à 15h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de changement d'exploitant**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **38786725200018**

Organisme : **FARAGO BRETAGNE**

Nom : **Avril**

Prénom : **Caroline**

Fonction : **CONSEILLERE INSTALLATION CLASSEE**

Adresse électronique : **caroline.avril@farago-bretagne.fr**

Téléphone portable : **+(33) 660717036**

Personne morale

N° SIRET **82018922300010**

Raison sociale **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGREE DES ROSIERES**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

QUEHENIC

22980 PLELAN LE PETIT

Signataire

Nom : **DUVAUFERRIER**

Prénom : **QUENTIN**

Qualité : **ASSOCIE GERANT**

Adresse électronique : **quentin.duvaufferrier22@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 686888950**

Référent

Nom : **QUENTIN**

Prénom : **DUVAUFERRIER**

Fonction : **ASSOCIE GERANT**

Adresse électronique : **quentin.duvaufferrier22@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 686888950**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **quentin.duvaufferrier22@gmail.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC DES ROSIERES**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

1 LE VAL POTIER

22980 PLELAN LE PETIT

X : 314946

Y : 6824779

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Changement d'exploitant

Information concernant l'ancien exploitant

Numéro d'AIOT de l'ancien exploitant : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Personne morale

N° SIRET **39500862600016**

Raison sociale **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU STRELITZIA**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Adresse en France

LE VAL POTIER

22980 PLELAN LE PETIT

Information concernant le changement d'exploitant

- Reprise d'une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Reprise d'une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date effectivement du changement d'exploitant : **31/12/2023**

Il s'agit d'une : **Reprise totale de l'activité**

Rubriques des installations classées concernées par le changement d'exploitant

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime	Date du dernier contrôle périodique	Nom de l'organisme de contrôle
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	D		

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

mandat.pdf

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC DES ROSIERES sur la commune principale de l'AIOT VAL POTIER 22980 PLELAN LE PETIT.

La référence de votre dossier est A-4-J1C277I9Y et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/04/2024 à 17h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **38786725200018**

Organisme : **FARAGO BRETAGNE**

Nom : **Avril**

Prénom : **Caroline**

Fonction : **CONSEILLERE INSTALLATION CLASSEE**

Adresse électronique : **caroline.avril@farago-bretagne.fr**

Téléphone portable : **+(33) 660717036**

Personne morale

N° SIRET **82018922300010**

Raison sociale **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGREE DES ROSIERES**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

PLELAN-LE-PETIT

QUEHENNIC

22980 PLELAN LE PETIT

Signataire

Nom : **DUVAUFERRIER**

Prénom : **QUENTIN**

Qualité : **ASSOCIE GERANT**

Adresse électronique : **quentin.duvaufferrier22@gmail.com**

Téléphone portable : +(33) 686888950

Référent

Nom : **DUVAUFERRIER**

Prénom : **QUENTIN**

Fonction : **ASSOCIE GERANT**

Adresse électronique : **quentin.duvaufferrier22@gmail.com**

Téléphone portable : +(33) 686888950

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **quentin.duvaufferrier22@gmail.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC DES ROSIERES**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

VAL POTIER

22980 PLELAN LE PETIT

X : 314965

Y : 6824765

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **31/12/2023**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Plélan-le-Petit 22980 (000 , WH , 0137)**
- Parcelle 2 : **Plélan-le-Petit 22980 (000 , WH , 0135)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Suppression de la citerne à gaz et de la citerne à fuel

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le site loge dorénavant des génisses et des vaches tarées/de réforme. Il n'est plus en déclaration mais au RSD

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Extincteur présent près du compteur électrique, salle de traite désaffectée Suppression de la citerne à gaz et de la citerne à fuel

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Les animaux sont logés sur litière accumulée, pas de risques de fuites de purin. Le fumier est soit stocké au champs, soit en fumière (ancien silo transformé en fumière). La fumière possède un regard pour envoyer vers la fosse existante.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Le bâtiment existant est toujours fonctionnel

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

mandat.pdf